



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2019 1^{ER} SEMESTRE

Délibérations du conseil communautaire, décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation de compétence délivrée à M. le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2019

DELIBERATION N°19-01-01: ECONOMIE – AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC OU SANS POINT DE VENTE – DOSSIERS D'ATTRIBUTION

DELIBERATION N°19-01-02 : ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

DELIBERATION N°19-01-03 : ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2019

DELIBERATION N°19-01-04 : ADMINISTRATION GENERALE - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2019

DELIBERATION N°19-01-05 : ADMINISTRATION GENERALE - VENTE CECICE ET FRAIS DE NOTAIRES

DELIBERATION N°19-01-06 : ADMINISTRATION GENERALE CESSION DE TERRAIN A PROXIMITE DE LA MAISON DES SERVICES

DELIBERATION N°19-01-07 : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

DELIBERATION N°19-01-08 : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

DELIBERATION N°19-01-09 : SERVICE A LA PERSONNE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RAMPE

DELIBERATION N°19-01-10 : SERVICE A LA PERSONNE - VALIDATION DU CEJ 2018 – 2021

DELIBERATION N°19-01-11 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

DELIBERATION N°19-01-12 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - DEVOIEMENT DE CANALISATION SUR SAINT-APPOLINARD : SERVITUDES

DELIBERATION N°19-01-13 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION N°19-01-15 : TOURISME - VIGNOBLES ET DECOUVERTES : NOMINATION D'UN MEMBRE AU COFIL

DELIBERATION N°19-01-17 : TOURISME - CONTRAT DE DSP PETITE RESTAURATION SUR LA BASE DE LOISIRS : AVENANT N°3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°19-02-01 : ADMINISTRATION GENERALE –DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (DOB)

DELIBERATION N°19-02-02 : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG42 : ASSURANCE STATUTAIRE

DELIBERATION N°19-02-03 : MAISON DES SERVICES - REAAPP : ADHESION ET DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION N°19-02-04 : MAISON DES SERVICES - CONVENTION ATOUTS PREVENTIONS MOBILITE

DELIBERATION N°19-02-05 : ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DES FRAIS REFACTURES LORS DE DEPOTS SAUVAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019

DELIBERATION N°2019-03-01 À 2019-03-03: FINANCES – COMPTE DE GESTION 2018 – COMPTE ADIMISNITRATIF 2018 - AFFECTATION DES RÉSULATS 2018 - BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS

DELIBERATION N°2019-03-04 : FINANCES - TAUX : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE NON BATI, TAXE FONCIERE 2019

DELIBERATION N°2019-03-05 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS

DELIBERATION N°2019-03-06 : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

DELIBERATION N°2019-03-07 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

DELIBERATION N°2019-03-08 : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

DELIBERATION N°2019-03-09 : PLH - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES PLH2 (2AC2-19-002)

DELIBERATION N°2019-03-10 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ADHÉSION A LA PLATEFORME DE BIODIVERSITE RIVE NATURE, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N°2019-03-11 : MDS - L'@TELIER : PARTENARIAT PLATEFORME DE COMMERCIALISATION

DELIBERATION N°2019-03-12 : ECONOMIE- ZAE GUILLORON : SERVITUDES DE PASSAGE POUR L'ENTREPRISE BONNEFOND

DELIBERATION N°2019-03-13 : ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2019

DELIBERATION N°19-04-01 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2, 2018-2024 DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES PLH2 (2AC2-19-003)

DELIBERATION N°19-04-02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCOT DES RIVES DU RHONE

DELIBERATION N°19-04-03 : ADMINISTRATION : SUBVENTION

DELIBERATION N°19-04-04 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE PARTICIPATION AU MARCHE LANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42) POUR LE RISQUE SANTE ET PREVOYANCE

DELIBERATION N°19-04-05 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - AVENANTS AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2019

DELIBERATION N°19-05-01 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE + RAPPORT JOINT

DELIBERATION N°19-05-02 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE : SERVITUDES DE PASSAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE : LE RAMPO

DELIBERATION N°19-05-03 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : ADMISSION EN NON-VALEUR

DELIBERATION N°19-05-04 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE : AVENANTS

DELIBERATION N°19-05-05 : ADMINISTRATION GENERALE : RECOMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

DELIBERATION N°19-05-06 : ADMINISTRATION GENERALE : AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT TECHNIQUE

DELIBERATION N°19-05-07 : ADMINISTRATION GENERALE RENOUVELLEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

DELIBERATION N°19-05-08 : ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

DELIBERATION N°19-05-09 : ADMINISTRATION GENERALE : PISCINE : TARIFS

DELIBERATION N°19-05-10 : ADMINISTRATION GENERALE : PISCINE : ATTRIBUTION DE TICKETS GRATUITS A LA PISCINE

DELIBERATION N°19-05-11 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES (2 AC2-19-004 ET 2AC3-19-004)

DELIBERATION N°19-05-12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI -DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA MISSION LOCALE GIER PILAT : « APPEL A PROJETS REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS « INVISIBLES »

DELIBERATION N°19-05-13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRIBUTION D'AIDES AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

DELIBERATION N°19-05-14 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE DE LA BASCULE - VENTE D'UN LOT A LA SEDL (PROJET AUTOPASSION) - VENTE D'UN LOT A ACCES ELEVATION- VENTE D'UN LOT A TERROIRS ET JARDINS (COOPTAIN)

DELIBERATION N°19-05-15 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA ZAE DU PLANIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019-001 : ADMINISTRATION - CUISINE CENTRALE : VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF

DELIBERATION N°2019-002 : ADMINISTRATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2019-003 : ADMINISTRATION - RENOUELEMENT ADHESION SOLUTION DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CD42

DELIBERATION N°2019-004 : ADMINISTRATION - 2EME CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

DELIBERATION N°2019-005 : TEPOS SEM PILAT - CANDIDATURE POUR UN SECOND TEPOS SAINT-ETIENNE METROPOLE / PILAT

DELIBERATION N°2019-006 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 - ADIL42 (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2019

DELIBERATION N°2019-007 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 - FSL PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (ANCIENNEMENT FONDS LOGEMENT UNIQUE - FLU) POUR 2019

DELIBERATION N°2019-008 : MAISON DES SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU RAMPE

DELIBERATION N°2019-009 : MAISON DES SERVICES - APPEL A PROJETS 2019/2020 DE LA CARSAT « INITIATION AU NUMERIQUE DES SENIORS »

DELIBERATION N°2019-010 : MAISON DES SERVICES - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » CAF

DELIBERATION N°2019-011 : ECONOMIE - INTEGRATION AU CAPITAL DE LA SEDL

DELIBERATION N°2019-012: ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU : PROTECTION DES CAPTAGES

DELIBERATION N°2019-013 : DECHETS MENAGERS - ABANDON DE CREANCES

DELIBERATION N°2019-014 : TOURISME - ATTRIBUTION DE LA DSP : GESTION DE LA PETITE RESTAURATION SUR LA BASE DE LOISIRS A SAINT-PIERRE-DE-BŒUF ET A LA PISCINE A PELUSSIN

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2019 À PELUSSIN

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT (<i>pouvoir de M. Farid CHERIET</i>) -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX (<i>pouvoir de Mme Roselyne TALLARON</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY (<i>pouvoir de M. Robert VIANNET</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>pouvoir de M. Serge RAULT</i>), Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET (<i>pouvoir à Mme Christine de SAINT-LAURENT</i>) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON (<i>pouvoir à M. Alain BOUILLOUX</i>) -
ROISEY :	M. Robert VIANNET (<i>pouvoir à Mme Josette VERNEY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>pouvoir à Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>pouvoir à M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

DELIBERATION N°19-01-01: ECONOMIE – AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC OU SANS POINT DE VENTE – DOSSIERS D'ATTRIBUTION

M. le chargé du développement économique de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien expose que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

Des entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention de cette aide.

1/ Poterie de la croisette, Mme Isabelle GATINEAU, fabrication de céramiques utilitaires et décoratives, Pélussin

La Poterie de la croisette a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Mme GATINEAU possède un atelier de 120 m² ouvert sur une boutique de 50 m². Elle souhaite, dans le cadre de son activité de métier d'art, acquérir un nouveau four afin d'optimiser ses cuissons (performances en hausse, gain d'énergie). Un Tour supplémentaire sera aussi acquis afin de proposer un service supplémentaire à sa clientèle qui souhaite se former.

Le montant des dépenses présentées est de 11 648,64 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 11 648,64 €.

La Poterie de la croisette présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, La Poterie de la croisette doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 1 164,86 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 11 648,64 €.

2/ MARION, Mme Catherine MARION, commerce de détail de quincaillerie, arts de la table, bricolage, jardinage, Maclas

L'entreprise MARION a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

L'entreprise MARION a déjà réalisé d'importants travaux de rénovation. Elle a besoin aujourd'hui de changer sa caisse enregistreuse afin d'assurer une meilleure gestion de ses stocks et aussi de réaliser des travaux de sécurisation de son commerce. Ces investissements se feront sur plusieurs mois.

Le montant des dépenses présentées est de 10 640,43 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 10 640,43 €.

L'entreprise MARION présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, l'entreprise MARION doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 1 064,04 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 10 640,43 €.

3/ ANDRIC, M. Cédric ANDRE, Achat et vente de vins et spiritueux, épicerie fine, bar à vins, restaurant, Chavanay

La société ANDRIC a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Pour faire suite au rachat du fonds de commerce (hôtel - restaurant - bar) et des murs, Monsieur ANDRE souhaite transférer son activité de caviste - bar à vins dans ce local plus grand et développer son offre de restauration. Cette activité est connue sous l'enseigne « la Véraison ». Le transfert de ce commerce dans le nouveau local est une opportunité de développement de l'activité.

Le montant des dépenses présentées est de 117 746,26 € HT. Le montant éligible est plafonné par le règlement à 50 000 €.

La société ANDRIC présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, la société ANDRIC doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 5 000 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000 €.

4/ TGDMAC, M. Fabrice CATY, Restaurant - Bar, Maclas

La société TGDMAC a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. CATY a rénové un local qui accueillait déjà un bar restaurant pour accueillir la clientèle dans un cadre agréable et fonctionnel. Il a acquis du matériel de cuisine plus performant. La nouvelle enseigne est « Les pieds dans le Pilat ».

Le montant des dépenses présentées est de 10 890,26 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 10 890,26 €.

La société TGDMAC présentera aussi son projet à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la région. Pour être recevable par la région, la société TGDMAC doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 1 089,03 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 10 890,26 €.

5/ CHAMPIN AUTOMOBILES, M. David CHAMPIN, réparation véhicules toutes marques - vente neufs et occasions, Pélussin

CHAMPIN AUTOMOBILES a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. CHAMPIN souhaite aménager et rénover une partie de la surface commerciale. Des investissements dans de nouveaux équipements pour assurer la sécurité du local seront aussi réalisés.

Le montant des dépenses présentées est de 47 162 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 47 162 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 4 716,20 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 47 162 €.

6/ La Fontaine, M. Cédric BADEL, traiteur, Maclas

L'entreprise La Fontaine investit dans du matériel froid et un véhicule utilitaire avec hayon afin de poursuivre le développement de l'activité de traiteur.

Ces investissements permettront à l'entreprise La Fontaine de se rendre sur les sites de ses prestations, de travailler dans de meilleures conditions et avec tout le matériel nécessaire. Ils ouvrent aussi des possibilités d'autres prestations non réalisées actuellement pour lisser l'activité sur toute l'année.

Le montant des dépenses présentées est de 44 433,80 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 44 092,04 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 janvier 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 4 409,20 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 44 092,04 €.

Considérant que les demandes répondent aux critères d'éligibilité définis par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer l'aide financière aux différents projets et d'autoriser M. le président à signer la convention attributive de subvention pour chacune des demandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution d'aides financières aux différents projets et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-02 : ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

M. Georges BONNARD, expose, que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Le projet est joint à la présente note.

Il est précisé que seules les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- tâches administratives, telles que la rédaction de rapports, divers comptes rendus ne présentant pas d'obligation de travail d'équipe ou concerté. Recherches liées à la mise en œuvre de divers projets ou d'organisation d'évènements ne présentant pas d'obligation de travail d'équipe ou concerté,
- tâches informatiques réalisées sur logiciels hébergés, logiciels spécifiques, utilisables à distance. L'ordinateur portable mis à disposition des télétravailleurs sur réservation, ne se verra pas installer de logiciel métier.

Seraient éligibles : les chargés de missions, les responsables de service dans la mesure où leurs tâches quotidiennes ne nécessitent pas une présence physique.

Le télétravail pourra être exercé :

- soit au domicile de l'agent,
- soit dans une structure accueillant des télétravailleurs, tels que les espaces de coworking (locaux de la MIFE Loire Sud à Saint-Etienne).

La durée de l'autorisation proposée est d'un an maximum. L'autorisation pourrait être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonction, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Il est proposé que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine. Le temps de présence sur le lieu de travail ne peut donc être inférieur à quatre jours par semaine. Les jours non utilisés ne sont ni reportables, ni cumulables.

Le télétravail ne concerne pas les temps partiels, les temps non-complet et ceux bénéficiant d'une demi-journée de RTT par semaine.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

Le présent projet sera soumis au Comité Technique et au CHSCT DU CDG42 le 24 janvier 2019.

Il est proposé selon le projet joint d'autoriser la mise en place de celui-ci pour les agents de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place de celui-ci pour les agents de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-03 : ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2019

M. Georges BONNARD expose que par délibération en date du 27 octobre 2008, le conseil communautaire a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), désormais Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). A ce titre, la communauté de communes est tenue de reverser à ses communes membres, chaque année, des attributions de compensation.

De même, par délibération n°11-01-02 du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a décidé de fixer les attributions de compensation versées aux communes en se limitant au seul principe de droit commun tout en annulant les attributions de compensation négatives pour les communes de la Chapelle-Villars et Saint-Appolinard.

En 2018, la piscine de Pélussin a été transférée à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2018.

Son rapport n'a fait l'objet d'aucune remarque par l'ensemble des conseils municipaux. De ce fait, les AC de 2018 et 2019 seront corrigées en fonction du tableau ci-dessous.

Mme Sandy NOGAREDES demande comment fonctionne l'attribution de compensation.

M. Georges BONNARD et M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars expliquent que l'attribution correspond aux soldes des recettes de fiscalité transférées à la CCPR lors de la mise en place de la TPU et les dépenses liées aux compétences transférées.

Il est proposé, pour 2018 et 2019, la répartition visée ci-dessous pour un montant de 1 622 660.95 €, au titre de l'attribution de compensation.

Commune	AC pour 2018 votée	déduction suite transfert piscine - CLECT de 09/2018	AC pour 2018	AC pour 2019
BESSEY	41 416,86 €		41 416,86 €	41 416,86 €
CHAVANAY	337 051,93 €		337 051,93 €	337 051,93 €
CHUYER	4 606,00 €		4 606,00 €	4 606,00 €
LA CHAPELLE VILLARS	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LUPE	8 654,57 €		8 654,57 €	8 654,57 €
MACLAS	560 583,91 €		560 583,91 €	560 583,91 €
MALLEVAL	5 409,32 €		5 409,32 €	5 409,32 €
PELUSSIN	426 920,14 €	87 694,70 €	339 225,44 €	339 225,44 €
ROISEY	9 029,72 €		9 029,72 €	9 029,72 €
SAINT APPOLINARD	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ST MICHEL SUR RHONE	1 981,00 €		1 981,00 €	1 981,00 €
ST PIERRE DE BOEUF	231 666,91 €		231 666,91 €	231 666,91 €
VERANNE	78 545,29 €		78 545,29 €	78 545,29 €
VERIN	4 490,00 €		4 490,00 €	4 490,00 €
TOTAL	1 710 355,65 €	87 694,70 €	1 622 660,95 €	1 622 660,95 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition visée ci-dessous pour un montant de 1 622 660.95 €, au titre de l'attribution de compensation.

DELIBERATION N° 19-01-04 : ADMINISTRATION GENERALE - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2019

M. Georges BONNARD expose que par délibération n° 11-02-02 du 28 février 2011, le conseil communautaire a institué au profit des communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire et a défini les critères de répartition qui reposent pour 50 % sur le potentiel financier par habitant et pour 50 % sur la population.

Il est proposé, pour 2019, de reconduire le montant de 42 000 € arrêté depuis 2011.

La répartition entre les communes serait la suivante :

Communes	Population	Population	Potentiel	Potentiel financier	Potentiel financier par habitant	Potentiel financier par habitant	DSC	DSC	RAPPEL	DSC 2019
	DGF 2017	%	financier	%	2017 en €	2018 en €	50% pot financier / hab.	50% population	DSC 2018	50% pop + 50% pot fin.
BESSEY	473	2,58	327 988	2,44	693,42	677,31	522 €	559 €	1 067 €	1 081 €
CHAVANAY	3 004	16,91	2 473 974	18,56	823,56	815,79	3 936 €	3 553 €	7 450 €	7 489 €
CHUYER	834	4,80	494 504	3,77	592,93	606,31	787 €	986 €	1 788 €	1 773 €
LA CHAPELLE VILLARS	562	3,23	314 608	2,44	559,80	571,45	501 €	665 €	1 191 €	1 165 €
LUPE	332	1,93	222 403	1,74	669,89	677,51	354 €	393 €	762 €	746 €
MACLAS	1 902	10,65	1 737 287	13,20	913,40	902,66	2 764 €	2 250 €	4 985 €	5 013 €
MALLEVAL	642	3,65	397 398	3,00	619,00	624,4	632 €	759 €	1 408 €	1 392 €
PELUSSIN	3 988	22,34	3 204 119	24,41	803,44	802,59	5 097 €	4 717 €	9 835 €	9 814 €
ROISEY	984	5,49	594 543	4,48	604,21	608,21	946 €	1 164 €	2 113 €	2 110 €
SAINT APPOLINARD	719	3,90	416 092	3,09	578,71	572,94	662 €	850 €	1 485 €	1 512 €
ST MICHEL SUR RHONE	855	4,89	559 640	4,25	654,55	656,56	890 €	1 011 €	1 924 €	1 902 €
SAINT PIERRE DE BOEUF	1 824	10,21	1 357 220	10,19	744,09	731,22	2 159 €	2 157 €	4 282 €	4 317 €
VERANNE	930	5,34	676 919	5,17	727,87	733,75	1 077 €	1 100 €	2 180 €	2 177 €
VERIN	706	4,07	423 409	3,26	599,73	601,65	674 €	835 €	1 528 €	1 509 €
TOTAL	17 755	100	13 200 104	100			21 000 €	21 000 €	42 000 €	42 000 €
Potentiel financier moyen			743,46				21 000 €	21 000 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant de 42 000 € arrêté depuis 2011 pour la dotation de solidarité et sa répartition visée ci-dessus.

DELIBERATION N° 19-01-05 : ADMINISTRATION GENERALE - VENTE CECICE ET FRAIS DE NOTAIRES

M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne expose que dans le cadre des crédits baux avec la société CECICE et la cession des parcelles, il apparaît que la parcelle AO386 sur Véranne n'a pas été mentionnée dans les deux actes juridiques.

Cette parcelle est toujours propriété de l'Ex-SIDEC, donc de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Elle dessert l'entrée de l'entreprise et ne peut être affectée à une autre activité que celle-ci.

Il précise que cette cession va être rattachée à la vente globale et qu'il ne devrait pas y avoir de frais de notaires supplémentaires.

Il est proposé que celle-ci soit cédée à l'euro symbolique. Un acte devant notaire sera nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la cession à l'euro symbolique de la cession de la parcelle AO 386 sur Véranne et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-06 : ADMINISTRATION GENERALE CESSION DE TERRAIN A PROXIMITE DE LA MAISON DES SERVICES

M. Georges BONNARD expose qu'une parcelle est située entre la Maison des services et la copropriété : 8, rue des peupliers, lieu-dit « les Gouttets », section AD – parcelle n°82 à Pélussin (environ 90 m²) et appartenant à la copropriété « les Gouttets ».

Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour des questions d'entretiens et pour permettre l'installation du panneau d'accès de la MDS. Celle-ci serait cédée à l'euro symbolique.

Les honoraires et les frais éventuels seront à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AD 82 sur Pélussin et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-07 : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIE

M. Georges BONNARD expose que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement devront être exercées par les EPCI de façon obligatoire.

Les statuts ont été modifiés dans ce sens en novembre 2016.

La Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet d'alléger la loi en précisant qu'une minorité de blocage peut être activée par les communes membres de la communauté de communes qui exerce de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. C'est le cas de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La minorité de blocage correspond à au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population, soit quatre communes et 3 355 habitants. Si elle est actionnée, le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Les communes ont au cours du dernier trimestre 2018 délibéré sur ce point. Cinq communes se sont positionnées contre le transfert de la compétence assainissement :

- Chavanay, 2 887 habitants,
- Maclas, 1 808 habitants,
- Chuyer, 777 habitants,
- Véranne, 830 habitants,
- Roisey, 917 habitants.

De fait, la minorité de blocage étant atteinte, la compétence ne sera pas transférée au 1er janvier 2020. Il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction des statuts communautaires. L'ensemble des communes devront également délibérer.

DELIBERATION N° 19-01-08 : ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. Georges BONNARD expose que la commune de Chuyer n'avait pas de représentant au sein du COPIL du CinéPilat.

Le conseil municipal propose de nommer M. Patrick VANET.

Il est joint à la présente note, le nouveau tableau des représentants aux commissions.

Il est proposé de modifier la composition des commissions thématiques comme ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la composition des commissions thématiques comme ci-dessus.

DELIBERATION N° 19-01-09 : SERVICE A LA PERSONNE - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RAMPE

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer rappelle que, depuis le 1^{er} février 2006, la communauté de communes est gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles. A ce titre, ce service bénéficie d'un agrément attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier de la prestation de service versée par cet organisme. L'agrément est arrivé à échéance en 2018.

Une rencontre avec la CAF a été organisée afin de présenter un nouveau projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE). Pour faire suite à cette présentation et à la remise du projet, la commission territoriale Gier Ondaine Pilat de la CAF, du 8 novembre 2018, a décidé d'accorder le renouvellement de cet agrément du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour cette période.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-01-10 : SERVICE A LA PERSONNE - VALIDATION DU CEJ 2018 - 2021

Mme Béatrice RICHARD expose que les Communes et la Communauté de Communes ont signé plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Loire et la MSA depuis 2006. D'une durée de quatre ans, le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2017. Il convient de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat permet d'aider les collectivités financièrement pour le fonctionnement de leurs crèches, RAMPE, Ludothèque ou centres de loisirs. Cette aide s'appelle la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) et est versée directement auprès de la Communauté de Communes ou des Communes. Pour rappel, la signature du dernier contrat 2014-2017 a représenté une aide financière de 1 183 237,14 € sur quatre ans. Pour le prochain contrat l'aide représentera environ 1 232 481,71 €.

La CAF nous informe que pour faire suite à la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion en juillet 2018, qui constitue le cadre contractuel entre l'Etat et la CNAF, de nouvelles orientations budgétaires ont été décidées et vont impacter directement les CEJ. En effet, le développement des services en faveur de la petite enfance reste soutenu, mais le volet jeunesse est gelé (maintenu à son niveau actuel). Ce qui impacte directement, sur la communauté de communes, les financements pour les centres de loisirs qui ne bénéficieront d'aucune évolution financière même si le nombre d'heure de présence augmente.

La MSA nous informe qu'elle s'engagera sur le contrat uniquement sur une période de trois ans (2018-2019-2020), car la Convention d'Objectif et de Gestion avec les Pouvoirs publics s'achève en 2020. La consigne est donc de ne pas poursuivre les engagements après cette date.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-01-11 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

M. Charles ZILLIOX expose qu'avec la mise en place effective du PIG départemental n°2 (Programmé d'Intérêt Général) « d'amélioration d'habitat privé du département de la Loire 2018-2022 » et la finalisation du financement des audits énergétiques dans le cadre de l'action n°7 du PLH 2 2018-2024 « dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique », il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement d'attribution des aides comme suit :

Fiche 2 (2 AC2) - Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap) -
Fiche 3 (2AC3) - Aide communautaire contre la précarité énergétique - Fiche 4 (2AC4) -
Aide communautaire contre l'habitat indigne et très dégradé

Le PIG départemental est désormais effectif. Ainsi, les éléments faisant référence à la période transitoire avant la mise en place de celui-ci sont supprimés.

Les thématiques abordées dans le second Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental sont les suivantes :

- adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- lutte contre la précarité énergétique.

La thématique « résorption de l'habitat indigne » abordée dans le premier PIG départemental n'est pas reconduite dans le second. Cette thématique devrait faire l'objet d'une opération spécifique au niveau départemental. Il est proposé de supprimer la référence à cette thématique.

Le taux d'invalidité pris en compte, dans le cadre du PIG départemental n°2, est le GIR (Groupe Iso-Ressource) 1 à 5. Afin de mettre en cohérence notre règlement et les éléments du PIG, il est proposé de s'adapter aux critères du PIG n°2.

Fiche 7 (2AC7) - Aide communautaire pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers

Pour cette fiche, les membres de la commission demandent que cette aide ne soit pas uniquement réservée aux propriétaires occupants mais à l'ensemble des logements.

Cette aide communautaire correspond à la prise en charge financière, par la CCPR, d'un audit énergétique pour les particuliers. Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui sera co-signée par le bénéficiaire et la CCPR insérée en annexe du règlement d'attribution.

Différents éléments de l'audit énergétique ont été validés par la commission « aménagement, urbanisme et habitat et par le Bureau :

- avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique départementale Rénov'actions 42,
- seuls les audits énergétiques qui seront réalisés par CAELI CONSEILS (le prestataire retenu par la CCPR) selon les conditions définies dans le marché seront pris en charge financièrement par la Communauté de Communes,
- l'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR (pas de conditions de ressources),
- l'intégralité de l'audit énergétique (750 € TTC) est prise en charge par la communauté de communes.

Il est proposé que la prise en charge financière de l'audit énergétique soit conditionnée à la réalisation des travaux suivants dans un délai de trois ans :

- gain énergétique minimum de 25 % par rapport à l'état avant les travaux (gain énergétique minimum exigé pour les travaux subventionnés par l'ANAH – agence nationale d'amélioration de l'habitat),
- les travaux devront concerner au minimum un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation, etc.) – clairement identifié dans l'audit.

Le bénéficiaire devra décider de la réalisation ou pas des travaux dans un délai de trois mois après la validation de l'audit énergétique. S'il refuse de les réaliser ou si les travaux ne sont pas réalisés dans les trois ans, la communauté de communes lui refacturera la prestation de l'audit énergétique, soit 750,00 € TTC.

Le projet de nouveau règlement d'attribution est joint à la note de synthèse. Les propositions de modifications sont inscrites en blanc sur fond noir.

M. Charles ZILLIOX répond que c'est déjà le cas : un article dans le dernier journal communautaire a été rédigé, la plateforme rénov'actions42 en fait également la promotion. Cette plateforme est la première porte d'entrée quand des habitants ont une démarche de travaux. Dans la pratique, les gens ne commencent pas forcément dans le bon ordre.

Il termine en disant que la CCPR n'a pas la trésorerie nécessaire pour mettre en place les actions de la commune de Gand.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification du règlement d'attribution des aides comme proposé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement d'attribution des aides comme proposée et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-01-12 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - DEVOIEMENT DE CANALISATION SUR SAINT-APPOLINARD : SERVITUDES

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-président en charge de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin expose qu'un permis de construire a été autorisé à par le service instructeur sans remarque sur la présence d'une conduite à proximité ou sur la parcelle (pas de servitude). Une conduite gêne finalement la construction de l'habitation qui a été arrachée lors des travaux de terrassement. Une réparation provisoire a été réalisée par l'entreprise CHOLTON.

Il convient de déplacer la conduite en limite de propriété privée. Un courrier d'autorisation de travaux a été signé par les trois propriétaires au préalable.

Il convient d'autoriser M. le président à signer une convention de servitudes de passage devant notaire. Les frais et honoraires seront à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de servitudes de passage devant notaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-01-13 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS - ADMISSION EN NON-VALEUR

M. Gabriel ROUDON expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou de surendettements. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Pélussin	redevance incitative	Titre 34 -2017 pour 119,03 €/Titre 116-2017 pour 120,83 € /Titre 188-2017 pour 129,75 € / Titre 112-2018 pour 107,63 €	417,24 €	surendettement

Egalement, M. le Percepteur propose l'admission en non-valeur de 3 647.01 € de titres supplémentaires. Il s'agit de personnes qui ont changées d'adresse, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, ou qui sont décédées.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les créances en non-valeur et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-01-15 : TOURISME - VIGNOBLES ET DECOUVERTES : NOMINATION D'UN MEMBRE AU COPIL

M. Georges BONNARD expose que l'œnotourisme est un vecteur de développement économique et touristique important pour notre région.

Le label, Vignobles et découvertes, a été attribué, pour une durée de trois ans, par les ministères du tourisme et de l'agriculture. Ce label a été renouvelé pour les années 2016 - 2017 et 2018.

Il vise à développer l'efficacité touristique des destinations viticoles par une mise en valeur de leurs richesses et une mise en réseau de leurs acteurs.

L'Office de Tourisme du Pilat a assuré la maîtrise d'ouvrage de ce dossier depuis 2012.

Cette maîtrise d'œuvre est désormais confiée à Vienne Condrieu Tourisme, qui porte le renouvellement du label pour la période 2019-2021.

Le périmètre de la destination « Vallée du Rhône, Condrieu – Côte-Rôtie » reste identique à celui de la première labellisation et regroupe, de part et d'autre du fleuve Rhône, sur trois départements :

- la Communauté d'Agglomération de Vienne-Condrieu située en Isère et dans le Rhône, sur les deux rives du fleuve, dont une partie est dans le Parc Naturel Régional du Pilat ;
- sur la rive droite du fleuve, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dont les communes font parties du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le nom de la destination « Vallée du Rhône, Condrieu – Côte-Rôtie » reste identique à celui de la première labellisation. Il est représentatif du bassin viticole et de la zone touristique présentés, mais également très évocateur au niveau international.

Le comité de pilotage se réunira deux fois par an pour débattre et valider les orientations, les budgets et évaluer les actions.

Il sera composé de 10 membres :

- des deux appellations : Condrieu et Côte-Rôtie,
- du Syndicat viticole de Chavanay,
- des deux Offices de Tourisme : Vienne Condrieu Tourisme et Office de Tourisme du Pilat,
- du Comité Régional du Tourisme Auvergne Rhône-Alpes,
- d'Inter Rhône,
- de deux EPCI : Vienne Condrieu Agglomération et Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- du Parc Naturel Régional du Pilat.

Il convient donc de désigner un représentant pour ce comité. Le bureau communautaire propose M. Patrick METRAL, maire de Chavanay.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Patrick METRAL en tant que représentant de la CCPR au COPIL de vignobles de découvertes.

DELIBERATION N° 19-01-16 : TOURISME -BASE DE LOISIRS : TARIFS 2019

M. Georges BONNARD expose que le bureau communautaire propose les tarifs ci-dessous (en rouge les modifications) pour les établissements de la base de loisirs.

- Pour l'espace eaux vives

ENCADREMENT (accès rivière +matériel inclus)						
PROPOSITIONS TARIFS 2019	Temps	INDIV.	COLLECTIFS ⁽³⁾	CE	GROUPES SCOLAIRES	CENTRES DE LOISIRS ET GPES SCOL. DE LA CCPR
Cours 1 pers	1h	46,00 €				
	2h	86,00 €				
Cours 2 à 4 pers ⁽⁴⁾	1h	27,00 €				
	2h	38,00 €				
Cours (5 pers et plus) ⁽⁴⁾ ou personne supplémentaire	1h	22,00 €				
	2h	31,00 €				
Forfait de base			22/25	29,00 €	17 €	9,00 €
Cours collectif 2x2h (1/2 journée) ⁽¹⁾ 2 activités ou personne supplémentaire	3h		154€ pour 7 pers (soit 22€/pers)	209€ pour 7 pers (soit 29€/pers)		238€ pour 14 pers (soit 17€/pers)
	4h		38/41	50,00 €		
Forfait de base			266€ pour 7 pers (soit 38€/pers)	55,00 €	30,00 €	
Prestation moniteur (sans matériel)	1h	35,00 €				
	journée	230,00 €				
Raft	1 descente				5,50 €	
Stage ⁽¹⁾	4 x 2h	100/110	75 €		60 €	
Stage 2 heures supplémentaires ⁽¹⁾	2h	25 €	18/19		15 €	

LOCATIONS (Matériels et accès rivière ou lac)					
Locations matériel + accès rivière ou lac	Temps	INDIV.	COLLECTIFS ⁽³⁾	CE	GROUPES SCOLAIRES
Raft / Hot-Dog / Kayak rivière /Nage en Eaux Vives	1h	17/ 18€		15 €	
	2h	25/ 26€	20 €	23 €	14 €
Forfait Eau Vive 10h	10h	150 €			
SUP	1h	10 €	8 €	8 €	7 €
	2h	15 €	12 €	12 €	10 €
Forfait SUP 10h	10h	80 €			
Canoe et kayak sur le lac, sup, C8	1h	8 €	8 €	8 €	7 €
	2h	12 €	12 €	12 €	10 €

ACCÈS RIVIÈRE			
TARIFS PAR PERSONNE	Temps	NON LICENCIE	LICENCIE
1/2 journée à 13h30 (licenciés)	1/2 J	NON	5,5
Journée	J	12 €	7,5 €
1/2 journée à 13h30 (licenciés étrangers)	1/2 J		6,0 €
Journée étranger	J		8,0 €
Animation club, scolaire, SDIS et FFESSM	J	10 €	
Cours SDIS	J	100€+ 2€/pers	
Année licenciés	A		60 €
Année club Rhône-Alpes Auvergne 12 mois	A		450/ 460€
Année club CK	A		600/ 670€

MISE A DISPOSITION RIVIERE			
	Temps	BAS DE RIVIERE	RIVIERE ou BDL
Compétition	1/2 J	75 €	
Compétition	J	150 €	250 €
Compétition	2 jours	300 €	500 €
Privatisation EEV ou BDL	1/2 J ou J	400€/ 1/2 j	600€/ j
<i>Mise à disposition dans le cadre des compétitions de l'accueil + de la salle de réunion + 3 WC haut + douches haut</i>			
Mise à disposition contenair	journée		20 €

LOCATION MATÉRIELS	
Location matériel (tarifs / personne)	INDIV.
Chaussons	2 €
Gilet, Casque, Palmes, Pagaie, combinaison	5 €
Flotteur	8 €

VENTE MATÉRIELS	
Petit matériel	
Carte CO	2 €

VENTE MATÉRIELS D'ACTIVITES	Petit matériel	Hydrospeed	Vélos / Kayak	Raft
Catégorie A (Excellent état)	10 €	120 €	300 €	800 €
Catégorie B (Très bon état)	15 €	100 €	200 €	500 €
Catégorie C (Bon état)	20 €	80 €	100 €	400 €
Catégorie D (Etat correct)	25 €	50 €	50 €	300 €

AIRE NATURELLE			
	Temps	INDIV.	COLLECTIF
La nuit électricité comprise	nuit	6,30 €	5,30 €
Location petit marabout	nuit	85,00 €	65,00 €
Location grand marabout équipé	nuit	120,00 €	90,00 €
Location table + bancs	jour/pers		3,00 €
Taxe de séjour			0,20 €
Caution prise électrique	adaptateur borne		15,00 €
Caution location marabout			500,00 €
Forfait hiver 4 jours 1 emplacement et 1 pers (5,5€/nuît.pers.supl)			40,00 €
Forfait hiver 7 jours 1 emplacement et 1 pers (5,5€/nuît.pers.supl)			50,00 €

AUTRES PRESTATIONS		
	Temps	Toutes catégories
Salle de réunion journée	J	100 €
Salle de réunion	1/2 j	60 €
Location sonorisation/video projecteur	J	100 €

(1) concernent les activités suivantes : raft, kayak, nage en eaux vives, course d'orientation, SUP et tir à la carabine laser.

(2) entre le 1er mai et le 15 septembre, le nombre de compétitions est limité à 1.

Remise de 10 % sur les locations, accordée aux détenteurs de guides et organismes sous convention avec la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Remise de 6 % accordée aux détenteurs de guides des organismes suivants : "Maison du Tourisme du Pilat".

Des remises pourront également être accordées lors d'opérations spéciales conduites par la Maison du Tourisme du Pilat et l'ADRT/Conseil Général de la Loire.

(3) Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, prestataire/indépendant assurant de l'encadrement pour le compte de la CCPR.

(4) dans le cas où l'utilisateur souhaite 1 heure d'encadrement + 1 heure de location, le tarif applicable est équivalent à 2 heures d'encadrement.

Versement de 30% d'arrhes pour toute réservation

Tableau des pénalités en cas d'annulation ou de changement d'effectif		
Annulation / moniteur	40€/heure	
	Moins de 20 jours	La veille ou le jour de l'activité
Modification de date		Coût des activités prévues
Annulation	arrhes	Coût moniteurs prévus*+arrhes
Changement d'effectif	Coût moniteurs prévus*	Coût des activités prévues

* En fonction des devis validés

- Pour la Maison de la Lône

LOCATION STUDIO ou CHAMBRE					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
chambre 5 et 6	la chambre 1 nuit	30,00 €	21,00 €	40,00 €	28,00 €
Studio 4 personnes	la chambre 1 nuit	75,00 €	52,50 €	95,00 €	65,50 €
weekend	vendredi-et samedi	135,00 €	94,50 €	184,00 €	128,80 €
Studio 4 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	65,00 €	à remplir	85,00 €	à remplir
semaine partielle	lundi au vendredi (4 nuits)	250,00 €	175,00 €		
semaine complète	7 nuits	420,00 €	294,00 €	560,00 €	392,00 €

LOCATION GITE DE 11 à 23 PERSONNES					
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	Période basse remise 30%	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout vacances de Noël	PERIODE HAUTE remise 30%
Gîte partie haute 11 personnes	1 nuit	200,00 €	140,00 €	255,00 €	178,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	1 nuit	270,00 €	189,00 €	345,00 €	241,50 €
Gîte partie haute 15 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	225,00 €	157,50 €	300,00 €	210,00 €
Gîte complet 23 personnes	1 nuit	410,00 €	287,00 €	525,00 €	367,50 €
Gîte complet 23 personnes	nuit supplémentaire à partir de la 3 ^{ème} nuit	345,00 €	241,50 €	460,00 €	322,00 €

DIVERS			
	Remarques	PERIODE BASSE Janvier à mai Sept à décembre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 aout Noël et jour de l'an
Arrhes	Permettant de valider la réservation	30,00%	
Caution location studio et chambre		1 000,00 €	
Caution location gîte 11,15 ou 23 places		2 000,00 €	
Nettoyage studio et chambre	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chambres ou studios	75,00 €	
Nettoyage gîte 11,15 ou 23 places	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans le gîte	150,00 €	
Location kit de drap	Housse de couette, taie d'oreiller, drap housse	15,00 €	
Vente de drap jetable	taie d'oreiller, drap housse	8,00 €	
Taxe de séjour	par nuit et par personne	selon délibération en vigueur	

LOCATION MATERIEL DE LOISIRS		
	Remarque	Tarif
location Rollers*	journée	10,00 €
location Rollers*	1/2 journée	5,00 €
location paddle/canoe 1 h	sur le plan d'eau	8,00 €
location paddle/canoe 2 h	sur le plan d'eau	12,00 €
location paddle 1 h	sur le plan d'eau	10,00 €
location paddle 2 h	sur le plan d'eau	15,00 €
location canoe 1 h	sur le plan d'eau	8,00 €
location canoe 2 h	sur le plan d'eau	12,00 €
Forfait location paddle 10h	sur le plan d'eau	80,00 €
location VAE	journée	23,00 €
location VAE	1/2 journée	18,00 €
location VAE	week end	40,00 €
location VAE	semaine (7 jours)	85,00 €
location VTT	journée	20,00 €
location VTT	1/2 journée	12,00 €
Siège enfant	journée	gratuit
Carte de course d'orientation	l'unité	2,00 €

* casque & protections

MANIFESTATION BASE DE LOISIRS		
	Remarque	Tarif
Mise à disposition conteneur		20,00 €

- Pour le Camping de la Lône

EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)					
	Remarque	PERIODE BASSE avril à mai Sept & octobre	PERIODE HAUTE 1er juin au 30 août		
Enfant de moins de 3 ans		gratuité			
Enfant de moins de 13 ans		1€80	2,00 €		
Personne + 13 ans		4,20 €	4,50 €		
Taxe de séjour		0,20 €			
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,30 €	5,80 €		
14 nuits emplacement = 2 offertes		63,60 €	69,60 €		
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé	2,00 €	2,50 €		
Véhicule supplémentaire		3,00 €			
Chien/animaux en laisse	<i>Soumis à autorisation</i>	3,00 €			
Visiteur		4,00 €			
AUTRES PRESTATIONS					
	Remarques	INDIV.	COLLECTIF ⁽¹⁾		
Location grand marabout équipé		85,00 €	65,00 €		
Location grand marabout équipé		120,00 €	90,00 €		
Electricité	/nuit	4,00 €			
Arrhes	<i>Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée</i>	30% du coût total de la prestation			
Caution casse chalet/marabout		500 €			
Caution prise électrique	<i>adaptateur borne</i>	50,00 €			
Caution nettoyage Chalet/ marabout	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout	75,00 €			
PRIX PAR CHALET					
	Remarques	PERIODE BASSE ⁽²⁾ Janvier à mai Sept à décembre	Remise de 30 % basse période	PERIODE HAUTE ⁽²⁾	Remise de 30 % - haute période
Nuit seule	<i>En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)</i>	75,00 €	52,5 €	90,00 €	63 €
2 nuits	weekend	135,00 €	94,5 €	150,00 €	105 €
Nuit supplémentaire		50,00 €	35 €	60,00 €	42 €
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	370,00 €	259 €	430,00 €	301 €
14 nuits = 2 nuits offertes		634 €	443,8 €		
Location Mobil Home	1 nuit	50 €		60,00 €	
Location Mobil Home	semaine	300 €		380,00 €	
Location Mobil Home	mois	500 €			
Location chalet au mois de octobre à mars 700€	octobre à mars	700,00 €	490 €		
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €	490 €		

TARIFS RESIDENTS*

	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour
Forfait résident	2 personnes + 1 véhicule + 2 autorisations accès piscine + électricité	1 700,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Forfait résident plus	Maximum 6 personnes (et dans la limite du respect des règles de vie et de fonctionnement du camping) + 1 véhicule + accès piscine compris + électricité	2 000,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à l'année		250,00 €	
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée
Véhicule supplémentaire à la journée		2,00 €	
Personne supplémentaire à la journée	adulte et/ou enfant	2,00 €	
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €	

Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping

DIVERS

	Remarques	Toutes catégories
Salle d'animation	Journée	100,00 €
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €
Location sonorisation	Journée	100,00 €
vente drap jetable		8,00 €
Location kit drap	Couette, housse de couette, taie d'oreiller...	15,00 €

⁽¹⁾ Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.

⁽²⁾ remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels

EMPLACEMENTS (par nuit et par personne)

	Remarque	PERIODE BASSE	PERIODE HAUTE
		avril à mai Sept & octobre	1er juin au 30 aout
Enfant de moins de 3 ans		gratuité	
Enfant de moins de 13 ans		1€80	2,00 €
Personne + 13 ans		4,20 €	4,50 €
Taxe de séjour		selon délibération en vigueur	
Emplacement + 1 véhicule	Voiture ou moto	5,30 €	5,80 €
Emplacement seul	sur un emplacement pouvant être partagé viarhona et rando	2,00 €	2,50 €
Véhicule supplémentaire			3,00 €
Chien/animaux en laisse	Soumis à autorisation		3,00 €
Visiteur			4,00 €

AUTRES PRESTATIONS

	Remarques	INDIV.	COLLECTIF ⁽¹⁾
Location grand marabout équipé		120,00 €	90,00 €
Electricité	/nuit		4,00 €
Arrhes	Permettant de valider la réservation d'un chalet/marabout et d'un emplacement sur une longue durée	30% du coût total de la prestation	
Caution casse chalet/marabout			500 €
Caution prise électrique	adaptateur borne		50,00 €
Caution nettoyage Chalet/ marabout	Prestation facturée en cas de nettoyage non fait dans les chalets et/ou marabout		75,00 €

PRIX PAR CHALET					
	Remarques	PERIODE BASSE ⁽²⁾ Janvier à mai Sept à décembre	Remise de 30 % basse période	PERIODE HAUTE ⁽²⁾ 1er juin au 30 aout	Remise de 30 %- haute période
Nuit seule	En fonction des disponibilités (ne pas diffuser ce tarif pour favoriser la location 2 nuits)	75,00 €	52,5 €	90,00 €	63 €
Nuit supplémentaire		50,00 €	35 €	60,00 €	42 €
Semaine	7 nuits (samedi au samedi)	370,00 €	259 €	430,00 €	301 €
14 nuits = 2 nuits offertes		634 €	443,8 €		
Location chalet au mois de novembre à février	novembre à février	700,00 €	490 €		
TARIFS RESIDENTS*					
	Remarques	Tarifs	Taxe de séjour		
Forfait résident	2 personnes + 1 véhicule + 2 autorisations accès piscine + électricité	1 700,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Forfait résident plus	Maximum 6 personnes (et dans la limite du respect des règles de vie et de fonctionnement du camping) + 1 véhicule + accès piscine compris + électricité	2 000,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Véhicule supplémentaire à l'année		250,00 €			
Forfait personne supplémentaire à l'année	adulte et/ou enfant	100,00 €	0,20€ / résident/nuitée		
Véhicule supplémentaire à la journée		2,00 €			
Personne supplémentaire à la journée	adulte et/ou enfant	2,00 €			
Chien/animaux en laisse	(soumis à autorisation) forfaits à l'année	60,00 €			
Le tarif des forfaits résident sont proratisés en fonction de la date d'arrivée au camping					
DIVERS					
	Remarques	Toutes catégories			
Salle d'animation	Journée	100,00 €			
Salle d'animation	1/2 journée	60,00 €			
Location sonorisation	Journée	100,00 €			
vente drap jetable		8,00 €			
Location kit drap	Couette, housse de couette, taie d'oreiller...	15,00 €			
<p>⁽¹⁾ Tarif collectif applicable aux associations, MJC, Centre de Loisirs, Université, établissements scolaires.</p> <p>⁽²⁾ remise de 30 % sur les locations de chalets accordé sur des tarifs promotionnels</p>					

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les nouveaux tarifs dès transmission au contrôle de légalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour la Base de Loisirs exposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 19-01-17 : TOURISME - CONTRAT DE DSP PETITE RESTAURATION SUR LA BASE DE LOISIRS : AVENANT N°3

M. Georges BONNARD expose qu'il est proposé de modifier le contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs pour intégrer la gestion du snack à la piscine à Pélussin, conformément à l'article 36, alinéa 6 du décret 2016-86 relatif aux contrats de concession. Le contrat est assuré par M. Bernard RIVORY, le Cocasson du Pilat.

En effet, le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 du même décret et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

L'exploitant n'est pas redevable d'une redevance annuelle pour la partie snack de la piscine à Pélussin. En effet, l'autorisation d'utilisation du domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Planning d'ouverture :

	mai et septembre	Juin	juillet-août
Piscine à Pélussin	A la discrétion du candidat	Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 11 h 30 à 18 h 00	7 jours / 7 de 11 h 00 à 18 h 00

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 au contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au contrat de DSP gestion de la petite restauration sur la base de loisirs et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2019
À ROISEY**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON –
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE DESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON <i>(pouvoir de M. Alain FANGET) -</i>
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD <i>(pouvoir de Mme Sandy NOGAREDES)</i> , Mme Nicole CAMBRESY <i>(pouvoir de M. Michel DEVRIEUX)</i> , M. Jean-Pierre COUSIN -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY <i>(pouvoir de M. Robert VIANNET) -</i>
SAINTE-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY - SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :
SAINTE-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
VÉRANNE :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL - Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Alain FANGET <i>(pouvoir à M. Michel FREYCENON) –</i>
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX <i>(pouvoir à Mme Nicole CAMBRESY)</i> , Mme Sandy NOGAREDES <i>(pouvoir à M. Georges BONNARD) -</i>
ROISEY :	M. Robert VIANNET <i>(pouvoir à Mme Josette VERNEY).</i>

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

DELIBERATION N° 19-02-01 : ADMINISTRATION GENERALE –DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (DOB)

Le rapport d’orientation budgétaire est joint en annexe.

M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars présente le rapport d’orientation budgétaire (ROB).

Budget Général

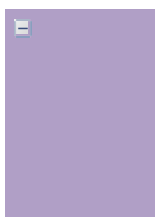
	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	5 123 513,35 €	6 114 843,83 €	991 330,48 €			0,00 €	991 330,48 €
Investissement	3 653 025,85 €	2 582 492,58 €	-1 070 533,27 €	990 000,00 €	1 084 409,00 €	94 409,00 €	-976 124,27 €
							15 206,21 €
Excédent de fonctionnement 2018 brut			858 059,17 €				
Rappel Solde N-1			133 271,31 €				

Résumé 2018

- Recettes fiscales
- ▶ 105 000 € de recettes nouvelles sur la CFE (cotisation minimum),
- ▶ TASCOM (moins élevée que prévu. Perçu 142k€, prévu 179 k€),
- ▶ 4 000 € de rôles supplémentaires.

- Mobilisation de l'emprunt THD 42 : Emprunt global de 3 500 000 € contracté
- ▶ 1 596 500 € mobilisés en 2018,
- ▶ 747 500 € reste à mobiliser,
- ▶ prévu au BP 2018 un abandon de 1 155 600 €, non réalisé à ce jour (mars en date limite) : proposition du bureau : abandon définitif.
 - baisse de 33 704 € de dotations d'Etat par rapport à 2017,
 - paiement du FPIC pour la 2^{ème} année : 38 405 € contre 31 606 € en 2017 et 14 400 € en 2016,
 - THD 42 : 2 099 000 € de paiements.

D/R	Chapitre	Données	
		Somme de B 2018	Somme de CA 2018
	Ch. - 011 Charges à caractère général	-609 340,00 €	-513 068,52 €
	Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-1 190 000,00 €	-1 112 831,24 €
	Ch. - 014 Atténuations de produits	-2 445 882,00 €	-2 438 546,55 €
	Ch. - 022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-764 823,00 €	0,00 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-156 075,00 €	-154 228,06 €
	Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-959 780,00 €	-810 480,97 €
	Ch. - 66 Charges financières	-122 000,00 €	-92 624,72 €
	Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-4 400,00 €	-1 733,29 €
Total D		-6 252 300,00 €	-5 123 513,35 €
	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	133 271,31 €	133 271,31 €
	Ch. - 013 Atténuations de charges	25 599,69 €	19 453,37 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 819,00 €	314 503,06 €
	Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	332 700,00 €	336 637,31 €
	Ch. - 73 Impôts et taxes	4 136 000,00 €	4 138 949,50 €
	Ch. - 74 Dotations et participations	1 074 794,00 €	1 054 151,69 €
	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	81 466,00 €	107 942,42 €
	Ch. - 76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 77 Produits exceptionnels	116 650,00 €	9 935,17 €
Total R		6 252 300,00 €	6 114 843,83 €
Total général		0,00 €	991 330,48 €



D/R	Chapitre	Données	
		Somme de B2018	Somme de CA 2018
	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-636 564,02 €	-636 564,02 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	-351 819,00 €	-314 503,06 €
	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-377 800,00 €	-377 626,65 €
	Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	-124 200,00 €	-39 296,80 €
	Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	-2 967 500,00 €	-2 120 000,00 €
	Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-245 116,98 €	-165 035,32 €
Total D		-4 703 000,00 €	-3 653 025,85 €
	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	764 823,00 €	0,00 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	156 075,00 €	154 228,06 €
	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	658 993,18 €	672 269,89 €
	Ch. - 13 Subventions d'investissement	270 058,76 €	18 543,06 €
	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	2 476 951,34 €	1 596 500,00 €
	Ch. - 23 Immobilisations en cours	39 350,00 €	39 251,57 €
	Ch. - 27 Autres immobilisations financières	336 748,72 €	101 700,00 €
Total R		4 703 000,00 €	2 582 492,58 €
Total général		0,00 €	-1 070 533,27 €

Orientation 2019 :

- prévision d'une légère baisse des dotations d'Etat pour 2019 (- 30 000€),
- hausse de la CVAE pour 8 000 €,
- prévision d'une progression du FPIC maintenu : 38 000€ en 2018, 45 000 € en 2019. Enveloppe nationale maintenue, possible hausse pour faire suite aux fusions,
- programme THD42 : 767 000 € de crédits de paiements sur 2019 (solde opération),
- enveloppe d'investissement de 1 859 000 €,
- participation à Vignobles et découvertes 2 500 € sur un budget de 68 000 €.

Pas de proposition d'augmentation de la fiscalité Programme Pluriannuel d'Investissement

Objet	BP 2019	Total subvention BP 2019	FCTVA2019	Emprunt BP 2019	reste à financer 2019
Cuisine centrale étude + travaux	470 000,00 €	320 000,00 €	77 098,80 €		72 901,20 €
Cuisine centrale acquisition + travaux eau qui bruit	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €		-80 000,00 €
Piscine Pélussin	80 000,00 €	24 000,00 €	13 123,20 €		42 876,80 €
Logiciels	16 000,00 €	0,00 €	2 624,64 €		13 375,36 €
THD	767 000,00 €	0,00 €			767 000,00 €
Vélo route	220 815,88 €	60 409,00 €	36 222,64 €		124 184,24 €
Crèche Maclas	7 000,00 €	0,00 €	1 148,28 €		5 851,72 €
Siège CCPR	20 000,00 €	0,00 €	3 280,80 €		16 719,20 €
Crèche Pélussin	10 000,00 €	5 600,00 €	1 640,40 €		2 759,60 €
Crèche St Pierre	12 000,00 €	5 300,00 €	1 968,48 €		4 731,52 €
crèche Vérin	12 000,00 €	5 300,00 €	1 968,48 €		4 731,52 €
MDS	7 000,00 €	0,00 €	1 148,28 €		5 851,72 €
Médiathèque	31 000,00 €	0,00 €	5 085,24 €		25 914,76 €
Piscine Pélussin	15 000,00 €	0,00 €	2 460,60 €		12 539,40 €
Signalétique	25 000,00 €	30 000,00 €	4 101,00 €		-9 101,00 €
Aides directes à l'économie	140 000,00 €	0,00 €			140 000,00 €
ZAE - études- achat de terrains	20 000,00 €	0,00 €	3 280,80 €		16 719,20 €
ZAE aménagement zones					0,00 €
AAP Mallevall	6 500,00 €	2 884,00 €	1 066,26 €		2 549,74 €
Emprunts THD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	747 500,00 €	-747 500,00 €
Nouvel emprunt	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	1 859 315,88 €	533 493,00 €	156 217,90 €	747 500,00 €	422 104,98 €

Evolution de la dette :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû au 01,01 de l'année	1 375 996,51 €	3 342 861,00 €	4 257 843,24 €	4 034 454,58 €	5 257 754,58 €	5 631 927,67 €	5 515 341,86 €	5 532 510,71 €
Amortissement capital de l'année	233 135,51 €	285 017,76 €	324 446,69 €	373 200,00 €	372 826,91 €	406 585,81 €	282 831,15 €	283 308,99 €
Intérêts de l'année	90 688,78 €	93 171,33 €	102 563,57 €	93 516,91 €	104 978,09 €	114 391,87 €	111 702,91 €	111 702,91 €
échéance de l'année	323 824,29 €	378 189,09 €	427 010,26 €	466 716,91 €	538 666,22 €	540 415,93 €	425 106,49 €	406 953,98 €
nouvel emprunt	2 200 000,00	1 200 000,00	100 000,00	1 596 500,00	747 000,00	290 000,00	300 000,00	
Capital restant dû au 31,12 de l'année	3 342 861,00	4 257 843,24	4 034 454,58	5 257 754,58	5 631 927,67	5 515 341,86	5 532 510,71	5 249 201,72

Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 446 257,49 €	1 506 631,09 €	60 373,60 €			0,00 €	60 373,60 €
Investissement	1 443 185,77 €	1 481 902,81 €	38 717,04 €			0,00 €	38 717,04 €
							99 090,64 €
Excédent de fonctionnement 2018 brut			63 445,32 €				
Rappel Solde N-1			56 094,50 €				

Perspectives 2019 :

- vente de trois lots sur la ZAE de la Bascule : Pilat espaces verts, Molina, Auto-passion : 278 000 € de vente,
- reversement excédent ZAE Bascule au Budget général : 235 000 € non réalisé en 2018. Rien en 2019, pour financer extension de zones.
- étude sur extension de Guilloron intégrée,
- étude pour Aucize au budget général,
- subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en cours de versement.

Budget Cinéma :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	179 159,83 €	179 159,83 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Investissement	21 014,29 €	37 805,87 €	16 791,58 €	7 000,00 €		-7 000,00 €	9 791,58 €
							9 791,58 €
Excédent de fonctionnement 2018 brut			0,00 €				
Rappel Solde N-1			26 105,79 €				

Perspectives 2019 :

- estimation d'une baisse des entrées,
- subvention d'équilibre, environ 54 000€, contre 24 000 € au CA 2018 et 49 000 € au BP 2018 (10 000 € d'opérations d'ordres en recettes de fonctionnement en moins en 2019).

Budget Base de Loisirs :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	716 637,58 €	1 346 980,13 €	630 342,55 €			0,00 €	630 342,55 €
Investissement	252 158,55 €	234 211,55 €	-17 947,00 €	62 000,00 €		-62 000,00 €	-79 947,00 €
							550 395,55 €
Excédent de fonctionnement 2018 brut			151 516,16 €				
Rappel Solde N-1			587 988,87 €				

Perspectives 2019 :

- programme investissement important : 324 000 €/dont 160 000 € d'élagage/aménagements divers,
- 110 000 € de non affectés (projets en réflexion : aménagement plateforme camping-car, réhabilitation du Champcallot, etc.),
- remboursement des emprunts + intérêts au budget général : 300 000 €,
- reste à rembourser sur avance au 31 décembre 2018 : 164 000 € (rappel 12 000 €/an).

Budget Assainissement Non Collectif :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	179 100,44 €	195 366,49 €	16 266,05 €			0,00 €	16 266,05 €
Investissement	2 703,29 €	14 461,16 €	11 757,87 €			0,00 €	11 757,87 €
							28 023,92 €
Excédent de fonctionnement 2018 brut			-6 626,68 €				
Rappel Solde N-1			37 353,89 €				

Perspectives 2019 :

- enveloppe investissement non affectée de 10 000 €, pas de marge en fonctionnement,
- service organisé en sous-traitance : contrôles par Holocène,
- charges de personnel : seulement du temps administratif,
- organisation du service à valider en 2019.

Budget Eau potable :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	723 059,95 €	936 280,35 €	213 220,40 €			0,00 €	213 220,40 €
Investissement	974 825,73 €	1 395 229,06 €	420 403,33 €	600 000,00 €		-600 000,00 €	-179 596,67 €
							33 623,73 €
Excédent de fonctionnement 2018 brut			228 037,68 €				
Rappel Solde N-1			262 169,03 €				

Perspectives 2019 :

Nouvelle organisation du service eau-assainissement non collectif à valider en 2019 :

- 166 k€ d'études : programme de protection captages prioritaires 90 k€ subv. CA à 70 %, AMO DSP 32 k€,
- 978k€ de PPI,
- investissement : Malatra 125 k€, Soyère 46k€, branchements plomb 160k€,
- emprunt sur 2019 : fonction des décaissements 524k€ (prévus). Le remboursement des emprunts est intégré dans le prix de l'eau.

Budget Déchets ménagers :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 629 920,16 €	2 510 751,67 €	880 831,51 €			0,00 €	880 831,51 €
Investissement	132 003,35 €	237 384,92 €	105 381,57 €	136 000,00 €		-136 000,00 €	-30 618,43 €
							850 213,08 €
Excédent de fonctionnement 2018 brut			34 259,79 €				
Rappel Solde N-1			846 571,72 €				

Perspectives 2019 :

Travaux/études : agrandissement déchèterie, étude plateforme déchets verts,

- enveloppe non affectée de 637 400 € (réorganisation déchèterie, plateforme de déchets verts, sécurisation quai déchèterie),
- mise en place de la vidéo sur les Points d'Apport Volontaire (PAV).

DELIBERATION N°19-02-02 : ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG42 : ASSURANCE STATUTAIRE

M. Georges BONNARD expose que depuis, le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré le contrat groupe du Centre de Gestion de la Loire concernant la couverture des risques statutaires.

Au 31 décembre 2019, ce contrat arrivera à son terme.

Il est proposé au conseil communautaire de charger le CDG42 de négocier le contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se réserve la faculté d'adhérer à ce contrat.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
 - décès,
 - accident de service et maladies professionnelles,
 - maternité, adoption,
 - maladie ordinaire.
- Agents non affiliés à la CNRACL :
 - accident de travail,
 - maladie grave,
 - maternité, adoption,
 - maladie ordinaire.

Le nouveau contrat s'établira sur 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de charger le CDG42 de négocier le contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se réserve la faculté d'adhérer à ce contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve que le CDG42 négocie le contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

DELIBERATION N° 19-02-03 : MAISON DES SERVICES - REAAP : ADHESION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose qu'en 2009, la CAF de la Loire est devenue pilote de ce réseau parentalité qui s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles. Le Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) est un réseau ouvert qui permet aux parents et aux porteurs de projets de :

- se rencontrer, se connaître,
- construire ensemble des réponses adaptées aux besoins des parents,
- donner de la visibilité aux actions par l'organisation d'évènements,
- bénéficier d'un accompagnement ou d'un soutien financier pour la mise en place d'actions, parentalité.

La CCPR participe aux différentes instances du REAAP par le biais du pôle parents et est soutenue financièrement chaque année dans la mise en place d'actions parentalité sur le Pilat Rhodanien (ciné Débat, forum familles, etc.).

Afin de valoriser ce réseau ligérien, le comité de pilotage de la parentalité a validé, la proposition de mettre en place une démarche d'inscription au REAAP à compter de 2019.

En devenant membre du REAAP 42, la CCPR s'engage à :

- adhérer aux valeurs de la charte départementale du REAAP et à son affichage dans ses locaux,
- relayer auprès des parents les informations envoyées par l'équipe d'animation du REAAP,
- communiquer sur les actions qu'elle met en place pour diffusion sur le site mon-enfant.fr,
- partager ses expériences et sa pratique avec les autres membres du REAAP,
- faire apparaître le logo du REAAP sur ses supports de communication pour les actions de soutien à la parentalité.

L'inscription est valable pour deux ans, aucun engagement financier n'est demandé. Seules les structures inscrites dans le REAAP seront destinataires des informations du réseau. Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au REAAP et d'autoriser M. le président à signer la fiche d'inscription.

Egalement, le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) est un dispositif partenarial, décliné à l'échelle départementale. Depuis 2014, il s'inscrit dans le cadre de la coordination départementale de soutien à la parentalité. Actuellement c'est la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de la Loire qui pilote le REAAP pour le département. En effet, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), le soutien à la parentalité est un axe d'intervention important pour la branche famille de la sécurité sociale. Dans ce contexte, la Caf de la Loire soutient financièrement des actions de soutien à la parentalité.

Ainsi dans le cadre du Pôle Parents de la CCPR, il est proposé de solliciter une subvention pour 2019 de 1 750 € auprès de la Caf de la Loire au titre du REAAP.

Ce financement permettra de soutenir deux actions territoriales :

- une soirée débat animée par un intervenant extérieur autour de la thématique de la famille en lien avec le pôle culturel de la CCPR,
- un spectacle familial « la formidable épopée d'une famille ordinaire » le 16 juin après-midi à la salle des fêtes de Pélussin.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le dépôt de subvention auprès de la Caf de la Loire pour un montant de 1 750 €, au titre de l'année 2019, pour le Pôle Parents et d'autoriser M. le président à signer tout document afférent à la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise approuve le dépôt de subvention auprès de la Caf de la Loire pour un montant de 1 750 €, au titre de l'année 2019, pour le Pôle parents et autorise M. le président à signer tout document afférent à la présente décision.

DELIBERATION N° 19-02-04 : MAISON DES SERVICES - CONVENTION ATOUTS PREVENTIONS MOBILITE

Mme Béatrice RICHARD expose que dans le cadre du Programme Atouts Prévention, il est proposé de mettre en place sur 2019 un atelier Mobilité Sécurité Conduite Séniors à la Maison des services.

L'association « Itinéraires de Santé » est missionnée par Atouts Prévention Rhône-Alpes pour organiser la mise en place des sessions. La maison des services constitue le groupe de participants et assure la mise à disposition d'une salle avec vidéo projecteur.

Voici le descriptif des trois ateliers :

Atelier 1 : Plaisir, sécurité, sérénité au volant le mardi 26 mars de 9h00 à 12h30 :

- connaître les clés d'une conduite efficace et sécurisée,
- mieux appréhender les facteurs de risques,
- savoir adapter son comportement au volant.

Atelier 2 : Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs seniors au volant le mardi 02 avril de 9h00-12h30 :

- les nouveaux panneaux et les nouvelles signalisations,
- les placements en circulation,
- les aptitudes à la conduite et les risques.

Atelier pratique 3 : Améliorer la mobilité et la sécurité des conducteurs seniors au volant – le mardi 02 avril de 14h00-17h30 :

- audit de conduite individuelle (parcours routier, auto-évaluation).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer une convention formalisant le partenariat entre l'association « Itinéraires de Santé » et la CCPR pour la mise en place de l'action « Mobilité Sécurité Conduite Séniors » dans le cadre du programme Atouts Prévention à la Maison des Services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le président à signer une convention formalisant le partenariat entre l'association « Itinéraires de Santé » et la CCPR pour la mise en place de l'action « Mobilité Sécurité Conduite Séniors » dans le cadre du programme Atouts Prévention à la Maison des Services.

DELIBERATION N° 19-02-05 : ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DES FRAIS REFACTURES LORS DE DEPOTS SAUVAGES

M. Gabriel ROUDON expose que par délibération du 15 octobre 2018, le conseil a adopté la refacturation de frais pour les dépôts sauvages :

- 110 € pour 1 ou 2 sacs,
- 210 € pour 3 à 5 sacs,
- 410 € pour plus de 5 sacs et/ou des encombrants à déposer en déchèterie.

Il s'avère que les recours du perceuteur s'inscrivent dans des seuils financiers :

- saisie sur salaire au-delà de 30 €,
- saisie bancaire au-delà de 130 €,

Il est proposé d'augmenter le premier forfait de 110 à 135 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du 1^{er} forfait.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019
À PÉLUSSIN**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL : M. Alain BOUILLOUX (pouvoir de Mme Roselyne TALLARON) -
PÉLUSSIN : M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX
(pouvoir de Mme Nicole CAMBRESY) -
ROISEY : Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY (pouvoir de Mme Véronique MOUSSY) -
VÉRANNE : M. Gabriel ROUDON -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LUPÉ : Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MALLEVAL : Mme Roselyne TALLARON (pouvoir à M. Alain BOUILLOUX) -
PÉLUSSIN : Mme Nicole CAMBRESY (pouvoir à M. Michel DEVRIEUX),
Mme Sandy NOGAREDES -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (pouvoir à M. Christian CHAMPELEY).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY : M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRANNE : M. Michel BOREL -
VÉRIN : M. Gérard COGNET.

DELIBERATION N°19-03-01 À 2019-03-03: FINANCES - COMPTE DE GESTION 2018 - COMPTE ADIMISNITRATIF 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS

M. Georges BONNARD donne la parole à M. Jacques BERLIOZ, 3^{ème} vice-président en charge des finances et maire de la Chapelle-Villars.

M. Jacques BERLIOZ présente les éléments suivants :

Pour le budget Général, section de Fonctionnement

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	5 123 513,35 €	6 114 843,83 €	991 330,48 €			0,00 €	991 330,48 €
Investissement	3 653 025,85 €	2 582 492,58 €	-1 070 533,27 €	974 903,00 €	1 084 409,00 €	109 506,00 €	-961 027,27 €
							30 303,21 €

Il est proposé la reprise des résultats suivants :

- 30.303.21 € au R 002,
- 1 070 533.27 € au D 001,
- 961 027.27 € au 1068.

L'équilibre de l'année n'est finalement que de 30 303.21 €

D/R	Chapitre	Données	Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de BP 2019
= D	Ch. - 011 Charges à caractère général		-609 340,00 €	-513 068,52 €	-560 873,00 €
	Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés		-1 190 000,00 €	-1 112 831,24 €	-1 197 000,00 €
	Ch. - 014 Atténuations de produits		-2 445 882,00 €	-2 438 546,55 €	-2 445 482,00 €
	Ch. - 022 Dépenses imprévues		0,00 €	0,00 €	-26 093,79 €
	Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		-764 823,00 €	0,00 €	-451 003,21 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		-156 075,00 €	-154 228,06 €	-252 000,00 €
	Ch. - 65 Autres charges de gestion courante		-959 780,00 €	-810 480,97 €	-972 948,00 €
	Ch. - 66 Charges financières		-122 000,00 €	-92 624,72 €	-111 100,00 €
	Ch. - 67 Charges exceptionnelles		-4 400,00 €	-1 733,29 €	-2 500,00 €
	Total D			-6 252 300,00 €	-5 123 513,35 €
= R	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté		133 271,31 €	133 271,31 €	30 303,21 €
	Ch. - 013 Atténuations de charges		25 599,69 €	19 453,37 €	24 142,79 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		351 819,00 €	314 503,06 €	4 000,00 €
	Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers		332 700,00 €	336 637,31 €	327 400,00 €
	Ch. - 73 Impôts et taxes		4 136 000,00 €	4 138 949,50 €	4 175 363,00 €
	Ch. - 74 Dotations et participations		1 074 794,00 €	1 054 151,69 €	1 255 711,00 €
	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante		81 466,00 €	107 942,42 €	91 880,00 €
	Ch. - 76 Produits financiers		0,00 €	0,00 €	110 200,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels		116 650,00 €	9 935,17 €	0,00 €	
Total R			6 252 300,00 €	6 114 843,83 €	6 019 000,00 €
Total général			0,00 €	991 330,48 €	0,00 €

Chapitre	CA 2018	BP 2019
002	Résultats N-1	Résultats moindres par rapport à 2018 : 235 k € de retour du Budget ZAE au Budget Gal n'ont pas été réalisés (décalage ventes)
013	Remboursement congé maternité	Remboursement congé maternité
042	Opérations équilibrées en Invest D. régularisation ZAE	Opérations équilibrées en Invest D.
70	213 k € de remboursement des budgets annexes au budget général. 45 k€ de recettes piscine 58 k€ de refacturation charges SPL	Idem Légère baisse entrées piscine
Chapitre	CA 2018	BP 2019
73	BP 2018 : hausse cotisation minimum, et taux CFE 25,25 % CA 2018 : Hausse CVAE +16 k€ TASCOM - 45 k€ (estimation au BP) en 2017 régul (1 ent).	Pas de hausse des taux de fiscalité proposée Bases
74	660 k € de dotations d'Etat, 250k€ de PSEJ et PSO	-30 k € sur dotation d'Etat, 364 k € de PSEJ/PSO, décalage dans la signature du contrat CEJ. 42 k € acompte Leader (MDS/ECO)
75	Loyers de la fromagerie pour 68 k €, 21 k€ pour CECICE	Idem, CECICE en -, loyer cuisine (2 années)
76	Néant	Remboursement intérêts emprunts par budget BDL
77	Remboursement assurance sur sinistre	néant

Prospectives recettes fiscales 2019

	Perçu en 2017	1259 de 2018	perçu en 2018	différentiel 1259/ CA 2018	Etat 1259/2019- Produit
TH	2 141 007 €	2 181 499 €	2 181 302 €	-197 €	2 252 502 €
CFE	955 143 €	1 059 490 €	1 060 595 €	1 105 €	1 055 703 €
TFNB	8 749 €	8 834 €	8 835 €	1 €	9 022 €
TFB	81 181 €	82 970 €	83 247 €	277 €	85 515 €
IFER	98 349 €	99 333 €	92 924 €	-6 409 €	97 173 €
TASCOM	179 062 €	141 090 €	142 856 €	1 766 €	136 200 €
CVAE	507 667 €	523 235 €	523 235 €	0 €	525 249 €
Allocations compensatri ces	86 691 €	93 653 €	92 165 €	-1 488 €	120 118 €
Taxe additionnelle TFNB	21 628 €	21 716 €	21 902 €	186 €	22 073 €
Rôle sup	0 €		4 442 €	4 442 €	0 €
taxe de séjour			12 882 €	12 882 €	14 000 €
	4 079 477 €	4 211 820 €	4 224 385 €	12 565 €	4 317 554 €

Chapitre	CA 2018	BP 2019
011	<ul style="list-style-type: none"> - CMR – 14 000 € (arrêt maladie), - divers travaux d'entretien non réalisés/reportés sur 2019 (Méd, crèches, cinéma), étude Télécom reportés, - réserve de crédits non affectés 16 000 € -assurance dommage ouvrage en 2018 : 41 k € 	<ul style="list-style-type: none"> -Facture d'eau de la piscine décalée sur 2019 : 12 000 € -Prise en compte Hausse électricité, gaz, pétrole -Entretien de la rivière la Patouse 15 000 € -Remboursement charges de fonctionnement des ZAE suite CLECT 2017 et 2018 (Verlieu et le Planil) : 6 000 € - AMO renouvellement assurance : 3k€ -Hausse des CMR + 15k€ (en 2018 maladie)
Chapitre	CA 2018	BP 2019
012	GVT moins important, réserve de crédits, refacturation agent en surnombre moins important (gain 20k€), stagiaire PLH reporté,	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement congé maternité Manon - Temps complet ADS - Stagiaire PLH - GVT 3 %
014	DSC et AC	DSC et AC
022		26 k € de dépenses imprévues
023	RAS	Moins important qu'en 2018 : Résultat reporté et R 042 – élevés

Chapitre	CA 2018	BP 2019
042	Opérations d'ordres équilibrées avec Invest R	Opérations d'ordres équilibrées avec Invest R
65	décalage dans la PSEJ (contrat signé tardivement 25 k€), 50 k€ de décalage dans le versement aides PLH, subvention équilibre CinéPilat – 25k€, subvention moulinages non versée 11 k€	Décalage PLH et PSEJ et PSO Tableau ci-joint
66	Remboursement par anticipation de l'emprunt SIDEC	1 ^{er} remboursement emprunt THD
67	RAS	RAS

Pour le budget Général, section d'Investissement

		Données				
D/R	Chapitre	Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de Crédits reportés 2018	Somme de Crédits nouveaux 2019	Somme de BP 2019
D	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-636 564,02 €	-636 564,02 €	0,00 €	-1 070 533,27 €	-1 070 533,27 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	-351 819,00 €	-314 503,06 €	0,00 €	-4 000,00 €	-4 000,00 €
	Ch. - 13 Subventions d'investissement				-1 000,00 €	-1 000,00 €
	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-377 800,00 €	-377 626,65 €	0,00 €	-373 200,00 €	-373 200,00 €
	Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	-124 200,00 €	-39 296,80 €	-84 903,00 €	-485 766,73 €	-570 669,73 €
	Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	-2 967 500,00 €	-2 120 000,00 €	-847 000,00 €	-60 000,00 €	-907 000,00 €
	Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-245 116,98 €	-165 035,32 €	-43 000,00 €	-322 397,00 €	-365 397,00 €
Total D		-4 703 000,00 €	-3 653 025,85 €	-974 903,00 €	-2 316 897,00 €	-3 291 800,00 €
R	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	764 823,00 €	0,00 €	0,00 €	451 003,21 €	451 003,21 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	156 075,00 €	154 228,06 €	0,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €
	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	658 993,18 €	672 269,89 €	0,00 €	1 115 403,79 €	1 115 403,79 €
	Ch. - 13 Subventions d'investissement	270 058,76 €	18 543,06 €	204 409,00 €	329 084,00 €	533 493,00 €
	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	2 476 951,34 €	1 596 500,00 €	880 000,00 €	0,00 €	880 000,00 €
	Ch. - 23 Immobilisations en cours	39 350,00 €	39 251,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	336 748,72 €	101 700,00 €	0,00 €	59 900,00 €	59 900,00 €	
Total R		4 703 000,00 €	2 582 492,58 €	1 084 409,00 €	2 207 391,00 €	3 291 800,00 €
Total général		0,00 €	-1 070 533,27 €	109 506,00 €	-109 506,00 €	0,00 €

Objet	BP 2019	subvention s autres 2019	Total subvention BP 2019	FCTVA2019	Emprunt BP 2019	reste à financer 2019
Cuisine centrale étude + travaux	454 669,73€		320 000,00€	62 376,52€		72 293,21€
Cuisine centrale acquisition + travaux eau qui bruit	0,00€		80 000,00€	0,00€		-80 000,00€
Piscine Pélussin	80 000,00€		24 000,00€	13 000,00€		43 000,00€
Logiciels	16 000,00€		0,00€	2 000,00€		14 000,00€
THD	767 000,00€		0,00€			767 000,00€
Vélo route	230 897,00€		60 409,00€	38 000,00€		132 488,00€
Crèche Maclas	7 000,00€		0,00€	1 000,00€		6 000,00€
Siège CCPR	10 000,00€		0,00€	1 000,00€		9 000,00€
Crèche Pélussin	10 000,00€	5 600,00€	5 600,00€	1 000,00€		3 400,00€
Crèche St Pierre	12 000,00€	5 300,00€	5 300,00€	1 000,00€		5 700,00€
crèche Vérin	12 000,00€	5 300,00€	5 300,00€	1 000,00€		5 700,00€
MDS	7 000,00€		0,00€	1 000,00€		6 000,00€
Médiathèque	31 000,00€		0,00€	5 000,00€		26 000,00€
Piscine Pélussin	15 000,00€		0,00€	2 000,00€		13 000,00€
Signalétique	25 000,00€	15 000,00€	30 000,00€	4 000,00€		-9 000,00€
Aides directes à l'économie	140 000,00€		0,00€			140 000,00€
ZAE - études- achat de terrains	20 000,00€		0,00€	3 000,00€		17 000,00€
AAP Mallevall	6 500,00€		2 884,00€	1 000,00€		2 616,00€
Emprunts THD	0,00€		0,00€	0,00€	747 500,00€	-747 500,00€
Nouvel emprunt	0,00€		0,00€		0,00€	0,00€
	1 844 066,73€	31 200,00€	533 493,00€	136 376,52€	747 500,00€	426 697,21€

Chapitre	CA 2018	BP 2019
001	RAS	Autofinancement important (virement 023)
040	Opérations d'ordres équilibrées en Fonct. R	Opérations d'ordres équilibrées en Fonct. R
16	Remboursement par anticipation de l'emprunt SIDEC	1 ^{ère} échéance emprunt THD 2018
20-204-21	2 324 k€ dont 2 100 k€ de THD	Selon tableau ci-joint

Chapitre	CA 2018	BP 2019
001	RAS	Autofinancement important (virement 023)
021	Virement	451 003,21 € : - 4 000 € op ordres-30 303,21€ excédent N-1 = <u>416 700 €</u> / contre 283 807,69 € <u>autofinancement en 2018</u>
040	Opérations d'ordres équilibrées en Fonct. D	Opérations d'ordres équilibrées en Fonct. D
10	Affectation du résultat et FCTVA	Affectation du résultat 961 027,27€ et FCTVA (important dépend de l'enveloppe d'investissement)

Chapitre	2017	2018
13	18 543€ de subvention encaissées : signalétique	533 493 € attendus : cuisine, piscine, vélo route, crèches : dépend des décaissements
16	mobilisation en 2018 : 1 596 k€ d'emprunt	A mobiliser 747 k€, abandon 1 150 k€, Avec compte 27 : remboursement dette budget BDL
23	Néant	Annulation sur écritures antérieures
27	Remboursement avance BDL 100 000 €, 235 048,72 € rembour budget ZAE Bascule non réalisé et annulé en 2019	Avec compte 16, remboursement dette budget BDL et avance B Gal 12 k €

Pour le budget Zones d'Activités Économiques (ZAE)

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 446 257,49 €	1 506 631,09 €	60 373,60 €			0,00 €	60 373,60 €
Investissement	1 443 185,77 €	1 481 902,81 €	38 717,04 €			0,00 €	38 717,04 €
							99 090,64 €

Il est proposé la reprise des résultats suivants :

- 60 373.60 € au R 002,
- 38 717.04 € au R 001.

F/I	D/R	Chapitre	Données		
			Somme de B2018	Somme de CA 2018	Somme de BP 2019
F	D	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	-3 071,72 €	-3 071,72 €	0,00 €
		Ch. - 011 Charges à caractère général	-741 177,00 €	-437 594,49 €	-419 714,23 €
		Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 005 591,28 €	-1 005 591,28 €	-1 443 185,77 €
		Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	-100,00 €
		Total D	-1 749 840,00 €	-1 446 257,49 €	-1 863 000,00 €
	R	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté			60 373,60 €
		Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 443 194,09 €	1 443 185,77 €	1 376 860,46 €
		Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	185 450,00 €	63 445,32 €	290 865,94 €
		Ch. - 74 Dotations et participations	121 195,91 €	0,00 €	134 900,00 €
		Total R	1 749 840,00 €	1 506 631,09 €	1 863 000,00 €
Total F		0,00 €	60 373,60 €	0,00 €	
I	D	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	-1 443 194,09 €	-1 443 185,77 €	-1 376 860,46 €
		Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-235 048,72 €	0,00 €	-105 042,35 €
		Total D	-1 678 242,81 €	-1 443 185,77 €	-1 481 902,81 €
	R	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 166,22 €	59 166,22 €	38 717,04 €
		Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 005 591,28 €	1 005 591,28 €	1 443 185,77 €
		Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	196 340,00 €	0,00 €	0,00 €
		Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	312 818,60 €	312 818,60 €	0,00 €
		Ch. - 23 Immobilisations en cours	104 326,71 €	104 326,71 €	0,00 €
	Total R	1 678 242,81 €	1 481 902,81 €	1 481 902,81 €	
	Total I		0,00 €	38 717,04 €	0,00 €
Total général		0,00 €	99 090,64 €	0,00 €	

- A noter :
 - fin de travaux sur la ZAE la Bascule : enrobé 93 k€,
 - études assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) 30 k€ et travaux (380 k€ en provision) sur ZAE Guillonon : permis d'aménager pour agrandissement,
 - encaissement subvention DETR et région pour 134 k€.

Vente terrains ZAE la Bascule : Molina, Pilat espaces verts, Auto passion pour 290 k€.

L'excédent de budget pourra être réaffecté aux prochains aménagements de zones.

Pour le Budget Cinéma :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	179 159,83 €	179 159,83 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Investissement	21 014,29 €	37 805,87 €	16 791,58 €	7 000,00 €		-7 000,00 €	9 791,58 €
							9 791,58 €

Il est proposé la reprise des résultats suivants :

- 16 791.58 € au R 001.

		Données		
D/R	Chapitre	Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de BP 2019
= D	Ch. - 011 Charges à caractère général	-126 460,00 €	-117 001,06 €	-127 600,00 €
	Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-58 000,00 €	-55 448,69 €	-60 000,00 €
	Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-7 356,00 €	-6 600,08 €	-6 400,00 €
	Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-110,00 €	-110,00 €	0,00 €
Total D		-194 126,00 €	-179 159,83 €	-194 000,00 €
= R	Ch. - 002 excédents de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 700,00 €	9 672,20 €	0,00 €
	Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	109 400,00 €	123 055,54 €	119 200,00 €
	Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	20 500,00 €	20 020,53 €	20 000,00 €
	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	49 800,00 €	24 055,56 €	54 800,00 €
	Ch. - 77 Produits exceptionnels	4 726,00 €	2 356,00 €	0,00 €
Total R		194 126,00 €	179 159,83 €	194 000,00 €
Total général		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chapitres dépenses	Commentaires
Ch. 011	Charges stables, + de frais de location, renouvellement maquette flyers
Ch. 012	Effectif constant : 1,3 ETP et ½ temps médiatrice financé à 80 % par la région.
Ch. 023/042/67	Opérations d'ordres et charges exceptionnelles

Chapitres recettes	Commentaires
Ch. 002/042 et 77	Opérations d'ordres et recettes exceptionnelles
Ch. 70	+ de 25 000 entrées en 2018 : prévision baisse entrées (précaution malgré hausse des tarifs)
Ch. 74 et 75	Subvention région et CNC/ subvention B. gal

		Données				
D/R	Chapitre	Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de Crédits reportés 2018	Somme de Nouveaux crédits 2019	Somme de BP 2019
= D	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	-9 700,00 €	-9 672,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	-1 700,00 €	-1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-27 005,79 €	-9 642,09 €	-7 000,00 €	-16 191,58 €	-23 191,58 €
Total D		-38 405,79 €	-21 014,29 €	-7 000,00 €	-16 191,58 €	-23 191,58 €
= R	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 205,79 €	31 205,79 €	0,00 €	16 791,58 €	16 791,58 €
	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	-2 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	7 356,00 €	6 600,08 €	0,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
Total R		38 405,79 €	37 805,87 €	0,00 €	23 191,58 €	23 191,58 €
Total général		0,00 €	16 791,58 €	-7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €

Pour le Budget Base de loisirs :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	716 637,58 €	1 346 980,13 €	630 342,55 €			0,00 €	630 342,55 €
Investissement	252 158,55 €	234 211,55 €	-17 947,00 €	62 000,00 €		-62 000,00 €	-79 947,00 €
							550 395,55 €

Il est proposé la reprise des résultats suivants :

- 550 342.55 € au R 002,
- 17 947.00 € au D 001,
- 80 000.00 € au 1068.

D/R	Chapitre	Données		
		Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de BP 2019
D	Ch. - 011 Charges à caractère général	-386 800,00 €	-321 145,46 €	-397 547,00 €
	Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-327 000,00 €	-321 874,96 €	-350 000,00 €
	Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-359 700,00 €	0,00 €	-627 253,00 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-70 000,00 €	-69 510,69 €	-82 000,00 €
	Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-1 500,00 €	-216,30 €	-1 000,00 €
	Ch. - 66 Charges financières	-95 000,00 €	0,00 €	-110 200,00 €
	Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-4 000,00 €	-3 890,17 €	-3 000,00 €
Total D		-1 244 000,00 €	-716 637,58 €	-1 571 000,00 €
R	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	478 826,39 €	478 826,39 €	550 342,55 €
	Ch. - 013 Atténuation de charges			690,00 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 700,00 €	32 541,86 €	241 500,00 €
	Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	711 973,61 €	810 989,73 €	757 067,45 €
	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	20 500,00 €	22 071,67 €	21 400,00 €
	Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00 €	2 550,48 €	0,00 €
Total R		1 244 000,00 €	1 346 980,13 €	1 571 000,00 €
Total général		0,00 €	630 342,55 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses	Commentaires
Ch. 011		Renouvellement matériel (fonctionnement), abonnement logiciel Camping de la Lône (CDL), faucardage 10 k€, entretien rivière et tapis 21k€, diagnostic par l'Office National des Forêts (ONF) 5 k€, formation Lyse 3 k€, réserve de crédits 20 k€
Ch.012		Renfort à la distribution du matériel, renfort agent d'entretien (1 par bâtiment en haute saison), agent de bâtiment (départ retraite, etc.)
Ch. 023-042-65-67		Opérations d'ordres
Ch.66		Remboursement prêt au budget général

Chapitre	Recettes	Commentaires
Ch. 002 /042		Opérations d'ordres
Ch.70		Prévision par précaution d'une baisse des recettes
Ch. 75/77		Redevances DSP, distributeurs boissons, taxe de séjour

Données						
D/R	Chapitre	Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de Crédits reportés 2018	Somme de Crédits nouveaux 2019	Somme de BP 2019
D	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-17 947,00 €	-17 947,00 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-32 700,00 €	-32 541,86 €	0,00 €	-241 500,00 €	-241 500,00 €
	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-238 200,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	-192 622,44 €	-192 622,44 €
	Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-6 500,00 €	-258,00 €	-6 000,00 €	-10 000,00 €	-16 000,00 €
	Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-183 561,00 €	-119 358,69 €	-56 000,00 €	-267 853,00 €	-323 853,00 €
	Ch. - 23 Immobilisations en cours	-134 039,00 €	0,00 €	0,00 €	-106 077,56 €	-106 077,56 €
Total D		-595 000,00 €	-252 158,55 €	-62 000,00 €	-836 000,00 €	-898 000,00 €
R	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	155 923,48 €	155 923,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	359 700,00 €	0,00 €	0,00 €	627 253,00 €	627 253,00 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €	69 510,69 €	0,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	9 376,52 €	8 777,38 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	Ch. - 13 subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 747,00 €	108 747,00 €
Total R		595 000,00 €	234 211,55 €	0,00 €	898 000,00 €	898 000,00 €
Total général		0,00 €	-17 947,00 €	-62 000,00 €	62 000,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses	Commentaires
Ch. 001/040		Opérations d'ordres
Ch. 16		Remboursement emprunt au budget général
Ch. 20/21/23		PPI pour 445 k€

PPI	
MDL	Cuisine été 15 k€, chapiteau 5,5 k€, support vélo 1k€, raccordement mobil home, site internet 6 k€, bâche d'hiver piscine 2,6 k€
CDL	Cuisine Maison de la Lône (MDL) 5,5k€, support vélo 1k€, casiers vestiaires, frigo collectivité 1 k€, climatisation réversible
Espace détente	BBQ volés, 10 poubelles 6k€, parcours de santé 37k€, panneau de course d'orientation 2,5k€, arboretum + 158 k€ élagage + 1700 € mat accidenté : 203 k€
EEV	Dalle béton Paj et Handi norme, aménagement espace unique eau calme, escaliers snack, raft = 17 k€, matériels kayak polo = 32 k €, tables et bancs, 2 marabouts, interphone, anti dérapant = 32 k€, acquisition trots électrique 10 k€
Réserves	106 k€ de crédits non affectés

Pour le budget Assainissement Non Collectif (ANC) :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	179 100,44 €	195 366,49 €	16 266,05 €			0,00 €	16 266,05 €
Investissement	2 703,29 €	14 461,16 €	11 757,87 €			0,00 €	11 757,87 €
							28 023,92 €

Il est proposé la reprise des résultats suivants :

- 16 266,05 € au R 002,
- 11 757,87 € au R 001.

D/R	Chapitre	Données		
		Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de BP 2019
D	Ch. - 011 Charges à caractère général	-81 500,00 €	-54 512,94 €	-81 100,00 €
	Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-44 000,00 €	-24 926,13 €	-15 900,00 €
	Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-115 000,00 €	-99 661,37 €	-72 000,00 €
Total D		-240 500,00 €	-179 100,44 €	-169 000,00 €
R	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	22 892,73 €	22 892,73 €	16 266,05 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 800,00 €	2 703,29 €	500,00 €
	Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	92 007,27 €	60 962,62 €	74 000,00 €
	Ch. - 74 Subventions d'exploitation	3 800,00 €	4 720,00 €	
	Ch. - 77 Produits exceptionnels	119 000,00 €	104 087,85 €	78 233,95 €
Total R		240 500,00 €	195 366,49 €	169 000,00 €
Total général		0,00 €	16 266,05 €	0,00 €

Dépenses	Détail
Ch. 011 : charges générales	Hausse des prestations Holocène, délégation des contrôles
Ch. 012 : charges de personnel	Charges de personnel diminuées, prestation au ch 011
Ch. 67 : charges exceptionnelles	Reversement aux habitants des subventions de l'agence de l'eau

Recettes	Détail
Ch. 002 : Excédents de fonctionnement N-1	Résultat de clôture de fonctionnement 2018
Ch. 042 : Opérations d'ordres	Opérations s'équilibrent en dépenses d'investissement
Ch. 70 : Ventes de produits	Contrôles, vidanges et Etudes de sols
Ch. 74 : Subventions d'exploitation	Néant en 2019, subvention d'épuration
Ch.77 : Recettes exceptionnelles	Subventions agence de l'eau

D/R	Chapitre	Données			
		Somme de Bu 2018	Somme de CA 2018	Somme de Crédits reportés 2018	Somme de crédits nouveaux 2019
D	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-2 800,00 €	-2 703,29 €	0,00 €	-500,00 €
	Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 000,00 €
	Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-9 700,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,00 €
	Ch. - 27 Autres immobilisations financières	-14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D		-28 500,00 €	-2 703,29 €	0,00 €	-12 000,00 €
R	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 461,16 €	14 461,16 €		11 757,87 €
	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	38,84 €			242,13 €
	Ch. - 27 Autres immobilisations financières	14 000,00 €			0,00 €
Total R		28 500,00 €	14 461,16 €	0,00 €	12 000,00 €
Total général		0,00 €	11 757,87 €	0,00 €	0,00 €

Les chapitres 040/001/10/27 correspondent à des opérations d'ordres ou des reprises de résultat. Pour équilibrer, 11 500 € de crédits sont ouverts aux chapitres 20 et 21, sans projections.

Pour le Budget Eau :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	723 060,61 €	936 280,35 €	213 219,74 €			0,00 €	213 219,74 €
Investissement	944 336,05 €	1 394 535,58 €	450 199,53 €	600 000,00 €	173 620,00 €	-426 380,00 €	23 819,53 €
							237 039,27 €

Il est proposé la reprise des résultats suivants :

- 213 219.74 € au R 002,
- 450 199.53 € au R 001.

D/R	Chapitre	Données		
		Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de BP 2019
D	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	-14 817,28 €	-14 817,28 €	0,00 €
	Ch. - 011 Charges à caractère général	-254 800,00 €	-183 083,85 €	-316 450,00 €
	Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-60 000,00 €	-46 139,93 €	-110 000,00 €
	Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-109 382,72 €	0,00 €	-264 950,00 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-442 100,00 €	-442 054,03 €	-443 000,00 €
	Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-1 500,00 €	-276,18 €	-1 300,00 €
	Ch. - 66 Charges financières	-36 700,00 €	-36 689,34 €	-29 800,00 €
	Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-500,00 €	0,00 €	-500,00 €
Total D		-919 800,00 €	-723 060,61 €	-1 166 000,00 €
R	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	0,00 €		213 219,74 €
	Ch. - 013 Atténuations de charges		3 042,77 €	0,00 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	188 000,00 €	187 157,77 €	185 300,00 €
	Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	650 000,00 €	679 284,09 €	680 000,00 €
	Ch. - 74 Subventions d'exploitation	72 800,00 €	47 600,00 €	80 000,00 €
	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	17 615,89 €	7 480,26 €
	Ch. - 77 Produits exceptionnels		1 579,83 €	0,00 €
Total R		919 800,00 €	936 280,35 €	1 166 000,00 €
Total général		0,00 €	213 219,74 €	0,00 €

Dépenses	
Ch. 011 charges à caractères générales	Études : 166 k€ contre 48 k€ en 2018 (AMO DSP 30 k€ + Mission chambre agri) 90 k€, géotechnicien Jassoux, Malatras

recettes	
Ch. 70 : vente de produits	recettes stables
Ch. 74 : subventions	En hausse subvention chambre d'agriculture : protection des captages

Données						
D/R	Chapitre	Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de crédits reportés 2018	Somme de Crédits nouveaux 2019	Somme de BP 2019
D	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-188 000,00 €	-187 157,77 €	0,00 €	-185 300,00 €	-185 300,00 €
	Ch. - 041 Opérations patrimoniales	-413 000,00 €	-161 911,37 €	0,00 €	-300 000,00 €	-300 000,00 €
	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-86 800,00 €	-86 194,79 €	0,00 €	-143 300,00 €	-143 300,00 €
	Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-212 000,00 €	-113 911,37 €	-80 000,00 €	-215 846,00 €	-295 846,00 €
	Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-287 000,00 €	-126 892,41 €	-120 000,00 €	-351 554,00 €	-471 554,00 €
	Ch. - 23 Immobilisations en cours	-2 775 000,00 €	-268 268,34 €	-400 000,00 €	-648 000,00 €	-1 048 000,00 €
Total D		-3 961 800,00 €	-944 336,05 €	-600 000,00 €	-1 844 000,00 €	-2 444 000,00 €
R	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	686 986,31 €	686 986,31 €	0,00 €	450 199,53 €	450 199,53 €
	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	109 382,72 €	0,00 €	0,00 €	264 950,00 €	264 950,00 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 100,00 €	442 054,03 €	0,00 €	443 000,00 €	443 000,00 €
	Ch. - 041 Opérations patrimoniales	413 000,00 €	161 911,37 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	Ch. - 13 Subventions d'investissement	630 000,00 €	54 580,00 €	176 620,00 €	35 380,00 €	212 000,00 €
	Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 380 330,97 €	0,00 €	0,00 €	473 850,47 €	473 850,47 €
	Ch. - 21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 27 Autres immobilisations financières	300 000,00 €	49 003,87 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Total R		3 961 800,00 €	1 394 535,58 €	176 620,00 €	2 267 380,00 €	2 444 000,00 €
Total général		0,00 €	450 199,53 €	-423 380,00 €	423 380,00 €	0,00 €

Dépense :

Ch. 040/041 : opérations d'ordres Ch. 16 : remboursement d'emprunts Ch. 20 : Etudes : 295 k€
Ch. 21 et 23 travaux : 1 519 k€

Recettes :

- Ch. 001 : report excédents d'investissement N-1,
- Ch. 021/040/041 : opérations d'ordres,
- Ch.13 : subventions : schéma directeur 49 k€, Malatras 54 k€, surpresseur 42 k€,
- Ch. 16 : emprunt : 473 k€ pour équilibrer, ne sera mobilisé qu'en fonction des décaissements,
- Ch. 27 : récupération de la TVA.

Objet	Estimation
Suite et fin de l'étude du Schéma Directeur	102 000 €
Etude de sécurisation des périmètres de protection des puits de Jassoux	25 000 €
Réservoir St Appolinard	11 000€
Usine de reminéralisation à Véranne (solde merlin, relance, CT (géomètre)...))	70 000€
Prise d'eau du Malatras	10 500€

Objet	Estimation
Programme pluriannuel AEP	978 000 €
Prise d'eau du Malatras	125 000 €
Remplacement des branchements plomb (sur 2 ans)	160 000 €
Installation d'un turbidimètre à Véranne	7 500 €
Renouvellement de la tuyauterie pour puits Grand Val	10 000 €
Autres : OAP (barge, planil, vérin) + Tx renf./devoiemment : Choron (St App), Régrillon (Pélussin), Maclas (résidence), l'Ardet (St App), surpresseur à Soyère avec avenant et façade	268 000€

Pour le Budget Déchets ménagers :

	Réalisé 2018			Reports 2018			Solde 2018
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 629 920,16 €	2 510 751,67 €	880 831,51 €			0,00 €	880 831,51 €
Investissement	132 003,35 €	237 384,92 €	105 381,57 €	136 000,00 €		-136 000,00 €	-30 618,43 €
							850 213,08 €

Il est proposé la reprise des résultats suivants :

- 849 831.51 € au R 002,
- 105 381.57 € au R 001,
- 31 000.00 € au 1068.

D/R	Chapitre	Données		
		Somme de B 2018	Somme de CA 2018	Somme de BP 2019
D	Ch. - 011 Charges à caractère général	-1 528 300,00 €	-1 447 160,41 €	-1 606 850,00 €
	Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-130 300,00 €	-130 209,70 €	-150 000,00 €
	Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-738 900,00 €	0,00 €	-675 350,00 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-16 000,00 €	-15 136,88 €	-50 000,00 €
	Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-15 000,00 €	-4 223,62 €	-16 000,00 €
	Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-41 500,00 €	-33 189,55 €	-14 300,00 €
	Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	-39 000,00 €	0,00 €	-39 000,00 €
	Total D		-2 509 000,00 €	-1 629 920,16 €
R	Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	846 571,72 €	846 571,72 €	849 831,51 €
	Ch. - 013 Atténuations de charges	0,00 €	2 850,98 €	12 568,49 €
	Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 100,00 €	1 071,43 €	1 100,00 €
	Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	1 453 583,04 €	1 469 158,05 €	1 508 000,00 €
	Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	182 162,67 €	180 000,00 €
	Ch. - 77 Produits exceptionnels	7 745,24 €	8 936,82 €	0,00 €
Total R		2 509 000,00 €	2 510 751,67 €	2 551 500,00 €
Total général		0,00 €	880 831,51 €	0,00 €

- Perspectives 2019 :
 - les travaux d'agrandissement de la déchèterie,
 - l'aménagement du bas de quai (escalier + filet de rétention des plastiques pour éviter le mélange avec les déchets verts, l'installation d'un abri pour la gardienne de la déchèterie (à confirmer)), l'achat des bacs OM et de nouvelles colonnes de tri,
 - la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance au niveau des points d'apports volontaires (PAV) dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages et à la déchèterie,
 - le lancement des AMO pour l'aménagement de la déchèterie et la mise en place d'une seconde plateforme des déchets verts,
 - les travaux d'aménagement de la déchèterie (phase 2) avec la mise aux normes du site actuel (sécurisation du quai par un dispositif antichute ou encore à la rétention des eaux d'extinction d'incendie, etc.).

Pour le poste des dépenses :

- Chapitre 011 : contrats de prestation de service : 1 485 000 € pour le seul marché de la collecte & transport des déchets. Proposition de renforcer le personnel du gardiennage de la déchèterie en 2019 avec un coût supplémentaire d'environ 30 000 € (9 mois/12). Commande des composteurs. Maintenance des bacs OM et le logiciel utilisé pour de la redevance incitative (AGIDE).
- Chapitre 012 : Ce chapitre intègre le remplacement de Mme RADET-TALIGOT.
- Chapitre 65 : admissions en non-valeur relatives à la redevance incitative (RI) (déjà 4 000 € en janvier 2019).
- Chapitre 67 : subvention accordée à l'association ligue contre le cancer. En 2018 : trois années versées. Pas de subvention pour le GIEE. Annulations de facturation de la RI (changement d'adresse).
- Chapitre 68 : provisions sur abandon de la RI décalées en 2019.

Pour le poste des recettes :

- Chapitre 013 : remboursement d'assurance lié à l'absence de Mme RDAET-TALIGOT.
- Chapitre 70 : RI. En 2019, indemnisation de 20 000 € par la COVED suite à un problème de collecte en 2018. La vente des produits recyclables (journaux, cartons, verre, etc.) et la vente des composteurs.
- Chapitre 75 : Eco-organismes pour la revente des matériaux (CITEO). Il a été revu à la baisse en 2019, conformément aux orientations annoncées (baisse de tarif au tonnage).
- Chapitre 77 : remboursement sur sinistre (incendies des colonnes de tri survenus en 2018) et les frais d'envoi de la facturation de la RI. Aucune recette n'a été prévue en 2019 ni pour des sinistres ni pour l'envoi de factures pour la RI (c'est désormais le trésorier public qui traite cette facturation).

		Données					
D/R	Chapitre	Somme de B 2018	2018	Somme de CA	Somme de Reports de crédits 2018	Somme de Crédits nouveaux 2019	Somme de BP 2019
= D	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 100,00 €		-1 071,43 €	0,00 €	-1 100,00 €	-1 100,00 €
	Ch. - 041 Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €	0,00 €	-2 100,00 €	-2 100,00 €
	Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-2 000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-281 710,00 €		-130 584,36 €	-136 000,00 €	-97 000,00 €	-233 000,00 €
	Ch. - 23 Immobilisations en cours	-687 190,00 €		-347,56 €	0,00 €	0,00 €	-637 400,00 €
Total D		-972 000,00 €		-132 003,35 €	-136 000,00 €	-737 600,00 €	-873 600,00 €
= R	Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	76 556,33 €		76 556,33 €	0,00 €	105 381,57 €	105 381,57 €
	Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	738 900,00 €		0,00 €	0,00 €	675 350,00 €	675 350,00 €
	Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €		15 136,88 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	Ch. - 041 Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €	0,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
	Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	140 543,67 €		145 691,71 €	0,00 €	40 768,43 €	40 768,43 €
Total R		972 000,00 €		237 384,92 €	0,00 €	873 600,00 €	873 600,00 €
Total général		0,00 €		105 381,57 €	-136 000,00 €	136 000,00 €	0,00 €

Pour le poste des dépenses :

- Chapitre 21 :
 - achèvement de la mise en place de la plateforme point tri Maclas (8 300 €, payé début 2019),
 - l'aménagement du bas de quai avec la réparation de la main courante des escaliers et la mise en place d'un filet (anti-envols),
 - l'abri pour la gardienne s'il est décidé (5 000 €),
 - l'achat des bacs OM (facture de novembre 2018 en attente de 1 112 €),
 - la finalisation des travaux d'agrandissement de la déchèterie (lot 1 (terrassement) : 27 737,10 € + lot 2 (maçonnerie) : 54 582,12 € + lot 3 (déplacement réseaux) : 3 450 €, l'achat de conteneurs de tri, la mise en place du dispositif de la vidéosurveillance : 35 000 € (sur les PAV et au niveau de la déchèterie).
- Chapitre 23 :
- 622 000 € de crédit non affecté. Toutefois, ils seront utilisés pour les AMO de l'aménagement de la déchèterie et la plateforme des déchets verts.

Pour le poste des recettes :

- Chapitres 001 : report excédents d'investissements N-1, 021 : autofinancement 2019, 040 : opérations d'ordres, 10 : 30 000 € de soldes 2018 et 10 000 € de FCTVA.

A l'issue des débats, M. Jacques BERLIOZ propose au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2018 de la communauté de communes pour les sept budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2018.

M. Georges BONNARD quitte la séance.

M. Jacques BERLIOZ expose qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs 2018 de la communauté de communes pour les sept budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2018.

M. Georges BONNARD rejoint la séance.

M. Jacques BERLIOZ propose les affectations de résultats évoqués en amont.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2018.

DELIBERATION N° 19-03-04 : FINANCES - TAUX : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE NON BATI, TAXE FONCIERE 2019

M. Jacques BERLIOZ expose que le conseil communautaire est amené à délibérer sur les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des Taxes d'Habitation (TH) et Foncière Bâti (THB) et Non Bâti (THNB).

Pour l'année 2019, après avis de la commission finances et du bureau, réunis le 11 février dernier conformément au débat d'orientation budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 25 février 2019, et avis du bureau réuni le 11 mars 2019, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 25.25 %, la taxe d'habitation (10.10 %), le foncier non bâti (1.80 %) et le Foncier bâti (0.50 %).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation des taux des quatre taxes comme exposés ci-dessus.

DELIBERATION N°19-03-05 : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS

Les propositions de budgets primitifs 2019 pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes aménagement de zones, cinéma, eau potable, assainissement non collectif, déchets ménagers et base de loisirs sont jointes à la présente note.

Pour rappel, les budgets sont votés par chapitre et seront, en conséquence, présentés comme tel en conseil. Les articles seront détaillés lorsque que ceux-ci présentent des différences significatives entre deux exercices ou sur demande des élus.

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2019 pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes aménagement de zones, cinéma, distribution d'eau, déchets ménagers, assainissement non collectif et base de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2019 pour les sept budgets.

DELIBERATION N° 19-03-06 : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

M. Georges BONNARD expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis concernant la redevance incitative. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Chavanay	RI	T20 du 07/03/2018, T3198 du 04/01/2018	108,06 €	liquidation judiciaire
Déchets ménagers	Vérin	RI	T720 du 10/03/2017	79,25 €	liquidation judiciaire

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DELIBERATION N° 19-03-07 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

M. Georges BONNARD expose que la CCPR souhaite renforcer son service instruction du droit des sols par la création d'un poste à temps complet sur le grade de technicien ou adjoint administratif. Il est précisé qu'avec le renfort de ce poste, les agents pourront recevoir les pétitionnaires pour les dossiers compliqués en cours d'instruction uniquement.

Il est proposé au conseil communautaire la création de ce poste à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création de ce poste à temps complet et autorise M le président à lancer la procédure de recrutement.

DELIBERATION N° 19-03-08 : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

M. Georges BONNARD expose que la mise à disposition de Mme Martine FOVET de la commune de Bessey pour le service Instruction du droit des sols s'est terminée le 31 janvier 2019. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour la formation du nouvel agent recruté pour le service instruction du droit des sols.

La CCPR rembourse l'ensemble des charges à la commune de Bessey au prorata de sa mise à disposition. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition dans les mêmes conditions pour une durée de trois mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Martine FOVET avec la commune de Bessey et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Martine FOVET avec la commune de Bessey et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°2019-03-09 : PLH - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES PLH2 (2AC2-19-002)

M. Charles ZILLIOX présente un dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap – 100 chemin du Martel à Mallevall – Demandeur : M. et Mme Joannes VERRIER - Subvention proposée : 568,72 € Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 428,00 €).

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, l'attribution de la subvention visée ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-03-10 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ADHÉSION A LA PLATEFORME DE BIODIVERSITE RIVE NATURE, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Charles ZILLIOX expose que les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), Grenelle de l'Environnement et Biodiversité ont renforcé les responsabilités des élus et des territoires en matière de préservation de l'environnement. Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et le PLU doivent être en capacité d'évaluer l'impact de leurs projets sur l'environnement et à la fois maintenir la biodiversité.

Le projet de plateforme de la biodiversité nommé Rives Nature est initié depuis 2016 par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SMRR) avec le soutien du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP).

Cette structure parapublique, sous maîtrise des collectivités, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- développer et animer un observatoire, centre de ressources,
- accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche,
- former, sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux,
- communiquer sur la biodiversité et exercer une veille,
- assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

A ces cinq objectifs, des missions prioritaires ont été définies dans le programme prévisionnel d'activités le bilan de la connaissance naturaliste et des indicateurs sur les Rives du Rhône :

- la centralisation et le partage de la connaissance naturaliste,
- l'identification des inventaires et des indicateurs à développer (sciences participatives, etc.),
- l'animation et réflexion sur l'opportunité d'une stratégie territoriale de compensation environnementale,
- la veille sur l'actualité de la biodiversité (lois, programmes de recherche, actions),
- la mise en place de programme de recherche et d'expérimentations,
- le développement d'un réseau d'acteurs de la biodiversité, la communication sur l'activité de la structure et de ses partenaires ainsi que sur la biodiversité des Rives du Rhône,
- le fonctionnement et animation de l'association ainsi que l'animation du réseau de veille écologique.

En outre, les services aux adhérents comprennent :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires ex. (PLU(i), cahiers des charges, analyse des offres, suivi),
- le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles, l'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte,
- le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, etc.) avec l'engagement d'un travail avec le Parc du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité,
- l'organisation de formations et visites (sites témoins/retours d'expériences),
- l'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône,
- la mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, etc.) et les éducateurs nature.

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés. L'administration sera maîtrisée majoritairement par les collectivités des Rives du Rhône avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

Depuis deux ans, près de 40 partenaires potentiels, privés comme publics, ont été rencontrés pour échanger sur le projet, et l'enrichir. Aussi, les six EPCI membres du SMRR ont été rencontrés (le 19 novembre dernier pour la CCPR). Il est prévu pour une répartition partagée des 0,10 €/an/habitants alloués par le SMRR à la biodiversité. Ainsi, le SMRR et les EPCI cotiseraient chacun pour moitié (soit 0,05 €/an/habitant pour la CCPR).

Une consultation officielle des partenaires sur le projet est en cours. L'objectif est d'organiser l'assemblée générale constitutive mi-2019 pour une mise en route de l'association cet été.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à Rives Nature,
- de désigner un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,
- de verser à Rives Nature la cotisation triennale de 838,55 €/an (16 771 habitants x 0,05 €) conformément au règlement intérieur (montant retiré de la cotisation versée au Syndicat Mixte des Rives du Rhône).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 16 pour, 13 abstentions, approuve l'adhésion à Rives Nature, désigne M. Michel DEVRIEUX comme représentant à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration, autorise le versement de la cotisation comme visée ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-03-11 : MDS - L'@TELIER : PARTENARIAT PLATEFORME DE COMMERCIALISATION

M. Patrick MÉTRAL expose que le conseil communautaire, a approuvé la mise en place de contrats avec des plateformes de commercialisation d'espaces de coworking moyennant une commission de 10 %. L'approche souhaitée par les élus était globale afin de pouvoir contractualiser avec l'ensemble des plateformes si ces dernières s'engagent à nous trouver des prospects et futurs clients intéressés par nos espaces (bureaux et salles de réunion) en location.

Depuis, l'@telier a été contacté par d'autres sociétés de commercialisation notamment avec Extramuros (entreprise régionale) qui fonctionne avec d'autres modalités tarifaires. Extramuros est une entreprise qui permet de mutualiser l'offre de télétravail des espaces de coworking de toute la région Lyonnaise. Le cogérant est également gestionnaire de l'espace de travail partagé Work and Wall à Neyron (membre du COGITE).

Cette entreprise a pour objectif de séduire les grandes entreprises Lyonnaises et administrations en attirant leurs salariés (notamment les entreprises ayant déjà conclu un accord de télétravail) vers les espaces de coworking, en leur proposant une cartographie de l'offre de bureaux et espaces existants. Extramuros vient de mettre en place une plateforme en ligne pour permettre aux entreprises de trouver, réserver et payer des postes de télétravail au sein de la région.

Extramuros vend les places de télétravail à 30 € HT par jour et les facture aux utilisateurs. Extramuros reverse ensuite 25 € HT à l'espace de coworking.

L'adhésion est gratuite.

A ce jour, extramuros a validé un partenariat avec les 10 coworks dont quatre membres du réseau COGITE.

L'@telier est également en lien avec la plateforme parisienne Néo-nomade dont la commission est variable de 10 % (pour les locations au mois) et à 20 % pour les locations (à l'heure et à la journée).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion à la plateforme Extramuros et la modification des tarifs de Néo-nomade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion à la plateforme Extramuros ainsi que la modification des tarifs de Néo-nomade et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-03-12 : ECONOMIE- ZAE GUILLORON : SERVITUDES DE PASSAGE POUR L'ENTREPRISE BONNEFOND

M. Patrick METRAL expose que M. BONNEFOND a acheté une parcelle de terrain contiguë à son terrain sur la zone de Guilloron à Maclas. Il envisage de la céder à la SCI BAGA. L'accès à cette parcelle se fera par son terrain et donc par la voirie privée de la zone d'activités.

M. BONNARD, M. MÉTRAL et M. ZILLIOX ont reçu M. BONNEFOND. Ce dernier a garanti que la vente se faisait dans un cadre spéculatif très réduit (factures à l'appui).

Pour autant, il est nécessaire de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle un droit de passage en surface sur les voiries du Lotissement Industriel de la Zone d'Activités du GUILLORON appartenant à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Les parcelles constituant le fonds servant et appartenant à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont les suivantes :

- section B numéro 3766,
- section B numéro 3777,
- section B numéro 3797,
- section B numéro 3801.

Les frais de cette servitude seront à la charge de la SCI BAGA, fonds dominant.

Il est proposé d'autoriser M. le président à signer les servitudes de passage précisées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les servitudes de passage précisées ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-03-13 : ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

M. Gabriel ROUDON, expose que par courrier du 20 décembre 2018, la région a sollicité la CCPR pour donner son avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

A défaut, de réponse dans un délai de quatre mois, à compter de la réception du courrier informant de la procédure de consultation, les personnes consultées sont réputées avoir donné un avis favorable. L'avis n'est pas lié.

Environ 33 millions de tonnes de déchets ont été produites en 2015 sur le territoire régional. Ce sont autant de tonnages à prendre en charge que de ressources potentielles pour le développement économique du territoire.

La question des déchets se révèle alors comme un enjeu majeur, à la fois environnemental et économique. Eviter la production de déchets doit être la préoccupation et l'action prioritaires. Collecte et traitement doivent être organisés pour ceux qui subsistent.

Pour assurer de la cohérence à leur prise en charge, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a confié au conseil régional la compétence de planification des déchets. C'est pour cette raison que la région est amenée à produire un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le rôle du plan est de :

- transcrire à l'échelle locale les objectifs européens et nationaux,
- assurer la concertation avec les acteurs locaux,
- identifier des actions pour atteindre ces objectifs,

- établir des scénarios à 6 et 12 ans : pour planifier les installations de traitement,
- faire l'objet d'un suivi annuel par l'autorité planificatrice,
- être soumis à consultation administrative et enquête publique: opposabilité à certains documents (autorisations installations classées, SCOT).

Périmètre du plan :

Le PRPGD concerne toutes les catégories de déchets (hors déchets nucléaires) :

- quelle que soit leur nature : dangereux, non dangereux,
- quelle que soit leur origine : ménages, activités économiques, etc.

Il les rassemble dans un même et unique plan, couvrant ainsi toutes les étapes : la prévention, la collecte et le traitement.

Objectifs :

- Fixés au niveau régional, pour 2031 par rapport à 2015.
- Pour 2031, stabiliser la quantité des déchets à l'échelle régionale (Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), déchets de chantier/BTP, Déchets Dangereux (DD)) par rapport à l'année de référence (2015), afin de compenser l'évolution démographique : **+ de population pour la même quantité de déchets produits.**

Pour la prévention : stabiliser les déchets produits à :

- 3,8Mt de DMA en 2031 soit -50kg/hab/an par rapport à 2015,
- 3,1Mt de Déchets d'Activités Economiques (DAE) en 2031 par rapport à 2015,
- 17,9Mt de déchets inertes en 2031, et 2,1Mt de Déchets Non Dangereux (DND) du BTP,
- 1Mt de DD en 2031, -10% de déchets dangereux diffus et +13% de Véhicules Hors D'usage (VHU) par rapport à 2015,

Pour la valorisation : Elle englobe à la fois le recyclage (produits du tri sélectif), la valorisation énergétique (incinération, etc.) et valorisation organique (compostage, etc.).

- Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) : 65% de valorisation matière (recyclage) en 2025 puis 70% en 2031 (DNDNI: DMA, DAE dont DNDNI du BTP),
- Déchets inertes: maintien du taux de valorisation (78%) mais augmentation de la part du recyclage de 32% en 2016 à 42% en 2031.

Pour la planification des installations de stockage, d'incinération et la collecte des déchets dangereux :

- réduire de moitié les capacités des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en 2025,
- assurer les capacités nécessaires au stockage des déchets inertes.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le PRPGD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le PRPGD. Toutefois, il est apparu que sa rédaction comprend un état des lieux très développé, contrairement aux actions à mettre en œuvre, les recommandations ou les prescriptions ne sont pas suffisamment mises en lumière. Le document gagnerait à les mettre en exergue par exemple avec une forme adaptée en distinguant ce qui relève de la recommandation ou de la prescription. Il est donc nécessaire de les clarifier et de les préciser.

Egalement, la CCPR suggère que le conseil régional mobilise des moyens pour permettre à ses partenaires publics et privés d'oser l'innovation technologique ainsi qu'économique autour des déchets, l'expérimentation de nouveaux modes de consommation et donner l'impulsion jusqu'à l'usager.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2019
À SAINT-APPOLINARD**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX, Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON (<i>pouvoir de M. Alain BOUILLOUX</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX (<i>pouvoir à Mme Roselyne TALLARON</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

DELIBERATION N°19-04-01 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2, 2018-2024 DOSSIER D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES PLH2 (2AC2-19-003)

M. Charles ZILLIOX expose que le dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap – 246 RD 1086 à Chavanay – Demandeur : Mme Renée DEGACHE - Subvention proposée : 800,00 €

Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement, urbanisme et habitat » réunie le 27 mars 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-04-02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE: AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU SCOT DES RIVES DU RHONE

M. Charles ZILLIOX expose que la révision du SCOT des Rives du Rhône a été prescrite le 11 juin 2013 afin de couvrir le territoire des nouveaux EPCI ayant intégrés le périmètre du SCOT le 27 mars 2013.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a arrêté son projet de SCOT le 14 février 2019.

Par courrier en date du 19 février 2019 (reçu le 21 février 2019), le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a sollicité la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, qui stipule que le syndicat est tenu de soumettre le projet de SCOT aux personnes publiques associées et autres structures identifiées dans l'article.

La communauté de communes dispose, d'un délai de trois mois, à compter de la réception du courrier (soit jusqu'au 21 mai 2019) pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Pour rappel, le SCOT comporte trois pièces :

- le rapport de présentation (diagnostic du territoire, analyse de l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale et mesures de compensation, justification des choix),
- le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui est le projet politique des élus et qui précise les grands objectifs stratégiques du SCOT,
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) que définit les prescriptions règlementaires mettant en œuvre le PADD et qui précise les orientations d'organisation de l'espace.

Cette dernière pièce est un document majeur car il énonce des prescriptions aux documents de planification de rang inférieur tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

En parallèle au DOO, le syndicat mixte réalise un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial). Ce dernier précise le volet commercial du SCOT, et notamment les orientations relatives à l'équipement commercial. Ainsi, il définit les localisations préférentielles du commerce et définit les zones d'aménagement commercial et artisanal. Les secteurs d'implantation périphérique, les centralités urbaines et villageoises identifiés dans le DAAC correspondent aux principales localisations préférentielles identifiées dans le DOO du SCOT (pour la CCPR, Chavanay, Pélussin et Maclas).

Le conseil communautaire avait précédemment émis un avis sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) lors de sa séance du 16 octobre 2017 et sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) le 15 octobre 2018.

Il est proposé, aux membres du conseil communautaire de se positionner sur l'avis proposé par le bureau communautaire qui s'est réuni le 09 avril 2019.

Partie 1 - Valoriser les différentes formes d'économies locales

Chapitre 1 (mettre en œuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance énergétique)

Prescriptions (p6 du DOO) :

Les projets de zones d'activité (créations ou extensions) intègrent des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces.

À ce titre, la mutualisation des aires de stationnement, dès qu'elle est possible, figure parmi les mesures à mettre en place. L'utilisation de hauteurs maximales de constructions sera garants des objectifs d'économie foncière et de densification des espaces d'activités.

Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière (densification, renouvellement) pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans des zones d'activités voisines de même type, et s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux environnementaux et de biodiversité majeurs. Le rythme de développement et de commercialisation des espaces d'activité doit également être pensé au regard des besoins constatés à l'échelle du ou des bassins de vie concernés.

Le SCOT demande qu'avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités, les autorités responsables « vérifient au préalable l'offre disponible », « les potentialités d'optimisation foncière ».

Le bureau communautaire propose que, dans cette prescription, il soit clairement spécifié que ce bilan devra être réalisé par les EPCI qui sont compétents en matière de développement économique.

Le bureau demande que cette analyse soit menée au sein de l'EPCI. Ainsi, le bureau demande que soit ajouté « ...dans des zones d'activités voisines de même type, au sein d'une même intercommunalité, et s'assurer que le projet... ».

Chapitre 4 (équilibrer et stabiliser l'offre commerciale)

Dispositions applicables aux commerces « d'importance »

Concernant les installations d'activités commerciales à domicile, le bureau s'interroge sur la possibilité laissée aux particuliers d'ouvrir des commerces au domicile ; le logement restant à dominante d'habitation. La question se pose en cas de déclaration préalable ou permis de construire et du changement de destination même partiel de l'habitation. Le bureau communautaire se demande si la vocation dominante habitation demeure et si l'habitation ne devient pas un commerce (même partiellement). Des questions se posent aussi en cas de réception du public et des règles à appliquer. En effet, si cette activité reçoit du public, il sera considéré comme un ERP (Etablissement Recevant du Public).

Le bureau communautaire souhaite qu'il soit possible, d'accueillir des activités à vocation commerciale au sein des habitations.

Les activités de commerce et de service à domicile (et parfois de petit artisanat et de vente des produits) font partie de la destination « commerce et activité de service » et constituent les sous-destinations « artisanat et commerce de détail » et « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

Ainsi, le bureau demande que soient autorisées sous condition, ces deux sous-destinations dans les zones résidentielles à destination principale habitat.

Le bureau propose également que soient possibles dans la rédaction des PLU : « La construction, l'aménagement et l'extension des locaux à destination d'artisanat et commerce de détail et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, compatibles avec le caractère résidentiel de la zone, à condition que ces locaux soient accessoires à une construction à destination principale d'habitation ».

Partie 3 - Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises

Chapitre 2 (améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures)

Prescriptions (p110 du DOO) :

Les communes traversées par l'ex-RN86 doivent poursuivre, en partenariat avec les conseils départementaux, les aménagements urbains et paysagers favorisant une circulation apaisée et sécurisée de l'ensemble des usagers : traitement des espaces publics et de la voirie, sécurisation des traversées piétonnes, création de bandes cyclables en l'absence d'itinéraire existant (ViaRhôna par exemple), etc. Les traversées à traiter en priorité sont les suivantes : secteur de Verenay à Ampuis, Saint-Pierre-de-Bœuf, Andance et la RD82 à Andance/Saint-Etienne-de-Valoux, Sarras. Ces aménagements de voirie doivent se faire en tenant compte de leur vocation d'itinéraire de convois exceptionnels.

Le bureau communautaire demande que le nom des différentes communes ne soit pas cité, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf étant, par exemple spécifiquement ciblée dans cette prescription. Ces éléments doivent être étendus à l'ensemble de cette voie.

Le bureau communautaire demande que ces éléments ne soient pas inscrits comme prescription, mais recommandation.

Partie 4 – Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité

Chapitre 1 (accueillir des habitants en ville et en campagne) – p 115 du DOO

Prescriptions communes à l'ensemble des communes (p115 du DOO)

...Les capacités globales de construction de nouveaux logements peuvent être, dans le cadre des PLH et des PLUiH, redistribuées entre les communes, dans le respect de l'armature urbaine précédemment définie :

- la répartition des objectifs de construction entre village est possible, uniquement au sein de chaque secteur géographique (cf. carte ci-après pour l'identification des secteurs au sein desquels la redistribution est possible),
- la répartition des objectifs de construction entre polarités d'une même typologie (agglomérations, polarités intermédiaires, locales) est possible y compris entre polarités de secteurs géographiques différents,
- Les capacités de construction des agglomérations, des polarités intermédiaires et des polarités locales ne peuvent être « redistribuées » au profit des autres types de communes.

Le bureau communautaire souhaiterait qu'au sein de son territoire, la répartition entre villages soit possible indifféremment en fonction des deux secteurs identifiés (massif du Pilat et Côtière Rhodanienne).

Chapitre 1 (accueillir des habitants en ville et en campagne) – Tableau p 120 du DOO

Les chiffres du tableau (p120 du DOO) ont été modifiés par rapport au projet étudié. La période était auparavant 2017-2040. Sur le projet actuel période de 2020 à 2040.

Pour Pélussin, le nombre de nouveaux logements devrait être de 440 logements pour la période de 2020 à 2040 soit 22 logements par an.

Le total devrait être de 1 720 logements soit 85 logements par an.

Le bureau communautaire demande que ces éléments soient modifiés en conséquence.

Zoom sur les corridors écologiques – p180 et p182 du DOO

Le bureau communautaire indique que le corridor écologique de « Mornieux » (sur la commune de Chavanay) est répertorié deux fois et demande que le corridor en double soit supprimé.

Observations sur l'examen du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) du SCOT

Pôle de proximité intercommunale de Maclas : centre-village et secteur d'implantation périphérique (p29 du DAAC)

Dans les orientations générales et objectifs, il est indiqué qu'il est nécessaire de « limiter la dilution de l'offre sur la RD7, en identifiant clairement les séquences commerciales ».

La RD7 ne passe pas par Maclas. La commune est traversée par la RD503 d'est en ouest et par la RD19 du nord au sud. Quelle route départementale est concernée par cette orientation ?

Dans le rappel des prescriptions sur la vocation des localisations préférentielles de Maclas, pour le secteur d'implantation périphérique, il est spécifié que « Les achats hebdomadaires sont autorisés sous conditions : nécessité de justifier d'une impossibilité de se développer dans la centralité de Pélussin et les centralités commerciales proches, notamment en lien avec les disponibilités foncières. L'extension de l'existant est autorisée dans la limite des surfaces de vente maximales indiquées ».

Zone de Verlieu (Chavanay)

Cette zone est inscrite dans le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Dans le schéma d'accueil des entreprises, la zone de Verlieu est fléchée « profil commercial ».

Le bureau communautaire demande que la zone de Verlieu, de compétence intercommunale soit divisée en deux zones :

- la première zone, en premier « rideau » de la RD1086 devra exclusivement être destinée aux commerces (la vocation de la zone de Verlieu étant avant tout commerciale),
- la seconde zone, en retrait de la route, devra être mixte et devra permettre aussi bien l'accueil :
 - d'activités industrielles, artisanales (comme c'est le cas aujourd'hui afin de permettre des transformations de ces activités),
 - commerciale qui est la vocation principale de la zone.

Il est par ailleurs demandé que cette zone, inscrite dans le DAAC, soit étendue au sud afin de prendre en compte le périmètre de l'ensemble de la zone.

Compatibilité PLU / SCOT

Les membres du bureau s'interroge sur la compatibilité de SCOT arrêté avec les PLU. Ils souhaiteraient que les éléments d'incompatibilités de leur PLU avec le projet de SCOT soient spécifiés afin de savoir quels sont les PLU du territoire compatibles avec le SCOT arrêté.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCOT des Rives du Rhône.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet arrêté du SCOT des Rives du Rhône sous réserve que l'ensemble de ses demandes soient prises en compte.

DELIBERATION N° 19-04-03 : ADMINISTRATION : SUBVENTION

M. Georges BONNARD expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une première session d'attribution de subventions :

Budget	Compte	Bénéficiaires	BP 2018	CA 2018	Proposition 2019 du bureau
Général	6574	Vent de bio - 3ème année	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Général	2041411	Ludothèque de Chavanay-soutien à l'investissement	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Base de loisirs	658	Association CNP - Pierre GRAPOTTE	350,00 €	350,00 €	350,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-04-04 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE PARTICIPATION AU MARCHE LANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42) POUR LE RISQUE SANTE ET PREVOYANCE

M. Georges BONNARD expose que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires permet aux collectivités territoriales de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance.

Cette participation peut être accordée aux agents soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré soit au titre d'une convention de participation.

Compte tenu des enjeux forts liés à la protection sociale et comme le prévoit l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le CDG42 a mené pour le compte des collectivités du département qui l'ont mandaté la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire qui a permis de proposer, depuis le 1^{er} avril 2013, deux conventions de participation : l'une en santé et l'autre en prévoyance.

Ainsi, 50 collectivités couvrant 1 588 bénéficiaires en santé et 83 collectivités couvrant 2 079 agents en prévoyance, ont pu participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et seront renouvelées au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Cela concerne aussi bien les actuelles collectivités bénéficiaires de ces subventions que toutes celles qui avaient, dès 2014, manifesté leur intérêt pour ce projet mais n'avaient pas pu en bénéficier.

Le conseil d'administration du CDG42 et les membres du Comité Technique Intercommunal se sont exprimés favorablement quant au fait de s'engager de nouveaux dans cette démarche afin de faire bénéficier toutes les collectivités de la Loire de nouvelles conventions de participation en matière de santé et de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Seules pourront adhérer à ces conventions les collectivités ayant délibéré pour confier au CDG42 la conduite du projet.

Il convient de préciser que ce mandat n'engage pas définitivement la CCPR dans ce dispositif et qu'il faudra de nouveau délibérer pour contractualiser et matérialiser le choix lorsque les conventions de participation en santé et en prévoyance auront été retenues par le CDG.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la démarche et de donner mandat au CDG42 pour la consultation des contrats de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la démarche et donne mandat au CDG42 pour la consultation des contrats de protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

DELIBERATION N°19-04-05 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - AVENANTS AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Mme Valérie PEYSSELON expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a attribué le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable le 19 novembre 2018.

Pour le lot 2, concernant Pélussin, attribué à l'entreprise MOUTOT Génie Civil, il est proposé un avenant n°1. En effet, trois habitations ont été omises lors de la phase étude. Ces raccordements sont éloignés du point de raccordement et sur un terrain géologique difficile.

Le coût de l'avenant est de 18 459.70 € HT, soit une augmentation de 4.30 % par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot 3, concernant Saint-Pierre-de-Bœuf et Malleval attribué à l'entreprise MOUTOT Génie Civil, un premier avenant avait été proposé en décembre 2018 pour la rue du Champcallot. Il est proposé un avenant n°2. En effet, sur le secteur du Morzellas à Malleval, il est proposé la création d'un drain afin d'évacuer l'eau présente (par remontée capillaire) dans le regard du réducteur de pression. Sur le secteur de Saint-Pierre-de-Bœuf, il est proposé de réaliser 17 branchements supplémentaires pour toutes les rues (maisons de village divisées, bouches à clés enterrées. Egalement, des travaux de nuit sont envisagés (minimum d'impact lors de la coupure d'eau notamment pour l'hôpital). Aussi l'ajout d'une vanne supplémentaire est prévu pour permettre l'amélioration du réseau.

Le coût de l'avenant est de 26 088.48 € HT, soit une augmentation de 8.94 % par rapport au montant initial du marché, avenant n°1 et n°2 compris.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les avenants au PPI et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2019
À PÉLUSSIN**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYGENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD (<i>pouvoir de M. Jacques BERLIOZ</i>), Mme Nicole CAMBRESY (<i>pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i>), M. Jean-Pierre COUSIN, Mme Sandy NOGAREDES -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>pouvoir de Mme Sylvie GUISSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, (<i>pouvoir de M. Michel BOREL</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ (<i>pouvoir à M. Georges BONNARD</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>pouvoir à Mme Nicole CAMBRESY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSET (<i>pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>pouvoir à M. Gabriel ROUDON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

DELIBERATION N°19-05-01 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE + RAPPORT JOINT

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau potable, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin expose que par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018, celui-ci s'est positionné favorablement pour la mise en délégation du service de production et de distribution d'eau potable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de renouvellement de la délégation et d'autoriser M. le président à lancer la procédure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de renouvellement de la délégation et autorise M. le président à lancer la procédure.

DELIBERATION N°19-05-02 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : SERVITUDES DE PASSAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE : LE RAMPO

Mme Valérie PEYSSELON expose que dans le cadre du marché de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'eau potable lot 1 : Chuyer, Saint-Michel-sur-Rhône, un tracé a été convenu avec la commune de Saint-Michel-sur-Rhône pour le renouvellement de la conduite du Rampo. Un emplacement réservé a été fait au PLU. L'acquisition des parcelles était également prévue. Le tracé permettait un passage uniquement en domaine public. La commune projetait la réalisation d'un chemin communal sur cette même opération.

Cependant, la commune n'a pas la maîtrise foncière, ni les crédits budgétaires à ce jour. L'opération envisagée par la commune est reportée.

Les travaux du PPI doivent toutefois être réalisés cette année. Il est proposé un nouveau tracé, en partie en domaine privé. Il est nécessaire de signer des servitudes de passage avec les propriétaires, M. SOYÈRE et M. MANIQUET, devant notaires.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature de servitudes de passage. Les frais de notaires seront à la charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de servitudes de passage et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-03 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le président expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou de surendettements. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Vérin	RI	T84-R84-2015	38,07 €	liquidation judiciaire

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DELIBERATION N°19-05-04 : ENVIRONNEMENT - DECHETS MENAGERS : MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE : AVENANTS

M. Gabriel ROUDON, 7^{ème} vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne expose qu'entre 2016 et 2018, les tonnages collectés à la déchèterie à Pélussin ont augmenté de 30 %. La fréquentation, a, elle, augmenté de 8 %.

Des analyses plus précises ont mis en évidence, une très forte fréquentation de l'équipement, 56 658 passages en 2018, soit une moyenne de 31 passages par heure.

Cette forte fréquentation amène des problèmes de qualité dans la collecte des déchets, notamment la présence d'amiante dans les gravats, mais aussi une saturation de l'équipement sur certains créneaux horaires. Une seule personne assure actuellement le gardiennage.

En collaboration avec l'entreprise DELAUZUN, titulaire du marché d'exploitation de la déchèterie, un renfort de douze jours va être mis en place directement par l'exploitant sans contrepartie.

Pour autant, il a été réfléchi à renforcer le gardiennage sur les périodes de haute fréquentation. Il est proposé le scénario suivant :

- doublement de l'accueil les vendredis et samedis sur toute l'année,
- doublement de l'accueil pendant les vacances de printemps sur deux semaines,
- doublement de l'accueil pendant les vacances d'été sur six semaines.

Le coût supplémentaire de la prestation est fixé à 30 383.25 € HT pour une année pleine. Les douze jours complémentaires seront à définir ultérieurement avec l'entreprise DELAUZUN. Si cette proposition est acceptée, l'avenant sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2019.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est également interpellée par l'entreprise DELAUZUN concernant le changement de réglementation sur les déchets « tout-venant ». En effet, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, il est prévu de réduire de 50 % l'enfouissement à l'horizon à 2022. Cela a directement un impact sur le coût de collecte et de traitement du tout-venant. L'entreprise DELAUZUN a subi une augmentation au 1^{er} janvier 2019 de 20 € supplémentaires par tonne pour le tout-venant. En 2018, l'équilibre financier de l'entreprise était de 9.15 €/tonne, soit + 16 069.41 € HT. En 2019, il passe à - 5.04 € HT/tonne, soit un déficit de 8 851.35 € HT.

BILAN FREQUENTATION 2018

TOUS USAGERS 2018															
mois	Bessey	Chavanay	Chuyer	La Chapelle Villars	Lupé	Maclas	Malleval	Pélussin	St Appolinard	St Michel	St Pierre de Bœuf	Roisey	Véranne	Vérin	Total par mois
janvier	55	740	131	66	53	232	78	1 542	70	149	130	168	106	69	3589
fevrier	50	526	84	50	36	173	61	1 267	53	99	94	122	78	60	2753
mars	87	794	166	96	54	274	104	1 689	97	206	224	260	160	131	4342
avril	129	1 216	229	116	79	428	145	2 242	162	286	308	309	217	148	6014
mai	115	926	234	118	99	327	140	1 777	138	219	238	285	198	148	4962
juin	98	1 012	195	115	80	325	112	2 127	260	107	215	232	188	121	5187
juillet	91	963	215	105	84	398	131	2 126	274	122	236	238	195	119	5297
août	126	1 159	280	157	158	406	234	2 296	356	164	288	302	231	133	6290
septembre	152	817	224	131	92	322	163	1 906	296	135	248	281	157	140	5064
octobre	102	1 087	196	115	77	359	143	2 262	131	246	228	271	163	121	5501
novembre	75	808	190	67	57	268	90	1 707	189	84	192	147	140	75	4089
decembre	74	739	125	66	46	190	78	1 560	72	163	118	175	99	65	3570
TOTAL	1 154	10 787	2 269	1 202	915	3 702	1 479	22 501	2 098	1 980	2 519	2 790	1 932	1 330	56 658

Semaines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total / semaine	
1		193	166	207	176	270		1012	VACANCES SCOLAIRES
2	147	123	126	111	151	210		868	
3	135	127	108	88	128	135		721	
4	77	106	128	116	61	179		667	
5	90	110	121	91	111	185		708	
6	68	74	110	77	101	140		570	
7	143	125	86	114	114	144		726	VACANCES SCOLAIRES
8	152	161	134	106	121	204		878	VACANCES SCOLAIRES
9	73	67	52	79	141	167	39	618	passage aux horaires d'été jeudi 1/03
10	165	93	140	131	167	197	40	933	
11	157	175	158	130	145	195	36	996	
12	138	117	129	132	161	195	92	964	
13	174	112	136	178	154	269	70	1093	
14	186	157	188	245	263	153	90	1282	
15	244	207	225	234	247	153	170	1480	VACANCES SCOLAIRES
16	215	251	226	243	258	299	165	1657	VACANCES SCOLAIRES
17	210	155	190	196	184	271	89	1295	
18	230		152	169	176	266	115	1108	
19	292		340		336	406	67	1441	
20	98	92	140	197	239	114	80	960	
21		200	162	168	215	268	98	1111	
22	109	148	169	146	205	251	110	1138	
23	171	153	171	185	193	225	121	1219	
24	157	195	125	188	174	227	117	1183	
25	194	204	192	148	191	194	105	1228	
26	161	144	190	161	160	175	100	1091	
27	167	133	179	176	194	192	93	1134	
28	175	153	172	196	193		147	1036	VACANCES SCOLAIRES
29	199	179	181	175	210	246	111	1301	VACANCES SCOLAIRES
30	173	166	205	190	186	214	163	1297	VACANCES SCOLAIRES
31	225	204	220	198	226	181	70	1324	VACANCES SCOLAIRES
32	196	145	230	169	199	236	102	1277	VACANCES SCOLAIRES
33	276	238		315	267	257	95	1448	VACANCES SCOLAIRES
34	229	194	228	234	257	267	136	1545	VACANCES SCOLAIRES
35	231	199	227	228	240	255	108	1488	VACANCES SCOLAIRES
36	202	154	167	148	177	215	94	1157	
37	165	153	173	158	192	204	95	1140	
38	160	156	172	160	188	205	115	1156	
39	174	165	207	172	216	245	69	1248	
40	150	162	163	182	186	246	88	1177	
41	179	175	180	157	208	297	92	1288	
42	182	158	206	202	205	247	132	1332	
43	203	167	222	237	288	173	63	1353	VACANCES SCOLAIRES
44	94	104	153		175	245	65	836	VACANCES SCOLAIRES
45	195	112	109	151	153	193	0	913	
46	135	154	160	181	172	241	62	1105	
47	150	108	115	121	171	214		879	passage aux horaires d'hiver lundi 19/1
48	98	120	136	184	169	287		994	
49	121	120	125	132	175	198		871	
50	130	113	81	87	91	190		692	
51	141	104	85	139	119	145		733	
52	77		160	205	192	260		894	VACANCES SCOLAIRES
53	93							93	
moyenne journalière	163	149	163	167	185	219	95	56658	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les avenants ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-05 : ADMINISTRATION GENERALE : RECOMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

M. le président expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est actionnaire dans la SPL PILAT RHODANIEN à hauteur de 500 actions de 100 euros dans le capital qui s'élève aujourd'hui à 100 000 euros. La CCPR dispose encore d'une créance en compte courant d'associé d'un montant qu'il reste à rembourser de 33 333.33 euros au plus tard le 05 Octobre 2019.

Par ailleurs, les autres collectivités actionnaires disposent également d'une créance en compte courant d'associé, dont le montant est à proportion de la part de chacun dans le capital social.

Il est envisagé d'augmenter le capital social d'une somme maximale de 66 661 euros, par incorporation de l'ensemble des créances de chacun en comptes courants d'associés, pour le porter à la somme de 166 661 euros.

Chaque actionnaire garderait la même part de proportion dans le capital social après augmentation par rapport à celui d'origine, celui de la constitution.

Le capital social d'un montant actuel de 100 000 euros est composé de 1 000 actions et de 100 euros chacune de valeur nominale.

Afin de réaliser l'augmentation de capital envisagé, il serait nécessaire de procéder au préalable à une recomposition du capital social de la façon suivante :

Le capital social d'un montant encore inchangé de 100 000 euros serait composé de 100 000 actions de 1 euro chacune de valeur nominale.

Ensuite, les actionnaires historiques apporteraient respectivement les sommes suivantes par incorporation de leur créance en comptes courants d'associés.

- Commune de Bessey à concurrence de	800 euros
- Commune de La Chapelle-Villars à concurrence de	1 133 euros
- Commune de Chavanay à concurrence de	5 866 euros
- Commune de Chuyer à concurrence de	1 600 euros
- Communauté de Communes Pilat Rhodanien à concurrence de	33 333 euros
- Commune de Lupé à concurrence de	666 euros
- Commune de Maclas à concurrence de	3 533 euros
- Commune de Mallevall à concurrence de	1 133 euros
- Commune de Pélussin à concurrence de	7 266 euros
- Commune de Roisey à concurrence de	1 866 euros
- Commune de Saint-Appolinard à concurrence de	1 266 euros
- Commune de Saint-Michel-sur-Rhône à concurrence de	1 666 euros
- Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf à concurrence de	3 400 euros
- Commune de Véranne à concurrence de	1 733 euros
- Commune de Vérin à concurrence de	1 400 euros

Cette répartition sera réalisée pour respecter la proportion de chacun dans le capital social, les fractions d'actions ayant toutes été arrondies à l'unité inférieure.

Ainsi ces apports correspondront à la création de 66 661 actions nouvelles de 1 euro chacun de valeur nominale émise au pair.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à l'augmentation de capital suivante :

- le capital actuel est fixé à 100 000 euros, il est divisé en 1 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune,
- le capital actuel fixé à 100 000 euros, serait recomposé en 100 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune,
- il serait augmenté en numéraire d'une somme de 66 661 euros par émission de 66 661 actions de 1 euro au prix de 1 euro soit à la valeur nominale, pour être porté à la somme de 166 661 euro.
- les actions seraient intégralement libérées par incorporation de la créance en compte courant d'associé de chacun,
- la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souscrirait à 33 333 actions nouvelles, lui étant réservée et libèrerait sa souscription de 33 333 euros par incorporation de sa créance en compte courant d'associé qu'elle détient sur la société et ce conformément aux dispositions de l'article L 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette avance en compte courant avait été réalisée au terme d'une délibération en date du 21 septembre 2015.

Le solde de la créance non incorporé au capital, soit la somme de 0.33 euro lui sera remboursée.

Les actions nouvelles seraient intégralement assimilées aux anciennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, et 2 abstentions, approuve l'augmentation de capital de la SPL décrite ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-05-06 : ADMINISTRATION GENERALE : AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT TECHNIQUE

M. le président expose qu'un agent au grade d'adjoint technique territorial peut prétendre à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet après avis du comité technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'une poste d'adjoint technique à temps complet après avis du comité technique.

DELIBERATION N° 19-05-07a : ADMINISTRATION GENERALE RENOUVELLEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

M. le président expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a conventionné avec la mairie de Pélussin pour mettre à disposition le Directeur des Services Techniques à hauteur de 25 % de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour trois ans.

En effet, la communauté de communes dispose de moyens limités dans le domaine technique (0,7 Equivalent Taux Plein (ETP)). Ceux-ci ne suffisent pas, notamment au quotidien pour assurer un suivi satisfaisant des bâtiments et de certains travaux.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Celui-ci continuera à occuper les fonctions de responsable des services techniques au sein de la communauté de communes. Ses missions s'articuleront autour de quatre missions principales :

- programmation et suivi de travaux en lien avec les services intercommunaux,
- suivi du marché de mise en œuvre de la Signalétique d'Information Locale (SIL),
- coordination de l'activité de l'agent technique,
- gestion de la maintenance des équipements intercommunaux.

Il est proposé au conseil d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser M. le président à signer la convention correspondante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise à disposition et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N° 19-05-08 : ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le président expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une deuxième session d'attribution de subventions :

Budget	Compte	Bénéficiaires	BP 2018	CA 2018	Proposition 2019 du bureau
Général	6574	bravos de la nuit	2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €

Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un projet en lien avec la petite enfance sur trois ans. Il est proposé d'attribuer la somme de 5 000 € par an sur trois ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de la subvention visée ci-dessus et prévoit les crédits au chapitre 65 du budget général pour les années 2019, 2020 et 2021.

DELIBERATION N° 19-05-09 : ADMINISTRATION GENERALE : PISCINE : TARIFS

M. le président expose qu'il est proposé de valider les tarifs suivants pour la saison 2019.

		Habitants CCPr	Habitants exterieur à la CCPr
TICKET	Enfant moins de 2 ans	- €	- €
	Enfant 2 à 9 ans inclus	1,70 €	1,70 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	2,80 €	4,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	3,40 €	5,00 €
CARNET DE 10 TICKETS	Enfant 2 à 9 ans inclus	12,80 €	12,80 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	25,00 €	33,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	31,00 €	43,00 €
AQUAPASS	Enfant 2 à 9 ans inclus	24,00 €	24,00 €
	Jeune 10 à 17 ans inclus	39,00 €	39,00 €
	Adulte à partir de 18 ans	51,00 €	51,00 €
Location planches		1,00 €	1,00 €
ECOLE DE NATATION 4 SEANCES, entrée comprise		32,00 €	32,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs ci-dessus pour la piscine à Pélussin à compter de la saison 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus pour la piscine à Pélussin à compter de la saison 2019.

DELIBERATION N°19-05-10 : ADMINISTRATION GENERALE : PISCINE : ATTRIBUTION DE TICKETS GRATUITS A LA PISCINE

M. le président expose que par délibération du 31 janvier 2011, le conseil communautaire a validé l'attribution de tickets gratuits du CinéPilat et pour la base de loisirs pour des récompenses dans le cadre d'organisation de manifestation.

Il est proposé d'en faire de même avec la piscine à Pélussin, limité à 50 entrées par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de tickets gratuits pour la piscine à Pélussin, limité à 50 entrées par an.

DELIBERATION N°19-05-11 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES (2 AC2-19-004 ET 2AC3-19-004)

M. Charles ZILLIOX présente les dossiers suivants :

[*Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC2-19-004*](#)

Dossier d'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap – 14 Lotissement Les Gouttets, rue des Prairies à Pélussin – Demandeur : M. Pierre PEILLON - Subvention proposée : 800,00 € Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 480,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 24 avril 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-19-004

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement – 2 impasse Pontcin à Vérin – Demandeur : M. et Mme Louis GAY - Subvention proposée : 750,00 €. L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 750,00 €.

Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 24 avril 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI -DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA MISSION LOCALE GIER PILAT : « APPEL A PROJETS REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS « INVISIBLES »

M. Patrick METRAL expose que dans le cadre du PIC « Plan Investissement Compétences » voté par le Gouvernement visant à former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail s'inscrit un appel à projet lié aux publics invisibles. Au niveau de la Loire, la mission locale Gier Pilat (structure partenaire de la MDS et financée par la CCPR) a proposé à la DIRECCTE 42 de porter un projet sur la vallée du Gier/Pilat, avec l'ensemble des partenaires liés à la jeunesse, à l'emploi et les élus du territoire.

L'appel à projet est destiné au repérage et à la mobilisation des publics invisibles, sous l'angle des jeunes de 16 à 29 ans, ni en emploi, ni en formation, ni en études issus des quartiers de la politique de la ville (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)) mais également des zones rurales. Pour prévenir l'éloignement durable de certains jeunes du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il est nécessaire de développer les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement socio-professionnel, à une formation ou à un droit. L'action engagée visera donc à remobiliser ces jeunes, mieux les connaître et de les inciter à se faire accompagner dans leurs démarches.

Pour rappel : le montant minimum de subvention attendu est de 130 000 € pour un plan d'action s'étalant sur trois ans.

La mission locale Gier Pilat souhaite s'appuyer sur des structures existantes notamment la Maison des Services (MDS) voire les mairies pour parvenir à connaître ces jeunes qui sont inconnus des structures d'accompagnement. D'autres partenaires pourraient être mobilisés (l'Association Familles Rurales (AFR), le Chapi, etc.).

Ainsi, les structures partenaires pourraient bénéficier d'un soutien financier (la mission locale toucherait la subvention de l'Etat et reverserait un montant par jeune repéré à la structure locale (30 € par jeune). D'autres niveaux de partenariat peuvent être envisagés avec des montants plus importants mais également avec une implication plus importante de la structure partenaire.

Afin d'alimenter la réponse à l'appel à projet qui sera déposée pour le 1^{er} juin 2019, la mission locale souhaiterait que les organismes intéressés signent une fiche de partenariat notamment pour siéger aux comités de pilotage et technique de l'action.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la démarche et d'autoriser M. le président à signer la fiche de partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la démarche et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRIBUTION D'AIDES AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

M. Patrick METRAL expose que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Par délibération n°17-09-03 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

Des entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'obtention de cette aide.

1/ LA TIT'MOUSSE, M. Grégory BELLEZANE, Micro Brasserie - brasserie artisanale, Pélussin

M. Grégory BELLEZANE a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. BELLEZANE est en cours de création d'une brasserie artisanale avec une vision de développement local. Il recherche un partenaire céréalier et un terrain pour l'implantation d'une houblonnière. Il proposera une gamme de bières traditionnelles et saisonnières : bières artisanales en 33 et 50 cl. L'activité évoluera vers la vente de futs. Il sera aussi proposé aux particuliers de réaliser ses propres brassins de 20 litres.

Le montant des dépenses présentées est de 86 118,54 € HT. Le montant éligible définit par le règlement est de 50 000,00 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 avril 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 5 000,00 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 50 000,00 €.

2/ M. Loïc GUILLEMAUD, boulangerie chocolaterie pâtisserie, Chavanay

M. Loïc GUILLEMAUD a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le projet consiste en la rénovation complète du magasin et de la façade.

Le montant des dépenses présentées est de 39 513,01 € HT. Le montant éligible définit par le règlement est de 39 513,01 €.

M. Loïc GUILLEMAUD présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la Région. Pour être recevable par la Région, M. Loïc GUILLEMAUD doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 avril 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 3 951,30 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 39 513,01 €.

3/ NATUR'ELLE COIFFURE, Mme Christine GAUTHIER, coiffure mixte, Pélussin

NATUR'ELLE COIFFURE a adressé un dossier complet à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Mme Gauthier souhaite redonner une nouvelle image au salon et améliorer l'isolation en rénovant complètement la façade (maçonnerie, menuiserie). Des travaux seront également réalisés en vue de l'amélioration du local technique et de l'espace réservé au personnel.

Le montant des dépenses présentées est de 20 820,00 € HT. Le montant éligible définit par le règlement est de 20 820,00 €.

NATUR'ELLE COIFFURE présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la Région. Pour être recevable par la Région, NATUR'ELLE COIFFURE doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande le 10 avril 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

La commission propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 2 082,00 € correspondant à 10 % d'un montant éligible de 20 820,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des trois subventions, prévoit les crédits nécessaires au budget général et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-14 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE DE LA BASCULE - VENTE D'UN LOT A LA SEDL (PROJET AUTOPASSION) - VENTE D'UN LOT A ACCES ELEVATION- VENTE D'UN LOT A TERROIRS ET JARDINS (COOPTAIN)

M. Patrick METRAL expose que par délibération n°14-12-20 en date du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés sur la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Bœuf au prix de 25 € HT le m².

La SEDL, Société d'Équipement et de Développement de la Loire, représenté par son président M. Paul CELLE, souhaite acquérir le lot N°5 pour construire un bâtiment qui recevra les activités de l'entreprise Autopassion.

La commission « développement économique » qui s'est réunie le 10 avril 2019 a accueilli favorablement ce projet.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface de 5 636 m² à la SEDL pour un prix de 25 € HT le m² soit environ 140 900 € HT.

ACCES ELEVATION, représenté par M. Fabien CHAVAS, souhaite acquérir un lot issu de la division de l'îlot B de 3 042 m² pour implanter son activité.

La commission « développement économique » qui s'est réunie le 10 avril 2019 a accueilli favorablement ce projet.

Un géomètre déterminera la surface exacte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface d'environ 1 300 m² à ACCES ELEVATION pour un prix de 25 € HT le m² soit 32 500 € HT.

TERROIRS et JARDINS souhaite acquérir un lot issu de la division de l'îlot B de 3 042 m² pour implanter un nouveau site.

La commission « développement économique » qui s'est réunie le 10 avril 2019 a accueilli favorablement ce projet. Un géomètre déterminera la surface exacte.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente d'un lot d'une surface d'environ 1 900 m² à TERROIRS et JARDINS pour un prix de 25 € HT le m² soit environ 47 500 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature des compromis de vente et les ventes pour les trois terrains visés ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-05-15 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA ZAE DU PLANIL

M. le président expose que par délibération du conseil du 19 novembre 2018, une convention a été signée avec la mairie de Pélussin pour une mise à disposition des biens meubles et immeubles de la zone du Planil : la parcelle AK 90, accueillant l'antenne-relai a été retirée de la convention.

Pour autant, le loyer de cette antenne a bien été intégré comme reversé à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, conformément aux conclusions de la CLECT.

L'attribution de compensation a suivi la même logique.

Il convient donc de mettre en conformité la convention de mise à disposition et le rapport de la CLECT et ainsi réintégrer la parcelle AK 90 aux biens mis à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en conformité de la convention de mise à disposition et le rapport de la CLECT et ainsi réintègre la parcelle AK 90 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2019
À SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET, Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT (<i>pouvoir de M. Alain FANGET</i>), M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX (<i>pouvoir de Mme Roselyne TALLARON</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, (<i>Pouvoir de Jean-Pierre COUSIN</i>) -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINTE-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINTE-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINTE-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
MACLAS :	M. Alain FANGET (<i>pouvoir à Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i>) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON (<i>pouvoir à M. Alain BOUILLOUX</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY, M. Michel DEVRIEUX, Mme Sandy NOGAREDES - M. Jean-Pierre COUSIN (<i>pouvoir à M. Georges BONNARD</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

DELIBERATION N°19-07-01 : ADMINISTRATION - CUISINE CENTRALE : VALIDATION AVANT-PROJET DEFINITIF

Une présentation est réalisée par le groupement Atelier 3A/SYNAPSE.

Le PowerPoint est joint à la présentation.

Le groupement présente les plans masses et de coupes, les plans d'aménagements intérieurs du bâtiment, les plans de la toiture, les plans des façades et l'insertion paysagère.

A l'issue de la présentation, Atelier 3A précise que le montant de l'Avant-Projet Sommaire (APS) est fixé à 1 188 445 € HT.

Mme Stéphanie ISSARTEL précise qu'à cela, il faut rajouter :

- la maîtrise d'œuvre pour 130 000 € HT environ,
- les frais et études diverses : 70 000 € HT environ,
- les frais d'acquisition : 110 000 € HT environ,

soit un total de 1 498 445 € HT. Le minimum à charge de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien de 20 % est de 299 689 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région, (CAR)) : 320 000 € + 167 000 € (affectée en premier lieu sur la piscine),
- Département de la Loire (contrats négociés) 370 800 €,
- une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en cours pour 262 000 € (réponse en attente).

Soit un total acquis de 857 800 € et potentiellement 1 119 800 €.

Le reste à charge sera de 640 645 € HT ou 378 645 € HT dans le meilleur des cas (DSIL).

SYNAPSE répond que cela va dépendre des équipements de cuisine installés. Le tarif jaune d'EDF suffira.

Le bâtiment n'est pas soumis à la RT 2012.

Le permis de construire devrait être déposé fin juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'Avant-Projet-Sommaire de la cuisine centrale selon le montant défini ci-dessus.

Ce montant pourra évoluer en fonction des retours du contrôle technique, des études de sol et de la mission Coordonnateur Sécurité et Protection De La Santé (CSPS).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet-Sommaire de la cuisine centrale selon le montant défini ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

La présentation se termine. M. Georges BONNARD remercie le groupement ATELIER 3A/SYNAPSE pour leur présentation.

DELIBERATION N°19-07-02 : ADMINISTRATION – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. le président expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions. Le bureau propose une troisième session d'attribution de subventions :

Budget	Compte	Bénéficiaires	BP 2018	CA 2018	Proposition 2019 du bureau
Général	6574	fête du livre	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Général	6574	ALEC	4 000,00 €	4 000,00 €	4 015,19 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus, prévoit les crédits suffisants au budget général et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-03 : ADMINISTRATION - RENOUELEMENT ADHESION SOLUTION DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CD42

M. le Président expose que le département de la Loire a mis à disposition une plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le département.

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Cette mise à disposition pourra être reconduite tacitement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur le renouvellement du projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire,
- de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement du projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le Département de la Loire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-04 : ADMINISTRATION - 2EME CONTRAT TRAME VERTE ET BLEUE

M. le Président expose que le contrat vert et bleu est un dispositif financier mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour soutenir les collectivités situées en zone prioritaire du schéma régional de cohérence écologique. C'est un programme d'action opérationnel et multi-partenarial, porté par une structure unique.

Il répond aux objectifs suivants :

- passer de la gestion d'un site à une vision intégrée à l'échelle d'un territoire,
- évoluer d'une approche « nature remarquable » à une approche « continuité des milieux »,
- disposer d'un outil concret permettant de soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la trame verte et bleue d'un territoire.

L'engagement des EPCI dans le cadre du projet de contrat vert et bleu "Grand Pilat" 2019-2023 est avant tout un engagement politique et moral (et non financier) pour :

- participer au comité de pilotage du contrat et si besoin aux autres instances de gouvernance,
- faciliter, relayer et valoriser, dans la mesure du possible, la mise en œuvre des actions prévues sur leur territoire et qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage (relais d'information par exemple, pour rechercher des propriétaires favorables à de la restauration de mares ou plantations, de haies, ou alors pour communiquer sur des actions de sensibilisation du grand public, etc.),
- mettre de la cohérence, de la synergie avec des programmes et projets qui seraient portés par l'EPCI (comme par exemple et on en avait parlé, le plan d'actions du captage prioritaire des captages de Jassoux, etc.),

- bénéficiaire éventuellement d'un appui d'ingénierie spécifique (pour une prise en compte de la trame verte et bleue) pour un projet d'aménagement qui serait porté par l'EPCI.

Afin de favoriser la compréhension des enjeux liés à la biodiversité, à la possibilité et nécessité de l'intégrer globalement à l'aménagement du territoire, la région souhaite ainsi que, les EPCI dont les territoires sont concernés par un contrat vert et bleu, soient signataires en plus de la structure porteuse du contrat (qui en l'occurrence est le Parc du Pilat pour le contrat "Grand Pilat").

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'engagement de la CCPR au deuxième contrat vert et bleu porté par le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP),
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) à participer aux instances de gouvernance du contrat,
- d'autoriser M. le président à signer tous les actes afférents à cet engagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'engagement de la CCPR au deuxième contrat vert et bleu porté par le Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-05 : TEPOS SEM PILAT - CANDIDATURE POUR UN SECOND TEPOS SAINT-ETIENNE METROPOLE / PILAT

M. Charles ZILLIOX expose que par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2014, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait soutenu la candidature conjointe de Saint-Etienne Métropole avec le Parc Naturel Régional du Pilat, les Communautés de Communes, du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat pour l'engagement dans la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS). Cet engagement faisait suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Labellisé en 2015, notre territoire TEPOS a pu bénéficier de l'accompagnement proposé par l'ADEME et la région, tant par le financement d'actions que par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) régionale. Ce soutien précieux a permis d'accélérer la transition énergétique et écologique de notre territoire. La trajectoire TEPOS visée à l'horizon 2050 est de diviser par deux les consommations d'énergie du territoire et multiplier par six la production d'énergies renouvelables locales pour assurer l'essentiel des besoins énergétiques localement.

Au cours des trois premières années, 2015-2018, cet engagement dans la démarche de «Territoire à énergie positive », a créé une réelle dynamique qui a pris place autour des enjeux énergétiques et écologiques sur le territoire Saint-Etienne Métropole et du Pilat.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, Saint-Etienne Métropole, le PNRP et la Communauté de Communes des Monts du Pilat souhaitent poursuivre leur engagement dans la dynamique « territoire à énergie positive » par le renouvellement de leur candidature au dispositif « TEPOS 2 » pour trois nouvelles années.

L'ambition commune reste la même : faire de Saint-Etienne Métropole et du Pilat, un territoire pilote de la transition énergétique, capable d'être proche de l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Cette deuxième phase de la démarche «Territoire à Energie Positive » a ainsi pour objectif de poursuivre et d'amplifier la transition énergétique et écologique de nos territoires, autour des sept briques structurant la phase 2 du dispositif TEPOS :

- gouvernance,
- énergies renouvelables et de récupération,
- ressources/efficacité matière,
- urbanisme/aménagement,
- bâtiment/Habitat,
- acteurs économiques,
- mobilité.

Dans ce cadre, la CCPR, Saint-Etienne Métropole, le PNRP, et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, pour mener à bien leur projet de transition énergétique, sollicitent la région et l'ADEME pour la reconduction du dispositif TEPOS dans sa deuxième phase, à l'échelle du territoire Saint-Etienne Métropole et du Pilat.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- d'approuver l'opportunité de poursuivre la démarche TEPOS,
- d'adresser à l'ADEME et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier de candidature pour la deuxième phase de la démarche TEPOS,
- d'engager sur cette base, en cohérence avec la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) qui reste à établir, un travail d'approfondissement en articulation avec l'ADEME ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et prendre toute disposition pour assurer la réussite de cette candidature,
- d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document en rapport avec la démarche TEPOS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'engagement de la CCPR dans la démarche TEPOS et la candidature pour la deuxième phase et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-06 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 - ADIL42 (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2019

M. Charles ZILLIOX précise que par délibération n° 11-12-08 du conseil communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire. L'ADIL de la Loire a ouvert ses portes le 14 janvier 2013.

L'ADIL a un rôle d'information pour toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière.

Le conseil est neutre, personnalisé et gratuit. Ce service est accessible pour les particuliers et les acteurs du logement.

La participation demandée est de 0,11 € par habitant soit 1 844,81 € pour la communauté de communes.

L'adhésion étant annuelle, il est proposé au conseil communautaire de renouveler sa participation à l'ADIL pour une année supplémentaire et de valider la convention de partenariat.

Une présentation sommaire est faite : 15 000 renseignements ont été réalisés sur le département, dont 146 pour le Pilat Rhodanien : 96 % sont des particuliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de la participation de la CCPR à l'ADIL pour une année supplémentaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-07 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 - 2018-2024 - FSL PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (ANCIENNEMENT FONDS LOGEMENT UNIQUE - FLU) POUR 2019

M. Charles ZILLIOX précise que les partenaires ont mis en place en 2002, dans le Département de la Loire, un dispositif de coordination des aides financières, liées au logement, destiné à améliorer les réponses apportées aux personnes en difficulté : le Fonds de Logement Unique (FLU) de la Loire devenu Fonds Solidarité Logement (FSL) de la Loire en 2016.

Il est porté par le Département de la Loire et associe les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les agglomérations, les communes, les communautés de communes, les distributeurs d'énergie, d'eau et de services de télécommunication.

Le FSL intègre :

- des aides financières pour les ménages de conditions modestes ayant besoin d'une aide pour accéder au logement ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés de loyers, d'énergie, d'eau, de télécoms),

- un dispositif d'accompagnement social lié au logement,

- un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition aux personnes relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Loire a souhaité que les communautés de communes ou d'agglomération soient sollicitées pour une contribution unique (0,20 € par habitant et par an).

Dans le PLH 2018-2024 adopté par délibération du 30 avril 2018, l'action n°11 du programme d'actions «instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat» prévoit une aide de 0,20 € par habitant.

Une présentation sommaire est faite : en 2018, 7 468 € ont été versés en aides aux habitants.

Il est proposé au conseil communautaire de participer au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 354,20 € (16 771 habitants) pour l'année 2019 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 354,20 € (16 771 habitants) pour l'année 2019 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-08 : MAISON DES SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION AU RAMPE

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-présidente en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que le Relais Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) « Le Nidoux », a été créé en 2006 par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Lieu ressource en terme d'animation et d'information, il s'adresse aux assistants maternels du territoire communautaire, aux parents (et futurs parents) employeurs d'un assistant maternel ainsi qu'aux enfants âgés de deux mois et demi à trois ans. Le RAMPE « Le Nidoux » propose dans ses locaux trois temps collectifs par semaine, mais aussi, des temps de jeux parents/enfants, et des formations aux assistants maternels.

Il est précisé que l'utilisation de ce lieu, agréable, sécurisé et adapté à l'accueil du jeune enfant est rendu complexe durant les périodes estivales en raison de très forte chaleurs à l'intérieur du bâti. Effectivement, de large baies vitrées permettent un apport de lumière très agréable mais, induisent un apport de chaleur considérable l'été. De fait, la température de 21°C préconisée par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) du conseil départemental est quotidiennement dépassée.

Afin de réguler la température au sein du RAMPE et pour garantir, aux enfants et aux assistants maternels du territoire des conditions d'accueil convenables, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite installer un store banne électrique sur la baie principale, ainsi qu'un système de climatisation.

La communauté de communes a la possibilité de déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire un dossier d'aide à l'investissement permettant, dans le cas où il y ait un reliquat d'enveloppe en fin d'année, d'obtenir un soutien financier jusqu'à 80 % du montant total de l'installation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le dépôt du dossier de demandes de subventions pour le RAMPE, autorisant les opérations d'investissements et son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dépôt du dossier de demandes de subventions pour le RAMPE, autorisant les opérations d'investissements et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-09 : MAISON DES SERVICES - APPEL A PROJETS 2019/2020 DE LA CARSAT « INITIATION AU NUMERIQUE DES SENIORS »

Mme Béatrice RICHARD expose que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Rhône-Alpes reconduit l'appel à projet « initiation au numérique des seniors et parcours prévention connectée ».

Au travers de cet appel à projet, la CARSAT a comme ambition de favoriser l'accès au numérique des personnes retraitées, fragilisées, exclues du numérique, afin de lutter contre la fracture digitale mais également de les inscrire, si elles le souhaitent, dans « un parcours de prévention connectée », pour leur permettre de bénéficier des services en ligne, mis à disposition sur le site internet de la CARSAT (inscription en ligne à des ateliers mémoire, nutrition etc.). Les publics cibles sont les seniors de 60 ans et plus, en priorité fragilisés au sens de l'un ou plusieurs critères suivants : faibles ressources, isolement (géographique, familial, social), faible autonomie administrative, faisant face à une rupture (veuvage, hospitalisation du conjoint, nouveau retraité).

La date limite de dépôt des candidatures est le 30 juin 2019. La maison des services a déjà été bénéficiaire des deux appels à projets précédents.

On peut noter quelques changements par rapport aux appels à projets précédents en termes de durée et d'organisation.

La durée est désormais sur deux ans avec une obligation d'organiser quatre ateliers de quinze séances d'initiation au numérique par an soit huit sur deux ans (jusqu'à présent un seul parcours de quinze séances sur une année était organisé). Les conditions financières ont également changé avec un plafond de 3 000 € pour quinze séances en frais de fonctionnement (jusqu'à présent la subvention couvrait de 50 % à 80 % du coût prévisionnel du projet soit environ de 4 000 € pour quinze séances).

Au vu de ces éléments, la Maison des Services labellisée Espace Public Numérique (EPN) proposerait un cycle de huit parcours composés de quinze sessions d'initiation au numérique sur deux ans pour des groupes de six à dix séniors. Les candidatures seront analysées en commission de la CARSAT en octobre 2019, ainsi, la médiatrice numérique de la Maison des Services serait mobilisée pour assurer l'animation de ces modules à partir de novembre 2019 et ce, sur une durée de deux ans.

La Maison des Services a déjà candidaté sur l'année 2017/2018 et 2018/2019. Ainsi, quinze séances ont été proposées à un groupe de huit séniors de janvier à mai 2019.

Les résultats sont très positifs, les huit participants se sont montrés très assidus, participatifs et ont pu acquérir les compétences numériques de base (découverte de l'outil informatique, premier pas sur le web, outils de communication) ainsi que les techniques pour se connecter aux services en ligne de la CARSAT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à répondre à l'appel à projet de la CARSAT et de solliciter une subvention pour l'animation d'ateliers numériques en direction des séniors.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le président à répondre à l'appel à projet de la CARSAT ainsi qu'à solliciter une subvention pour l'animation d'ateliers numériques en direction des séniors et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-10 : MAISON DES SERVICES - CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » CAF
Mme Béatrice RICHARD, expose que la communauté de communes est gestionnaire d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM). A ce titre, ce service bénéficie d'un agrément attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de bénéficier de la prestation de service versée par cet organisme.

Pour simplifier et moderniser les échanges de données avec les partenaires de l'action sociale collective, la CAF a développé un Portail Internet qui va permettre aux gestionnaires de RAM de déclarer leurs données d'activités et financières à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée, en remplacement des modes de transmission actuels (courrier ou courriel).

Ce nouveau Portail, appelé "Aides financières d'action sociale" (AFAS), déjà opérationnel pour les accueils de loisirs, sera déployé courant juin 2019 pour les Ram. Il sera accessible depuis le www.caf.fr à partir d'un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire » après saisie d'un identifiant et d'un mot de passe personnel.

Afin de permettre l'accès au service AFAS, la CAF doit délivrer des habilitations informatiques aux gestionnaires des RAM. Une fois en place, ces habilitations permettront de déclarer les données d'activités et budgétaires pour percevoir la prestation de service RAM. Pour formaliser cela, plusieurs documents doivent être signés.

- la convention d'accès à l'Espace sécurisé « mon compte partenaires » : celle-ci a pour objet de définir les modalités d'accès à l'espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaires »,
- le contrat de services : celui-ci a pour objet de définir les engagements de services entre la Caf de la Loire et son partenaire,
- le bulletin d'adhésion au service AFAS (Aides financières d'action sociale),
- la fiche des utilisateurs AFAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature des conventions et formulaires associés et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-11 : ECONOMIE - INTEGRATION AU CAPITAL DE LA SEDL

M. Patrick METRAL, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique et de l'emploi et maire de Chavanay, précise que créée à la fin des années 50, la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL) est l'une des premières Sociétés d'Economie Mixte (SEM) françaises d'aménagement. Son cœur d'activité : l'aménagement et la construction.

Celle-ci a porté des opérations de renouvellements urbains (ex : les terrasses d'Andrézieux), mais aussi à l'accompagnement de construction d'équipements publics et privés (ex : groupe scolaire de Saint-Cyr-de-Favières, pôle de loisirs et de services à Roanne, Autopassion à Saint-Pierre-de-Bœuf).

Parallèlement, la SEM Patrimoniaire de la Loire, fondée en 2005, a accompagné le développement économique du territoire ligérien via le portage immobilier d'entreprises. Elle a pu réaliser par exemple les bureaux et entrepôts Zannier à Saint-Chamond.

La SEM Pat et la SEDL étaient jusqu'à juin 2018 indépendantes, mais utilisaient des moyens techniques et humains communs.

En juin 2018, les deux SEM ont fusionné. Le nom de la SEDL est resté et sera transformé en juin 2019 au profit de NOVIM. Son capital social actuel est de 4 638 997,90 €. Il est projeté une augmentation de capital, le passant à 5 659 008,18 €.

Pour cela, la CCPR est sollicitée pour entrer au capital de la nouvelle SEM NOVIM.

Le bureau propose au conseil communautaire d'acheter 5 000 actions à 7.58 €, soit un montant de 37 900 € et le conditionne à l'obtention d'un siège au conseil administration.

Ainsi, intégrer l'actionnariat de NOVIM et son conseil d'administration permettra à la CCPR de :

- de définir où NOVIM investira (15 % des fonds propres par opération),
- proposer des projets et participer au vote pour décider les projets portés par NOVIM,
- voir ses projets du territoire privilégiés (portage Aucize et Guilloron s'il y a une volonté).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'achat de 5 000 actions à 7 580 €, soit un montant de 37 900 €, le conditionne à l'obtention d'un siège au conseil administration et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-12: ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU : PROTECTION DES CAPTAGES

Mme Valérie PEYSSELON, 2^{ème} vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du Très Haut Débit et maire de Vérin précise que pour faire suite aux études réalisées sur les captages depuis 2012, deux arrêtés préfectoraux ont été pris en février 2018 afin de définir le périmètre des aires de captages d'une part et le contenu du plan d'actions à mettre en œuvre afin de préserver les puits d'eau potable de la nappe du Rhône d'autre part, captages classés comme prioritaires à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC).

La communauté de communes a sollicité l'agence de l'eau pour l'année 2018 et a obtenu une subvention de 80 %. La mise en œuvre a été attribuée aux Chambres d'Agriculture (CA) de la Loire et du Rhône, le volet agricole étant prépondérant dans la conduite de ce plan. Le montant versé à la CA de Loire est de 26 176,83 € TTC et de 12 926.88 € TTC pour la CA du Rhône.

L'accompagnement se poursuit encore sur deux à trois années. Pour l'année 2019, la communauté de communes a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'animation du plan d'action. Le taux de subvention pour l'année 2019 est de 70 % (13 573.22 € TTC pour la CA du Rhône et 29 639.14 € pour la CA de la Loire), il reste à définir les années 2020 et 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation du plan d'actions relatif à la préservation de la qualité de l'eau des captages prioritaires du territoire pour les années 2019, 2020 et 2021 les plus élevées possibles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation du plan d'actions relatif à la préservation de la qualité de l'eau des captages prioritaires du territoire pour les années 2019, 2020 et 2021 les plus élevées possibles et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°19-07-13 : DECHETS MENAGERS - ABANDON DE CREANCES

M. Gabriel ROUDON expose que le comptable public propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis. Les tiers font l'objet de liquidation judiciaire ou de surendettements. Les créances sont éteintes.

Budget	domiciliation	objet	date émission du titres	montant	commentaires
Déchets ménagers	Pélussin	RI	10/08/17- Titre 496, 10/03/17 Titre 347	127,29 €	liquidation judiciaire

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur et de prévoir les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 du budget déchets ménagers.

DELIBERATION N°2019-014 : TOURISME - ATTRIBUTION DE LA DSP : GESTION DE LA PETITE RESTAURATION SUR LA BASE DE LOISIRS A SAINT-PIERRE-DE-BŒUF ET A LA PISCINE A PELUSSIN

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf précise que par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2018, les élus ont validé le renouvellement de la gestion de la petite restauration sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et à la piscine à Pélussin sous la forme de Délégation de Service Public (DSP).

La procédure a été lancée le 22 janvier 2019. La date limite de dépôts des plis était fixée au 15 mars 2019.

La commission de Délégation de Service public s'est réunie le 25 mars 2019 et a constaté qu'une seule entreprise avait déposé une offre :

Nom candidat	Forme juridique	Domicilié à
M. Bernard RIVORY/Le Cocasson du Pilat	Entreprise en nom propre	Véranne

La commission a validé la candidature et a demandé l'analyse de l'offre.

Conformément au règlement de consultation, sur la base de l'offre remise par le candidat retenu, la commission de délégation de service public a procédé à son évaluation sur la base des deux critères suivants dans sa séance du 13 juin 2019 :

- 1. La valeur technique de l'offre appréciée sur la base des éléments fournis par le candidat dans son dossier technique dans le cadre duquel le candidat indiquera les moyens humains et matériels, l'organisation du service qu'il propose, les performances en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture, etc.*
- 2. La valeur financière de l'offre appréciée sur la base des éléments financiers indiqués dans son dossier financier, notamment « au regard de la part variable de la redevance ».*

L'analyse est jointe dans le rapport.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de M. Bernard RIVORY, le Cocasson du Pilat pour la DSP relative à la gestion de la petite restauration sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et à la piscine à Pélussin pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient l'offre de M. Bernard RIVORY, le Cocasson du Pilat pour la DSP relative à la gestion de la petite restauration sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et à la piscine à Pélussin pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

SOMMAIRE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2019-01	10/01/2019	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE L'ACOMPTE 2018 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSE PAR LA CAF
2019-02	10/01/2019	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE 2017, VERSEE PAR LA MSA
2019-03	11/02/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SUR L'ESPACE DETENTE
2019-04	20/02/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE A PELUSSIN POUR UN MONTANT TOTAL DE 84 360 € HT.
2019-05	07/05/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE L'EAU QUI BRUIT
2019-06	15/05/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-001 – 20 RUE DU PLANIL A PELUSSIN
2019-07	15/05/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-002 – 1 PASSAGE DU PRES GABERT A VERANNE
2019-08	15/05/2019	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-003 – 70 RUE DE MONTAGNON A LUPE
2019-09	21/05/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA SUPPRESSION ET LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB
2019-10	27/05/2019	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LABEL VIGNOBLES ET DECOUVERTES AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
2019-11	12/06/2019	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE L'ACOMPTE 2019 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSEE PAR LA CAF

DECISION

N°	Objet	Date
2019-01	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE L'ACOMPTE 2018 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSE PAR LA CAF	10.01.2019

Nous, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2016 synthétisant les délégations attribuées au Président par le conseil communautaire et notamment l'obligation de reverser aux communes concernées les montants de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ) perçus (Caf et MSA),

Vu que, selon les modalités de paiement stipulées dans le contrat enfance et jeunesse, la CAF doit procéder au versement d'un acompte de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ) prévisionnelle de l'année, au cours de l'année 2018,

Vu que le calcul de la part de la prestation de service revenant à chacune des communes prend en compte le montant des charges supplétives assumées par les communes ainsi que le nombre d'heures prévisionnel d'accueil des enfants selon leur commune de résidence,

Considérant que la communauté de communes a obtenu le versement, par la CAF, de l'acompte de la Prestation Service Enfance et Jeunesse 2018,

DECIDONS**ARTICLE 1^{er} :**

De reverser l'acompte 2018 de la PSEJ versée par la Caf pour les communes concernées selon la répartition suivante:

ALSH Roisey – Bessey – Véranne – Saint-Appolinard:

- Bessey : 1 806.79 €,
- Roisey : 8 932.83 €,
- Saint-Appolinard : 1 198.54 €,
- Véranne : 6 372.40 €.

ALSH « La grotte aux fées » :

- La Chapelle-Villars : 739.14 €,
- Chuyer : 3 540.26 €.

ARTICLE 2 : cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget général, chapitre 65.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 10 janvier 2019

Le Président

Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-02	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE 2017, VERSEE PAR LA MSA	10.01.2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2016 synthétisant les délégations attribuées au Président par le conseil communautaire et notamment l'obligation de reverser aux communes concernées les montants de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ) perçus (Caf et MSA),

Vu la délibération n°14-12-29 du 16 décembre 2014 approuvant les conditions générales et le projet du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) et la signature de la convention d'objectifs et de financement de ce même contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 afin de financer les actions relevant de sa compétence,

Vu que le calcul de la part de la prestation de service revenant à chacune des communes prend en compte le montant des charges supplétives assumées par les communes ainsi que le nombre d'heures réalisées d'accueil des enfants selon leur commune de résidence,

Considérant que le versement complémentaire doit être effectué au cours de l'année n+1 sur présentation des pièces justificatives mentionnées au contrat,

Considérant que la communauté de communes a obtenu le versement, par la MSA, de l'intégralité de la prestation service enfance et jeunesse 2017, en début d'année 2019,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} :

De reverser l'intégralité de la PSEJ 2017 versée par la MSA pour les communes concernées selon la répartition suivante :

ALSH Roisey – Bessey – Véranne – Saint-Appolinard :

- Bessey : 195.76 €
- Roisey : 561.45 €
- Saint-Appolinard : 229.21 €
- Véranne : 537.99 €

ALSH « La grotte aux fées » :

- La Chapelle-Villars : 35.06 €
- Chuyer : 96.05 €

ARTICLE 2 : cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget général, chapitre 65.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 10 janvier 2019,
Le Président
Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-03	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SUR L'ESPACE DETENTE	11/02/2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2016 synthétisant les délégations attribuées au président par le conseil communautaire et notamment la conclusion avec les structures intéressées pour la mise à disposition de terrains de la Base de Loisirs et de la ViaRhôna,

Vu la demande de l'USEP 42,

DECIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

- Autorise la mise à disposition gratuite d'une partie de l'espace détente sur la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf la 07 juin 2019 à l'USEP 42,
- Autorise Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 11 février 2019.

Le Président

Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019- 04	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE A PELUSSIN	20/02/2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2016 portant modification des attributions au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 350 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché lancé concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de la cuisine centrale à Pélussin et les critères de sélection des offres s'y rapportant:

- Prix : 40 %,
- Valeur technique : 30 %,
- Qualité architecturale des références : 30 %

Vu la candidature du groupement ATELIER 3A BOUJOT & VENARD/ SYNAPSE CONSTRUCTION LYON S.A.S. et leur offre jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la cuisine centrale pour un montant total de 84 360 € HT.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général de la CCPR.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 20/02/2019

Le Président
M. Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-05	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS POUR MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE AVEC LE SDIS	07/05/2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2016 synthétisant les délégations attribuées au président par le conseil communautaire et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande du SDIS de la Loire pour la mise à disposition des anciens locaux de l'eau qui bruit,

DECIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

- Autorise la mise à disposition gratuite des anciens locaux de l'eau qui bruit pour une durée d'un an renouvelable au profit du SDIS de la Loire,
- Autorise Monsieur le président à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Fait à Pélussin, le 07 mai 2019.

Le Président

Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-06	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-001 – 20 RUE DU PLANIL A PELUSSIN	15/05/2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 29 avril 2019 entre M. Roland ROSTAING et nous,

Vu la proposition du conseiller Rénov'actions 42 concernant la pertinence de réaliser un audit énergétique, Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par M. Roland ROSTAING.

DECISIONS**ARTICLE 1^{er}** :

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de M. Roland ROSTAING, 20 rue du Planil à Pélussin, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 15 mai 2019

Le Président

Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-07	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-002 – 1 PASSAGE DU PRES GABERT A VERANNE	15/05/2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 30 avril 2019 entre Mme Eva SIGUENZA / M. Frédéric CHATAGNIER et nous,

Vu la proposition du conseiller Rénov'actions 42 concernant la pertinence de réaliser un audit énergétique,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par Mme Eva SIGUENZA et M. Frédéric CHATAGNIER.

DECIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de Mme Eva SIGUENZA et M. Frédéric CHATAGNIER, 1 passage du Prés Gabert à Véranne, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 15 mai 2019

Le Président

Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-08	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-19-003 – 70 ROUTE DE MONTAGNON A LUPE	15/05/2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019,

Vu la convention de participation financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la réalisation d'un audit énergétique pour les particuliers signée en date du 02 mai 2019 entre M. Jérôme BLIN et nous,

Vu la proposition du conseiller Rénov'actions 42 concernant la pertinence de réaliser un audit énergétique,

Vu la demande de réalisation d'un audit énergétique déposée par M. Jérôme BLIN.

DECIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 et conformément à la convention citée ci-dessus, la communauté de communes du Pilat Rhodanien prendra en charge financièrement la réalisation de l'audit énergétique du logement de M. Jérôme BLIN, 70 rue de Montagnon à Lupé, selon les conditions définies dans la convention.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 15 mai 2019

Le Président

Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-09	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA SUPPRESSION ET LE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB	29/05/2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2016 portant modification des attributions au président par le conseil communautaire et notamment, l'autorisation de signer les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 350 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché lancé concernant le marché à bons de commande pour la suppression et le remplacement des branchements d'eau potable en plomb et les critères de sélection des offres s'y rapportant:

- Prix : 40 %,
- Valeur technique : 60 %,

Vu la candidature du groupement MONTAGNIER/SAUR et leur offre jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer le marché à bons de commande pour la suppression et le remplacement des branchements d'eau potable en plomb pour un montant estimatif de 339 870.00 € HT.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Eau de la CCPR.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 29 mai 2019

Le Président

Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-10	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LABEL VIGNOBLES ET DECOUVERTES AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	27/05/2019

Nous, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2016 portant modification des attributions au président par le conseil communautaire et notamment, la conclusion de conventions avec des structures visant à la promotion touristique des équipements communautaires,

Vu la convention de partenariat Label Vignobles & Découvertes / Destination « Vallée du Rhône, Condrieu – Côte-Rôtie » avec l'office de tourisme de Vienne Condrieu Agglomération,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : M. le président est autorisé à signer la convention de partenariat Label Vignobles & Découvertes / Destination « Vallée du Rhône, Condrieu – Côte-Rôtie » avec l'office de tourisme de Vienne Condrieu Agglomération, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
 - transmis au représentant de l'État,
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 27 mai 2019

Le Président
Georges BONNARD

DECISION

N°	Objet	Date
2019-11	DECISION PORTANT REVERSEMENT DE L'ACOMPTE 2019 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSEE PAR LA CAF	12.06.2019

Nous, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-2,

Vu la délibération du 1^{er} février 2016 synthétisant les délégations attribuées à M. le président par le conseil communautaire et notamment l'obligation de reverser aux communes concernées les montants de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ) perçus (Caf et MSA),

Vu que, selon les modalités de paiement stipulées dans le contrat enfance et jeunesse, la CAF doit procéder au versement d'un acompte de la Prestation de Services Enfance et Jeunesse (PSEJ) prévisionnelle de l'année, au cours de l'année 2019,

Vu que le calcul de la part de la prestation de service revenant à chacune des communes prend en compte le montant des charges supplétives assumées par les communes ainsi que le nombre d'heures prévisionnel d'accueil des enfants selon leur commune de résidence,

Considérant que la communauté de communes a obtenu le versement, par la CAF, de l'acompte de la Prestation Service Enfance et Jeunesse 2019,

DECIDONS**ARTICLE 1^{er}** :

De reverser l'acompte 2019 de la PSEJ versée par la Caf pour les communes concernées selon la répartition suivante:

ALSH Roisey – Bessey – Véranne – Saint-Appolinard:

- Bessey : 1 145.36 €,
- Roisey : 9 435.27 €,
- Saint-Appolinard : 846.77 €,
- Véranne : 6 811.64 €.

ALSH « La grotte aux fées » :

- La Chapelle-Villars : 920.34 €,
- Chuyer : 3 323.73 €.

ARTICLE 2 : cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au budget général, chapitre 65.

ARTICLE 3 : une copie de la présente décision sera notifiée :

- notifiée aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État.

Fait à Pélussin, le 12 juin 2019

Le Président

Georges BONNARD

SOMMAIRE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

liste des arrêtés 2019

Numéro	Date de l'arrêté	Objet
2019-01	31/01/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 16-05 : subvention PLH - AC6-15-018 / M. Alain FARA SCI MAG 3
2019-02	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-07 : subvention PLH - AC7-18-037 / M. Lucien CUIILLERON
2019-03	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-01 : subvention PLH - AC3-17-007 / Loire Habitat
2019-04	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-02 : subvention PLH - AC2-18-037 / Mme Annie LAURENCON
2019-05	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-03 : subvention PLH - AC7-18-032 / Mme Agnes SOTGIU
2019-06	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-06 : subvention PLH - AC7-18-035 / Mme Angela MORENO
2019-07	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-08 : subvention PLH - AC7-18-038 / Mme Annie LAURENCON
2019-08	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-10 : subvention PLH - AC7-18-040 / M. Christophe MARINI
2019-09	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-11 : subvention PLH - AC7-18-041 / Mme Sylvie ALLARD
2019-10	20/02/2019	Arrêté modificatif de l'arrêté modificatif 2018-12 : subvention PLH - AC7-18-042 / Mme Karine MOULIN
2019-11	06/03/2019	remplacement de M. BONNARD - délégation temporaire de signature à M. ZILLIOX
2019-12	05/04/2019	Subvention PLH2 - 2AC2-19-002 / M. Joannes VERRIER
2019-13	07/05/2019	Subvention PLH2 - 2AC2-19-002 / Mme Renée DEGACHE
2019-14	21/05/2019	Délégation de signature du Président à Celine Roudon et Marie-Linse Sionnet pour la signature des bordereaux de mandats et titres
2019-15	14/06/2019	Subvention PLH2 - 2AC2-19-004 / M. Pierre PEILLON
2019-16	14/06/2019	Subvention PLH2 - 2AC3-19-004 / M. Louis GAY

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-01	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH PERMETTANT D'AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT PRIVE EXISTANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AC6-15-018 - REHABILITATION D'UN LOGEMENT VACANT EN LOCATION NON CONVENTIONNEE ANAH – 7 ROUTE DE ROISEY A VERANNE	31.01.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » de la Communauté de Communes en date du 13 janvier 2016,

Vu la délibération n°16-02-02 du Conseil Communautaire du 1er février 2016 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC2-15-025, AC2-15-026, AC6-15-018, AC7-15-007 et AC7-15-008),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par la SCI MAG 3 représentée par M. Alain FARA.

Vu l'arrêté attributif de subvention n°16-05 en date du 15 février 2016.

Vu le courrier du 23 janvier 2019, de M. Alain FARA représentant la SCI MAG 3.

Vu l'avis favorable pour proroger le délai jusqu'au 1^{er} août 2020 de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 30 janvier 2019.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

L'article 1 de l'Arrêté attributif de subvention n°16-05 en date du 15 février 2016 est modifié de la manière suivante :

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Communauté de Communes :

L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2 de l'Arrêté attributif de subvention n°16-05 en date du 15 février 2016) permettant le mandatement du solde de l'opération devra être adressé au plus tard le **01/08/2019** (date de réception à la Communauté de Communes). Ce délai supplémentaire est accordé par la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 30 janvier 2019.

A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 31 janvier 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-02	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE ET DU PIG DEPARTEMENTAL « LUTTE CONTRE LES PRECARITES » - VOLET PRECARITE ENERGETIQUE AC7-18-037 – 6 ROUTE DE TONNARD A BESSEY	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par M. Lucien CUIILLERON.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A_2018_07 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,
Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-03	<p style="text-align: center;">ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH, PERMETTANT LA PRISE EN CHARGE DES DEFICITS D'OPERATIONS DE LOGEMENTS ACCESSIBLES FINANCIEREMENT. – AC3-17-007 – CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS (3 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI) – ECOQUARTIER LA BARONETTE 42410 CHUYER</p>	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par LOIRE HABITAT.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A_2018_01 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-04	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH, PERMETTANT L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP - AC2-18-037- 40 RUE DU PLANIL A PELUSSIN	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par Mme Annie LAURENCON.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A_2018_02 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-05	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE ET DU PIG DEPARTEMENTAL « LUTTE CONTRE LES PRECARITES » - VOLET PRECARITE ENERGETIQUE AC7-18-032 – LE BOIS PRIEUR A SAINT-PIERRE DE BOEUF	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par Mme Agnès SOTGIU.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A_2018_03 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-06	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE ET DU PIG DEPARTEMENTAL « LUTTE CONTRE LES PRECARITES » - VOLET FORTE DEGRADATION / HABITAT INDIGNE - AC7-18-035 – 684 ROUTE DE SAINT-PIERRE A LUPE	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par Mme Angela MORENO.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A_2018_06 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-07	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE ET DU PIG DEPARTEMENTAL « LUTTE CONTRE LES PRECARITES » - VOLET PRECARITE ENERGETIQUE AC7-18-038 – 40 RUE DU PLANIL A PELUSSIN	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par Mme Annie LAURENCON.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A_2018_08 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-08	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE ET DU PIG DEPARTEMENTAL « LUTTE CONTRE LES PRECARITES » - VOLET PRECARITE ENERGETIQUE AC7-18-040 – 123 ROUTE DU BRIAT A ROISEY	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par M. Christophe MARINI.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A_2018_10 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-09	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE ET DU PIG DEPARTEMENTAL « LUTTE CONTRE LES PRECARITES » - VOLET PRECARITE ENERGETIQUE AC7-18-041 – 2 CHEMIN DE LA MARE – LA CHAIZE A PELUSSIN	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par Mme Sylvie ALLARD.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A_2018_11 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-10	ARRETE MODIFICATIF N°1 PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET L'HABITAT INDIGNE ET DU PIG DEPARTEMENTAL « LUTTE CONTRE LES PRECARITES » - VOLET PRECARITE ENERGETIQUE AC7-18-042 – 54 ROUTE DE LUPE A MACLAS	20.02.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2018 de la Communauté de Communes adopté par délibération n°10-02-02 le 22 février 2010 en Conseil Communautaire, modifié une première fois par délibération n°12-11-02 le 19 novembre 2012, modifié une seconde fois par délibération n°14-11-20 le 03 novembre 2014 et modifié une troisième fois par délibération n°16-02-03 le 1er février 2016,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2010-2018 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°10-03-17, le 29 mars 2010 et modifiés par délibération n°12-11-03, le 19 novembre 2012, par délibération n°14-11-21, le 3 novembre 2014, par délibération n°16-02-04, le 1er février 2016 et par délibération n°17-03-45, le 27 mars 2017,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » de la Communauté de Communes en date du 24 janvier 2018,

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Vu la demande d'aide communautaire déposée par Mme Karine MOULIN.

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} : objet de l'arrêté**

Le préambule de l'Arrêté attributif de subvention A 2018_12 en date du 14 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Vu la délibération n°18-02-06 du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026) »,

remplacé par

Vu la délibération n°18-02-06a du Conseil Communautaire du 26 février 2018 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (AC3-17-007, AC2-18-037, AC7-18-032, AC7-18-033, AC7-18-034, AC7-18-035, AC7-18-037, AC7-18-038, AC7-18-039, AC7-18-040, AC7-18-041, AC7-18-042, AC7-18-043 et AC7-17-026),

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20 février 2019

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-11	DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE DE M. LE PRESIDENT A M. CHARLES ZILLIOX, QUATRIEME VICE-PRESIDENT	06/03/2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice- Présidents

Vu la délibération n°14-04-02 en date du 22 avril 2014 portant sur l'élection du Président,

Vu la délibération n°14-04-04 en date du 22 avril 2014 portant sur l'élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n°14-20 portant délégation de fonction et de signature à M. Charles ZILLIOX,

Vu la signature publique du PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental pour l'amélioration de l'habitat privé en date du 19 mars 2019,

Vu l'empêchement de Monsieur Georges BONNARD, Président de la Communauté de Communes

ARRETE

Article 1 : Monsieur Charles ZILLIOX, 4^{ème} Vice-Président, dispose en mon absence, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la délégation de la signature PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental pour l'amélioration de l'habitat privé.

Article 2 : Monsieur Charles ZILLIOX, 4^{ème} Vice-Président, peut en outre signer tout document, précédé de la formule suivante « par délégation du Président ».

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 06 mars 2019.

Le Président,

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-12	ARRETE PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR L'ADAPTATION AU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP 2AC2-19-002 – 100 CHEMIN LE MARTEL A MALLEVAL	05/04/2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 mars 2019,

Vu la délibération n°19-03-09 du Conseil Communautaire du 25 mars 2019 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (2AC2-19-002),

Vu le dossier de demande de subvention déposé par M. Joannes VERRIER pour le dossier 2AC2-19-002,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

Il est attribué à M. Joannes VERRIER, 100 chemin le Martel – 42520 MALLEVAL, une aide communautaire d'un montant de 568,72 € correspondant à l'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire sera versée sur demande écrite et de la manière suivante :

- **en une seule fois au terme de l'opération à réception de l'ensemble des pièces demandées :**
 - la notification de la subvention de l'Anah,
 - le détail de la participation financière de l'ensemble des organismes,
 - les copies des factures acquittées des travaux d'adaptation attestant du règlement,
 - des photographies relatives aux travaux réalisés,
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

Le montant de l'aide publique ne devant pas excéder 80%, le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes peut, en conséquence, être inférieur à la somme initialement prévue sauf si le règlement de l'Anah permet une aide d'aide publique supérieure à 80%. Le versement de l'Aide Communautaire de la Communauté de Communes sera effectué par virement de compte à compte (mandat administratif).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide communautaire visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable,

Le montant de l'aide communautaire est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques effectivement perçues, des résultats constatés et de la conformité des réalisations, par rapport aux termes du présent arrêté,

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Communauté de Communes qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : CADUCITE DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Communauté de Communes :

1. **L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2) permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de trois ans à compter de la délibération par le Conseil Communautaire, soit au plus tard le 25/03/2022 (date de réception à la Communauté de Communes).**
2. **A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.**

Article 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Dans le cas où un support d'information serait réalisé par le maître d'ouvrage, l'aide communautaire doit être mentionnée et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide de la Communauté de Communes.

Le logotype est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Article 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes vérifiera l'emploi de l'aide communautaire attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

La Communauté de Communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 05 avril 2019

Le Président

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-13	ARRETE PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH POUR L'ADAPTATION AU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP 2AC2-19-003 – 246 RD 1086 A CHAVANAY	07/05/2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission « aménagement, urbanisme et habitat » en date du 27 mars 2019,

Vu la délibération n°19-04-01 du Conseil Communautaire du 29 avril 2019 relative Programme Local de l'Habitat - dossiers d'attribution d'aides communautaires (2AC2-19-003),

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Mme Renée DEGACHE pour le dossier 2AC2-19-003,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

Il est attribué à Mme Renée DEGACHE, 246 RD 1086 – 42410 CHAVANAY, une aide communautaire d'un montant de 800,00 € correspondant à l'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire sera versée sur demande écrite et de la manière suivante :

- **en une seule fois au terme de l'opération à réception de l'ensemble des pièces demandées :**
 - la notification de la subvention de l'Anah,
 - le détail de la participation financière de l'ensemble des organismes,
 - les copies des factures acquittées des travaux d'adaptation attestant du règlement,
 - des photographies relatives aux travaux réalisés,
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

Le montant de l'aide publique ne devant pas excéder 80%, le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes peut, en conséquence, être inférieur à la somme initialement prévue sauf si le règlement de l'Anah permet une aide d'aide publique supérieure à 80%. Le versement de l'Aide Communautaire de la Communauté de Communes sera effectué par virement de compte à compte (mandat administratif).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide communautaire visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable,

Le montant de l'aide communautaire est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques effectivement perçues, des résultats constatés et de la conformité des réalisations, par rapport aux termes du présent arrêté,

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Communauté de Communes qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : CADUCITE DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Communauté de Communes :

3. **L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2) permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de trois ans à compter de la délibération par le Conseil Communautaire, soit au plus tard le 29/04/2022 (date de réception à la Communauté de Communes).**
4. **A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.**

Article 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Dans le cas où un support d'information serait réalisé par le maître d'ouvrage, l'aide communautaire doit être mentionnée et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide de la Communauté de Communes.

Le logotype est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Article 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes vérifiera l'emploi de l'aide communautaire attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

La Communauté de Communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 07 mai 2019

Le Président

Georges BONNARD

ARRETE

NO	Objet	Date
A-2019-14	DELEGATION DE SIGNATURE DES BORDEREAUX DE TITRES ET DE MANDATS	21.05.2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu les articles **L. 2122-19** et **D. 1617-23** du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annule l'arrêté 2016-51**ARRÊTE**

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Céline ROUDON, adjoint principal 1er classe, assistante ressources humaines et à Madame Marie-Line SIONNET, adjoint principal 1er classe, assistante comptable de la communauté de communes du pilât rhodanien, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Notification du présent arrêté sera adressée aux intéressées ainsi qu'au comptable public assignataire.

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 21 mai 2019

Le Président

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-15	ARRETE PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR L'ADAPTATION AU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP 2AC2-19-004 – 14 LOTISSEMENT LES GOUTTETS – RUE DES PRAIRIES A PELUSSIN	14/06/2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en date du 24 avril 2019

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mai 2019,

Vu la délibération n°19-05-11 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 relative Programme Local de l'Habitat 2 - dossiers d'attribution d'aides communautaires (2AC2-19-004 et 2AC3-19-004),

Vu le dossier de demande de subvention déposé par M. Pierre PEILLON pour le dossier 2AC2-19-004,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

Il est attribué à M. Pierre PEILLON, 14 Lotissement Les Gouttets, rue des Prairies – 42410 PELUSSIN, une aide communautaire d'un montant de 800,00 € correspondant à l'aide communautaire pour l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire sera versée sur demande écrite et de la manière suivante :

- **en une seule fois au terme de l'opération à réception de l'ensemble des pièces demandées :**
 - la notification de la subvention de l'Anah,
 - le détail de la participation financière de l'ensemble des organismes,
 - les copies des factures acquittées des travaux d'adaptation attestant du règlement,
 - des photographies relatives aux travaux réalisés,
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

Le montant de l'aide publique ne devant pas excéder 80%, le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes peut, en conséquence, être inférieur à la somme initialement prévue sauf si le règlement de l'Anah permet une aide d'aide publique supérieure à 80%. Le versement de l'Aide Communautaire de la Communauté de Communes sera effectué par virement de compte à compte (mandat administratif).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide communautaire visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable,

Le montant de l'aide communautaire est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques effectivement perçues, des résultats constatés et de la conformité des réalisations, par rapport aux termes du présent arrêté,

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Communauté de Communes qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : CADUCITE DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Communauté de Communes :

5. **L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2) permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de trois ans à compter de la délibération par le Conseil Communautaire, soit au plus tard le 27/05/2022 (date de réception à la Communauté de Communes).**
6. **A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.**

Article 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Dans le cas où un support d'information serait réalisé par le maître d'ouvrage, l'aide communautaire doit être mentionnée et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide de la Communauté de Communes.

Le logotype est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Article 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes vérifiera l'emploi de l'aide communautaire attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

La Communauté de Communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 14 juin 2019

Le Président

Georges BONNARD

ARRETE

N°	Objet	Date
2019-16	ARRETE PORTANT SUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE DU PLH 2018-2024 POUR LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE 2AC3-19-004 – 2 IMPASSE PONTCIN A VERIN	14/06/2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2018-2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018 en conseil communautaire,

Vu la mise en œuvre des aides communautaires et du règlement d'attribution de ces aides, dans le cadre du PLH 2018-2024 de la communauté de communes, ont été adoptés par le conseil communautaire par délibération n°18-04-02, le 30 avril 2018 et modifiés par le conseil communautaire par délibération n°19-01-11, le 28 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en date du 24 avril 2019

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 mai 2019,

Vu la délibération n°19-05-11 du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 relative Programme Local de l'Habitat 2 - dossiers d'attribution d'aides communautaires (2AC2-19-004 et 2AC3-19-004),

Vu le dossier de demande de subvention déposé par M. Louis GAY pour le dossier 2AC3-19-004,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

Il est attribué à M. Louis GAY, 2 impasse Pontcin – 42410 VERIN, une aide communautaire d'un montant de 750,00 € correspondant à l'aide communautaire pour la lutte contre la précarité énergétique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire sera versée sur demande écrite et de la manière suivante :

- **en une seule fois au terme de l'opération à réception de l'ensemble des pièces demandées :**
 - la notification de la subvention de l'Anah,
 - le détail de la participation financière de l'ensemble des organismes,
 - le diagnostic performance énergétique après travaux,
 - les copies des factures acquittées des travaux d'adaptation attestant du règlement,
 - toute pièce complémentaire nécessaire à la clôture du dossier à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - des photographies relatives aux travaux réalisés,
 - un Relevé d'Identité Bancaire.

Le montant de l'aide publique ne devant pas excéder 80%, le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes peut, en conséquence, être inférieur à la somme initialement prévue sauf si le règlement de l'Anah permet une aide d'aide publique supérieure à 80%. Le versement de l'Aide Communautaire de la Communauté de Communes sera effectué par virement de compte à compte (mandat administratif).

Seules les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande d'aide communautaire visée ci-dessus entrent dans le calcul de la dépense subventionnable,

Le montant de l'aide communautaire est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et des subventions publiques effectivement perçues, des résultats constatés et de la conformité des réalisations, par rapport aux termes du présent arrêté,

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la Communauté de Communes qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

ARTICLE 3 : CADUCITE DE LA SUBVENTION

L'aide communautaire deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Communauté de Communes :

7. **L'ensemble des pièces justificatives (se référer à l'article 2) permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de trois ans à compter de la délibération par le Conseil Communautaire, soit au plus tard le 27/05/2022 (date de réception à la Communauté de Communes).**
8. **A l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire.**

Article 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Dans le cas où un support d'information serait réalisé par le maître d'ouvrage, l'aide communautaire doit être mentionnée et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide de la Communauté de Communes.

Le logotype est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de Communes.

Article 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes vérifiera l'emploi de l'aide communautaire attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

La Communauté de Communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu, au prorata, s'il est constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis au représentant de l'État,

Ampliation adressée à :

Monsieur le Receveur Communautaire,

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 14 juin 2019

Le Président

Georges BONNARD